MANUEL DE CAMPAGNE

Mettre fin aux châtiments corporels

et autres châtiments cruels et dégradants à l'encontre des enfants grâce à la réforme légale et au changement social

2011

Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children

Save the Children Suède

MANUEL DE CAMPAGNE

Mettre fin aux châtiments corporels

et autres châtiments cruels et dégradants à l'encontre des enfants grâce à la réforme légale et au changement social

PUBLIÉ EN 2011 PAR :

L'Initiative Internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants
www.endcorporalpunishment.org

Save the Children Suède
http://resourcecentre.savethechildren.se

Remerciements

Photos: Against Child Abuse, Hong Kong (p. 73); Centros Comunitarios de Aprendizaje (CECODAP), Venezuela (p. 55); Childline South Africa, projet finance par Save the Children (pp. 53, 58); Children Are Unbeatable!, UK (p. 41); D. Davaanyam, Mongolia (couverture, pp. 33, 38, 84); Fundación Paniamor, Costa Rica (pp. 35, 72); International Youth Rights (p. 18); Legal Assistance Centre, Namibia (p. 49); Mats Lignell/Save the Children (pp. 7, 25, 59, 64, 71, 75); Plan West Africa (p. 56); Promundo, Brazil (p. 37); Save the Children (pp. 3, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 28, 30, 36, 40, 44, 48, 52, 57, 61, 67, 68, 74, 76, 78, 79, 82, back cover); Visión Solidaria, Peru (pp. 14, 39); Zambia Civic Education Association (pp. 60, 66).

Mise en page : Mandarine

Imprimé au Sénégal par Mandarine

L'Initiative Internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants est gérée par l'Association for the Protection Of All Children, APPROACH Ltd, association a but non lucratif No. 328132.

Siège social : 94 White Lion Street, LONDON N1 9PF, Royaume-Uni.

Table des matières

Résumé iv

1 Comprendre le problème des châtiments corporels 1

1.1 Définition des châtiments corporels 2

1.2 Pourquoi les châtiments corporels devraient être interdits et éliminés 2

1.3 Vue d'ensemble 4

1.4 Traités des droits humains sur les châtiments corporels 9

1.5 Les effets des châtiments corporels 14

1.6 Les châtiments corporels et la protection de l'enfant 17

1.7 Différence entre châtiments corporels et discipline positive 18

1.8 Surmonter la résistance à l'interdiction 19

2 Analyser la situation et mener campagne pour la réforme 25

2.1 Réaliser une analyse basée sur des droits 26

2.2 Définir les priorités d'action 37

2.3 Impliquer les enfants 40

3 Mettre fin au châtiment corporel légalisé 45

3.1 Rédiger une loi d'interdiction 46

3.2 Comprendre la mise en application de l'interdiction 50

3.3 Développer une stratégie pour rendre l'interdiction éffective 54

3.4 Collaborer avec le gouvernement et le Parlement 56

3.5 Utiliser l'action judiciaire pour éffectuer la réforme 60

4 Mettre fin à la pratique des châtiments corporels 65

4.1 Promouvoir le changement à la maison, à l'école et dans les autres cadres 66

4.2 Développer une stratégie pour éliminer les châtiments corporels à la maison 67

4.3 Développer une sratégie pour mettre fin aux châtiments corporels à l'école 76

5 Évaluer l'efficacité de la campagne 85

5.1 Pourquoi évaluer la campagne 86

5.2 Comment évaluer la campagne 86

6 Ressources 89

6.1 Ressources techniques pour soutenir la promotion des réformes légales 91

6.2 Ressources pour soutenir la promotion de formes non violentes de discipline positive 93

6.3 Etudes nationales et régionales 95

Résumé

Partout dans le monde, les enfants sont battus et maltraités par des adultes dont la garde et l'éducation leur sont confiées. Dans certains pays - bien qu'encore beaucoup trop - les enfants en conflit avec la loi peuvent être condamnés à des châtiments corporels par les tribunaux quand ils sont reconnus coupables d'un crime. Les châtiments corporels - la forme de punition acceptée la plus répandue et trop souvent la plus légale - constituent une violation grave des droits des enfants, en tant qu'êtres humains, au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique et mentale. Ils violent leurs droits à la protection contre toutes les formes de violence et à une protection égale devant la loi. Ce manuel de campagne guide et aide les défenseurs des droits de l'enfant dans la remise en cause de la légalité et la pratique des châtiments corporels des enfants dans toutes les situations – à la maison, à l'école, dans les institutions pénitentiaires et les structures d'accueil.

Ce manuel est divisé en six principales sections :

La **Section 1**, « *Comprendre le problème des châtiments corporels* », définit les châtiments corporels et expose les raisons pour lesquelles ils devraient être interdits et éliminés, en mettant l'accent sur l'impératif des droits humains. Il décrit ce que la recherche nous apprend sur la prévalence des châtiments corporels à travers le monde entier et les effets négatifs qu'ils ont sur les enfants et leur développement, pourquoi l'interdiction de tous les châtiments corporels est le seul socle sûr pour la protection des enfants, et les différences entre les châtiments corporels et la discipline positive. Elle se termine avec quelques indications servant à contrecarrer les arguments souvent avancés par ceux qui sont en faveur des châtiments corporels.

La **Section 2**, « *Analyser la situation et mener une campagne pour la réforme* », explique comment procéder à une analyse situationnelle basée sur les droits de l'enfant, y compris un examen des lois relatives aux châtiments corporels, étudier leur prévalence, identifier les obstacles à la réforme, et utiliser ces informations pour définir les actions prioritaires . Elle traite également de comment inclure les enfants dans ce travail.

La **Section 3**, « *Mettre fin à la légalité des châtiments corporels* », met l'accent sur la promotion de la réforme légale pour interdire les châtiments corporels dans toutes les situations, y compris au sein de la famille. Il explique comment élaborer une législation qui permett ait d'obtenir l'interdiction, comment développer une stratégie visant à promouvoir la réforme légale, et comment travailler avec les gouvernements et les parlements. Il examine également comment une action en justice peut être menée pour promouvoir des réformes. Il est important de comprendre comment l'interdiction fonctionnerait dans la pratique pour mener une campagne en faveur de la réforme légale: cette section décrit l'application de l'interdiction au cadre familial et dans d'autres contextes.

La **Section 4**, « *Mettre fin à la pratique des châtiments corporels* », traite de comment changer les attitudes des gens envers les châtiments corporels et leur emploi. Elle fournit des indications détaillées sur l'élaboration de stratégies pour y parvenir à la maison et à l'école.

La **Section 5**, « *Évaluation de l'efficacité de la campagne* », explique pourquoi il est important d'évaluer la campagne et comment procéder.

La **Section 6**, «Ressources », répertorie les ressources disponibles qui seront utiles pour soutenir la campagne en faveur de la réforme légale et pour un changement de comportement et d'attitude, dont plusieurs sont disponibles gratuitement sur Internet.

Il est important de noter qu'il n'est pas toujours nécessaire de systématiquement suivre les différentes «étapes» pour obtenir une réforme légale. Si une opportunité se présente immédiatement pour interdire les châtiments corporels, il ne faudra pas hésiter à la saisir pour promouvoir la réforme légale.

Comprendre le problème des châtiments corporels

1

1.1 Définition des châtiments corporels

1.2 Pourquoi les châtiments corporels doivent être interdits et éliminés

1.3 Situation générale des châtiments corporels

- (a) Nature et ampleur des châtiments corporels
- (b) Les progrès accomplis vers l'interdiction

1.4 Les traités des droits humains sur les châtiments corporels

- (a) La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- (b) Les autres instruments internationaux des droits humains
- (c) Les instruments régionaux des droits humains
- (d) L'Etude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants

1.5 Les effets des châtiments corporels

- (a) Effets physiques
- (b) Effets affectifs

1.6 Châtiments corporels et protection de l'enfant

1.7 Différence entre châtiments corporels et discipline positive

1.8 Vaincre la résistance à l'interdiction

1.1 Définir les châtiments corporels

En termes simplifiés, on considère comme châtiments corporels « **tous châtiments impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il.** » C'est la définition adoptée, en 2006, par le Comité des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'organe de surveillance de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, (voir encadré ci-dessous pour la définition complète).[1]

Pour qu'il soit absolument clair que la définition couvre toutes les formes de châtiments corporels et tous les degrés de sévérité, sans exception - y compris les punitions physiques « légères » qui sont souvent considérées comme légitimes, largement pratiquées et ne sont pas généralement perçues comme de la «violence» - le Comité explique :

> *« La plupart [des châtiments corporels] donnent lieu à l'administration d'une (« tape », « gifle », « fessée ») à un enfant, avec la main ou à l'aide d'un instrument - fouet, baguette, ceinture, chaussure, cuillère de bois, etc. Mais il peut également consister à, par exemple, donner un coup de pied, secouer ou projeter un enfant, le griffer, le pincer, lui infliger une brûlure, à l'ébouillanter ou à le forcer à ingérer quelque chose (par exemple, laver la bouche d'un enfant avec du savon ou l'obliger à avaler des épices piquantes). « De l'avis du Comité, tout châtiment corporel ne peut être que dégradant. »*

Le Comité reconnaît aussi les formes de châtiment non physiques qui sont néfastes aux enfants et contre lesquelles ils ont le droit d'être protégés :

> *« En outre, certaines formes non physiques sont également cruelles et dégradantes et donc incompatibles avec la Convention. A leur nombre figurent, par exemple, les châtiments tendant à rabaisser, humilier, dénigrer, prendre pour bouc émissaire, menacer, effrayer ou ridiculiser l'enfant. »*

Quand on parle de mettre fin aux châtiments corporels des enfants, il s'agit de mettre fin à *tous* les châtiments corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtiment, dans toutes les situations, y compris au sein du domicile familial, à l'école, les systèmes de justice pour mineurs, les structures d'accueil et les situations d'emploi.

> Par « châtiments corporels ou physiques », le Comité entend tout châtiment impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il. La plupart de ces châtiments donnent lieu à l'administration d'un coup (« tape », « gifle », « fessée ») à un enfant, avec la main ou à l'aide d'un instrument – fouet, baguette, ceinture, chaussure, cuillère de bois, etc. Ce type de châtiment peut aussi consister à, par exemple, donner un coup de pied, secouer ou projeter un enfant, le griffer, le pincer, le mordre, lui tirer les cheveux, lui « tirer les oreilles » ou bien encore à forcer un enfant à demeurer dans une position inconfortable, à lui infliger une brûlure, à l'ébouillanter ou à le forcer à ingérer quelque chose (par exemple, laver la bouche d'un enfant avec du savon ou l'obliger à avaler des épices piquantes). De l'avis du Comité, tout châtiment corporel ne peut être que dégradant. En outre, certaines formes non physiques sont également cruelles et dégradantes et donc incompatibles avec la Convention. À leur nombre figurent, par exemple: les châtiments tendant à rabaisser, humilier, dénigrer, prendre pour bouc émissaire, menacer, effrayer ou ridiculiser l'enfant. »
>
> *Comité des droits de l'enfant, Observation générale No. 8, para. 11*

1.2 Pourquoi les châtiments corporels doivent être interdits et éliminés

Fondamentalement, les châtiments corporels devraient être éliminés parce que les **enfants ont le droit au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique et mentale et le droit d'être protégés contre toutes les formes de violence, y compris une protection égale contre les voies de fait en vertu de la loi**. Les enfants aussi ont des droits humains fondamentaux par exemple à l'éducation, au développement, à la santé et à la survie, qui peuvent être menacés lorsqu'ils sont soumis à des châtiments corporels.

---

1 Comité des droits de l'enfant (2006), Observation générale n ° 8 sur "Le droit des enfants à la protection les châtiments corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (art. 19, 28, Paragraphe 2; et 37, entre autres) », par. 11. Disponible en anglais, français et espagnol à www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm, et dans ces langues ainsi qu'en arabe, chinois et russe *dans les instruments internationaux des droits de l'homme, Volume II, Compilation des commentaires généraux et recommandations générales adoptées par les organes des traites,* HRI/GEN/1/Rev.9 (Vol. II), disponible sur www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx

L'existence de lois à travers le monde permettant d'agresser physiquement les enfants au nom de la «discipline» reflète le faible statut traditionnellement reconnu aux enfants. La violence contre les adultes a longtemps été considérée comme inacceptable. Puisque les sociétés ont évolué, des groupes d'adultes particulièrement vulnérables à la violence - comme les femmes et les personnes handicapées - ont été reconnus et les lois et pratiques ont été modifiées pour garantir le respect de leur dignité humaine et leur protection contre toutes les formes de violence. Mais les enfants, qui sont encore plus vulnérables vis-à-vis des adultes en raison de leur état de développement et de dépendance, ont été largement exclus de ce processus.

Maintenant que les enfants sont reconnus comme détenteurs de droits humains, il ne peut y avoir aucune raison de continuer à leur accorder moins de protection légale que les adultes contre les voies de fait. Les attitudes et pratiques culturelles doivent être changées pour inclure toutes les formes de violence inacceptables.

Les lois qui autorisent voire soutiennent les châtiments corporels des enfants doivent être abrogées et réformées.

Marta Santos Pais s'exprimant à l'ouverture de l'atelier sur les réformes légales pour le Moyen-Orient et Afrique du Nord, Beyrouth, 2010

L'impératif des droits humains de mettre fin aux châtiments corporels des enfants est soutenu par plusieurs d'autres raisons pour son élimination :

- Les châtiments corporels ont des effets négatifs sur les enfants et leur développement sur le court et le long terme (voir section 1.5).
- L'emploi des châtiments corporels pour répondre à un comportement inacceptable enseigne aux enfants que la violence est une bonne stratégie pour résoudre les conflits ou amener les gens à faire ce que vous voulez.
- Les châtiments corporels sont inefficaces comme mesure disciplinaire. Tout changement dans le comportement est probablement causé par la crainte de la punition plutôt qu'une compréhension du bien par rapport au mal. Il existe des méthodes positives pour instruire, corriger et punir les enfants qui sont meilleures pour le développement de l'enfant et les relations avec les parents et les autres, sans recourir aux châtiments corporels (voir section 1.7).
- La légalité des châtiments corporels sape la protection des enfants, car elle renforce et perpétue l'idée qu'un certain degré de violence contre les enfants est acceptable et que les enfants ne devraient pas avoir droit au même respect de leur dignité humaine que les adultes. Ce faisant, il rend les autres formes d'abus et d'exploitation plus probables. Par exemple, lorsque la législation nationale interdit la violence au

delà d'un certain seuil considéré comme de «la maltraitance physique», le recours aux châtiments corporels en tant que méthode «disciplinaire» devient un facteur de risque majeur pour le franchissement de ce seuil. La recherche a également montré que l'acceptation des châtiments corporels est liée au fait qu'il y a très peu de chances que la maltraitance des enfants soit décelée et dénoncée.[2] Comme le souligne le Comité des droits de l'enfant, l'élimination des châtiments corporels est «une stratégie clé pour réduire et prévenir toutes les formes de violence dans les sociétés ».[3] L'interdiction des châtiments corporels est le seul gage d'un système de protection de l'enfant efficace. Aucun pays ne peut prétendre mettre en place un système efficace de protection de l'enfant tant que ses lois continuent de permettre que les enfants soient battus et maltraités (voir section 1.6).

Toutes ces raisons sont importantes, mais on n'insistera jamais assez sur le fait que **la principale raison de l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels des enfants est la reconnaissance de leurs droits humains.**

1.3 Vue d'ensemble

(a) Nature et ampleur des châtiments corporels

Les enfants subissent les châtiments corporels et d'autres punitions cruelles ou dégradantes dans presque toutes les sociétés et dans toutes les cultures. Là où on a noté le plus de progrès dans l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels est au niveau des systèmes de justice pour mineurs, mais même dans ce contexte de nombreux Etats n'ont pas encore adopté les lois nécessaires pour s'assurer que les enfants reconnus coupables d'une infraction ne soient condamnés à des châtiments corporels. Les châtiments corporels continuent d'être utilisés - et légalisés - comme une méthode disciplinaire à l'encontre des enfants en détention, dans les écoles et dans les structures d'accueil résidentiels. Les lois dans la plupart des pays,permettent l'utilisation des châtiments corporels des enfants est autorisée à la maison, et d'autres formes alternatives de prise en charge.

Ce qui a été pendant longtemps un problème caché est progressivement mis en lumière, au fur et à mesure que l'ampleur et la nature des châtiments corporels des enfants se découvrent grâce à la recherche à travers le monde. Les synthèses ci-dessous représentent un échantillon des études menées à travers le monde entier, ce qui démontre la forte prévalence des châtiments corporels à l'école et dans les familles, et la variété et la gravité des types de châtiments infligés. Ceci ne représente probablement que la partie visible de l'iceberg: il se peut qu'en raison du caractère sensible de la question et de la loyauté des enfants envers leurs parents, qu'il soit difficile pour les enfants de nous donner une image complète de ce qui se passe. Il est probable que les parents et les enseignants ne signalent pas tous les cas, et les bébés et les tout-petits – qui sont les plus vulnérables de tous - ne peuvent simplement pas nous dire directement ce qu'ils vivent.

2 Ashton, V. (2001), "La relation entre les attitudes envers les châtiments corporels et la perception des rapports de maltraitance des enfants", *Child Abuse & Neglect*, vol. 25, pp. 389-399

3 Comité des droits de l'enfant (2006), Observation générale n° 8, par. 3

Prévalence et nature des châtiments corporels des enfants

Une analyse des données de l'UNICEF dans 37 pays ayant participé au module discipline des enfants des Enquêtes à indicateurs multiples (2005-2006) a révélé que 86% des enfants âgés de 2 à 14 ans sont victimes de châtiments physiques et/ou d'agression psychologique à la maison.[4] Dans plusieurs pays, plus de 7 enfants sur 10 enfants vivent la même chose. C'est le cas notamment en Algérie, en Azerbaïdjan, au Belarus, au Burkina Faso, au Cameroun, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, en République dominicaine, en Egypte, en Gambie, au Ghana, en Guinée-Bissau, en Guyanes, en Iraq, en Jamaïque, en République populaire démocratique du Laos, en Mongolie, dans les Territoires palestiniens occupés, en Serbie, au Sierra Leone, au Suriname, en République arabe syrienne, au Tadjikistan, au Togo, à Trinité-et-Tobago, au Viet Nam, au Yémen et en Ukraine.

Afghanistan	Au cours d'intretiens avec des enfants, 82% ont déclaré que les gifles, les coups de pied et les coups de bâton étaient des formes courantes de châtiments.[5]
Algérie	Sur 1700 familles, 70% fouettent leurs enfants et utilisent la violence pour des raisons disciplinaires, ce qui entraîne souvent des blessures et des bleus.[6]
Australie (Queensland)	Au cours d'entretiens téléphoniques avec plus de 700 adultes en 2006, 45% des répondants estimaient qu'il était raisonnable de laisser une marque sur un enfant comme conséquence de châtiments physiques et une personne sur 10 estimait qu'il était approprié d'utiliser des instruments comme une canne, un bâton, une ceinture, ou une pantoufle pour corriger un enfant.[7]
Botswana	Une étude de base a révélé que 92% des élèves avaient été battus à l'école.[8] Dans une autre enquête, environ 90% des répondants ont déclaré qu'ils ont infligé des châtiments corporels aux enfants.[9]
Colombie	Durant l'interview de recherche, 64% des parents ont déclaré infliger des châtiments corporels à leurs enfants, 44% avec une ceinture; 83% des enfants ont déclaré avoir subi des châtiments corporels, 70% avec une ceinture.[10]
République Tchèque	Dans un sondage public en 2007, seulement 31% des parents ont déclaré n'avoir jamais battu leurs enfants.[11]
Ethiopie	Lors des entretiens avec plus de 1 200 enfants, seuls 17 (1,4%) ont déclaré n'avoir jamais subi de châtiments corporels à la maison.[12]

4 UNICEF (2009), *Progress for Children: A Report Card on Child Protection*, Number 8, September 2009, NY: UNICEF

5 Save the Children Sweden Afghanistan (2003), *Mini Survey Report on Corporal Punishment*, Kabul: Save the Children

6 Reported in *Echorouk Online*, 6 January 2008

7 Tucci, J., Mitchell, J. & Goddard, C. (2006), *Crossing the Line: Making the case for changing Australian laws about the physical punishment of children*, Ringwood, Victoria, Australia: Australian Childhood Foundation

8 Announced by the Education Secretary for Ngami region, reported in *Daily News*, 13 June 2007

9 Survey by DITSHWANELO, reported in correspondence with the Global Initiative, February 2006

10 Pineda, N. et al. (2005), *Evaluación de Algunas Modalidades de Atención a la Primera Infancia en el ICBF y el DABS*, Bogotá, Cinde, Save the Children UK/UNICEF/Colombian Institute for Family Welfare/Bogotá Social Welfare Department

11 Survey conducted by the Median agency for the daily *Lidove noviny*, reported in *Ceske Noviny*, 8 April 2008

12 African Child Policy Forum on Violence Against Children & Save the Children Sweden (2005), *Report on Violence against Children*, cited in Government response to UN Study on Violence Against Children Questionnaire, 2005

France	Une enquête menée auprès de 2 000 grands-parents, parents et enfants a révélé que 96% des enfants avaient été battus, 84% des grands-parents et 87% des parents avaient infligé des châtiments corporels.[13] Un parent sur dix a reconnu avoir utilisé un martinet (un petit fouet), 30% des enfants ont déclaré avoir été punis avec un martinet.
Géorgie	Lors d'entretiens avec plus de 4 300 enfants, 39% ont déclaré avoir été soumis à des châtiments corporels au sein de la famille; 32% à l'école.[14]
Guyane	Une étude commanditée par le gouvernement a révélé que 87% des enfants de 7 à17 ans ont subi des châtiments corporels à la maison, la plupart (81%) ont été battu avec une ceinture, une canne, un fouet ou un autre objet, y compris des enfants n'ayant pas plus de 3 ans.[15] Un autre sondage a révélé que 56% des enfants avaient été battus par leurs enseignants.[16]

13 Union of Families in Europe (2007), *POUR ou CONTRE les fessés*, Tassin: UFE

14 Red Cross Committee of Georgia (2000), *Child Abuse and Neglect*, Red Cross/UNICEF

15 Cabral, C. & Speek-Warnery, V. (2005), *Voices of Children: Experiences with Violence*, Georgetown: Ministry of Labour, Human Services and Social Security/Red Thread Women's Development Programme/UNICEF-Guyana

16 Gill-Marshall (2000), "Child Abuse in Guyana: A study of teacher abuse of children", University of Guyana Thesis, cited in NGO Report to the Committee on the Rights of the Child, 2003

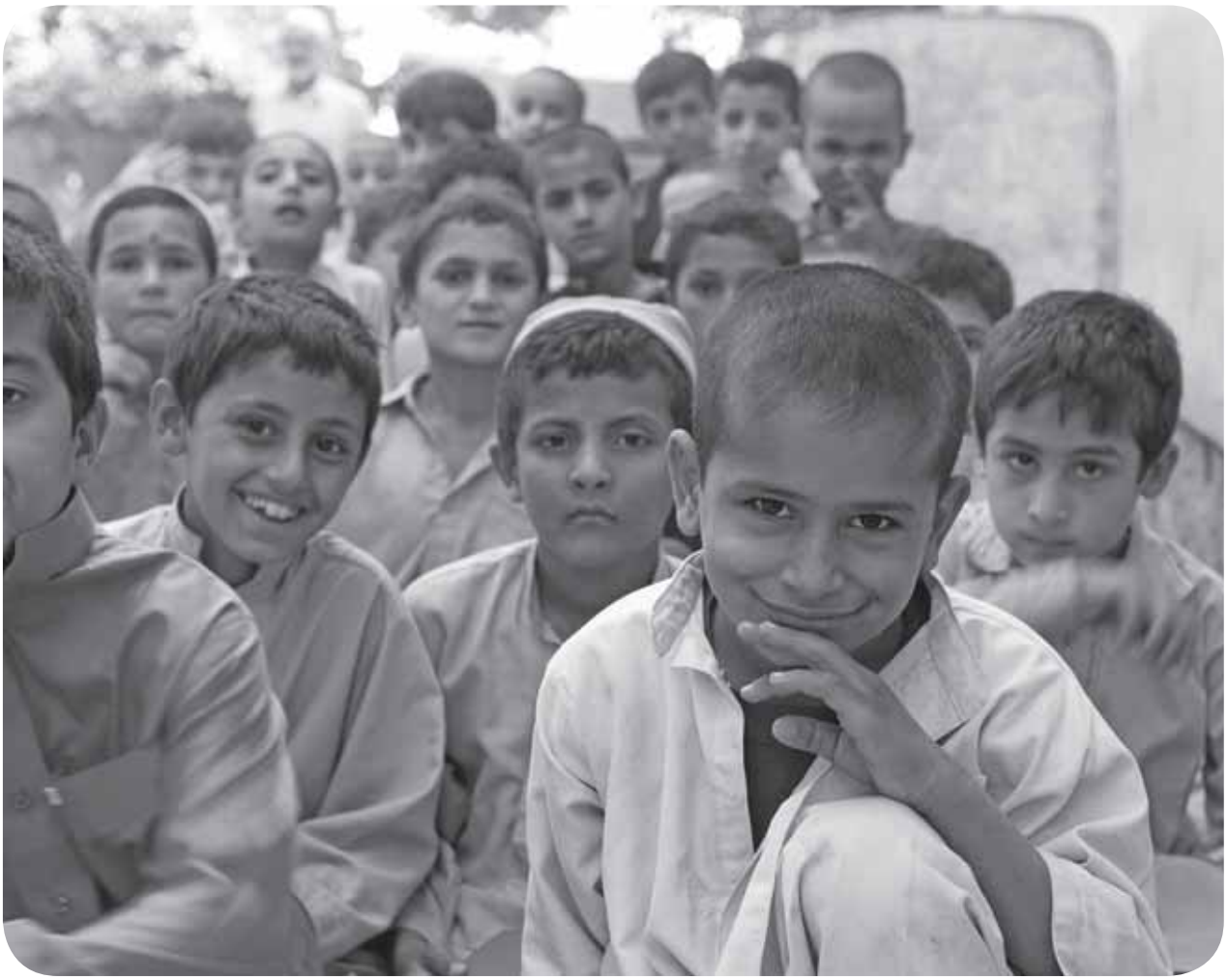

Classes en plein air dans l'école Mia Omar de Jalalabad. Cette école est l'une des trois sélectionnées pour un projet pilote avec Save the Children pour une école sans violence dans ce district.

Inde	Une étude nationale sur la maltraitance des enfants, impliquant plus de 12 000 enfants, a montré que 72% des âgés 5-12 ans et 62% des âgés de 15-18 ans avaient subi des châtiments corporels.[17] Le type de châtiments le plus répandu étant les gifles et les coups de pied (64%), suivi par les châtiments à l'aide d'un bâton (31%).
Jamaïque	Sur plus de 1 700 enfants, 97% avaient subi une agression verbale ou de la violence de la part des adultes à la maison, et 86% de la part des enseignants.[18]
Kazakhstan	Lors d'une grande recherche conduite à l'échelle nationale en 2002, les spécialistes ont estimé que 60 à 80% des enfants avaient été soumis à des violences de la part des parents, des adultes et d'autres enfants, et que ce nombre continuait d'augmenter.[19]
Népal	Une étude menée dans les écoles au Katmandou a montré que 82% des élèves faisaient l'objet de châtiments corporels dans les établissements.[20]
Nigeria	83% des jeunes en conflit avec la loi ont déclaré avoir été fouettés lors de leur détention, d'autres ont déclaré avoir été mis à genoux pendant de longues heures (73%) et être obligés de faire des sauts de grenouille (70%).[21]
Pakistan	Lors de consultations avec plus de 3 500 enfants, pas un seul enfant n'a déclaré n'avoir jamais subi des châtiments corporels.[22] Dans d'autres recherches, tous les 4 200 enfants interrogés ont subi des châtiments physiques à la maison.[23]
Pérou	Lors d'entrevues avec des enfants de 4-5 ans, 96% ont déclaré avoir été physiquement punis pour « mauvais comportement ».[24] Dans une enquête en 2002 sur plus de 1 500 enfants, 53% ont déclaré avoir subi des châtiments corporels à la maison.[25]
Pologne	Une étude commanditée par le gouvernement en 2001 a révélé que plus de la moitié (54%) des 1.116 personnes interrogées considéraient que frapper un enfant avec une ceinture était acceptable, et 77% estimaient qu'il était acceptable d'engueuler et de menacer un enfant.[26]

17 Kacker, L., Varadan, S. & Kumar, P. (2007), *Study on Child Abuse: India 2007*, New Dehli: Ministry of Women and Child Development

18 Samms-Vaughan, M. et al. (2004), "Jamaican Children's Experiences of Corporal Punishment at Home and School", University of the West Indies/Ministry of Health, University of Missouri-Columbia

19 Association of Social Scientists and Politologists & UNICEF (2002), *Violence against Children in the Republic of Kazakhstan February – March 2002*, Almaty: ASSAP/UNICEF

20 Reported in *The Rising Nepal*, 24 December 2006

21 Alemika, E.E.O. & Chukwuma, I.C. (2001), *Juvenile Justice Administration in Nigeria: Philosophy and practice*, Lagos: CLEEN

22 April 2005, *Disciplining the Child: Practices and Impacts*, Save the Children/UNICEF/Schools and Literacy Dept, Government of North West Frontier Province

23 NCCR (2001), *Violence against children in the family and in schools: Submission by NGOs Coalition on Child Rights - Pakistan (1) to the CRC Day of General Discussion, 28 September 2001*, NGOs Coalition on Child Rights/UNICEF

24 Base line project sponsored by Save the Children Canada and Save the Children UK in San Juan de Lurigancho – Lima, reported in International Save the Children Alliance (2005), *Ending Physical and Humiliating Punishment of Children – Making it Happen: Global Submission to the UN Study on Violence against Children*, Save the Children Sweden

25 Reported in International Save the Children Alliance (2005), *Ending Physical and Humiliating Punishment of Children – Making it Happen: Global Submission to the UN Study on Violence against Children*, Save the Children Sweden

26 Research commissioned by the State Agency for Prevention of Alcohol Related Problems, reported in Government Response to UN Study on Violence Against Children Questionnaire, May 2005

République de Corée	Lorsque les parents ont été interrogés sur leur comportement envers les enfants, les deux tiers des parents ont indiqué les fouetter, et 45% ont confirmé qu'ils les avaient frappés, infligés des coups de pied ou battus.[27]
Slovaquie	Sur plus de 2 400 enfants âgés de 13 à 17 ans, 40% avaient subi des châtiments corporels.[28] Dans d'autres recherches, 99% des adultes trouvaient que les châtiments corporels étaient acceptables, et 42% pensaient qu'une punition occasionnelle avec un instrument était acceptable.[29]
Switzerland	A partir d'entretiens avec 1 240 parents, les chercheurs ont estimé que 13 000 enfants de moins de 30 mois ont été giflés, près de 18 000 ont été tirés par les cheveux et environ 1 700 frappés avec des objets.[30]
Timor-Leste	Une étude a révélé que 67% des enfants avaient été battus avec un bâton par des enseignants, 39% giflés; 60% avait été frappés avec un bâton par leurs parents.[31]
Ouganda	Sur 1 500 enfants, 98% ont déclaré avoir subi des châtiments physiques à la maison et/ou à l'école, le plus souvent une bastonnade, des gifles et des pincements.[32]
Etats-Unis	Une enquête nationale a révélé que 72% des adultes étaient en faveur de l'utilisation de la fessée comme méthode disciplinaire par les parents, 23% pensaient qu'il était acceptable qu'un enseignant donne une fessée à un enfant, et 31% estimaient que laver la bouche d'un enfant avec du savon était acceptable.[33] En 2006-2007, plus de 223 000 enfants ont été soumis à des châtiments corporels (fessées) dans les écoles, avec près de 40% des cas au Texas et au Mississippi.[34]
Viet Nam	Sur les 500 enfants âgés de 9 à 14 ans interrogés, 94% ont déclaré avoir subi des châtiments corporels et une punition émotionnelle/psychologique à la maison, 93% à l'école.[35]
Yémen	Une enquête par questionnaire réalisée auprès de plus de 1 600 écoliers, leurs parents et enseignants, a révélé que 80% des mères en zone rurale et 59% en zone urbaine employaient les châtiments corporels pour discipliner leurs enfants.[36] Une synthèse des recherches en 2005 a montré près de 90% des enfants avaient fait l'objet de châtiments corporels comme principale méthode disciplinaire à la maison et à l'école.[37]

27 Hahm, H. & Guterman, N. (2001), "The emerging problem of physical child abuse in South Korea", *Child Maltreatment*, vol. 6, pp. 169-179, cited in Krug, E. G. et al., eds (2002), *World report on violence and health*, Geneva: World Health Organization

28 International Centre for Family Studies (2002), "The children's rights applying in the praxis. Preliminary survey report",Bratislava:International Center for Family Studies

29 International Centre for Family Studies (2003), "The prevalence of violence in Slovakia", Bratislava: International Centre for Family Studies

30 Schöbi, D. & Perrez, M. (2004), *Bestrafungsverhalten von Erziehungsberechtigten in der Schweiz: Eine vergleichende Analyse des Bestrafungsverhaltens von Erziehungsberechtigten 1990 une 2004*, Universität Fribourg

31 UNICEF (2006) *Speak Nicely to Me – A Study on Practices and Attitudes about Discipline of Children in Timor-Leste* , Dili, Timor-Leste: UNICEF

32 Naker, D. (2005), *Violence Against Children – The Voices of Ugandan Children and Adults*, Raising Voices/Save the Children in Uganda

33 SurveyUSA, Verona NJ, (August 2005), *Disciplining a Child 08/24/05*, www.surveyusa.com/50StateDisciplineChild0805SortedbyTeacher.htm

34 US Department of Education, Office for Civil Rights, analysis of data from the Center for Effective Discipline, www.stophitting.com/index.php?page=statesbanning

35 Tran Ban Hung et al. (2005), *Educating or Abusing? Physical and emotional punishment of children in Vietnam*, Save the Children Sweden/Plan in Vietnam/UNICEF

36 Alyahri, A. (2004), "Mental health, education and corporal punishment in Yemeni school-aged children", Institute of Psychiatry, King's College London

37 Habasch, R. (2005), *Physical and Humiliating Punishment of Children in Yemen*, Save the Children Sweden

(b) Progrès réalisés vers l'interdiction

La Suède a été le premier pays à interdire de manière explicite les châtiments corporels en 1979, puis d'autres pays ont suivi.Dans le cadre du l'Etude du Secrétaire général des Nations unies sur la violence contre les enfants et son suivi (voir section 1.4d), les progrès vers l'interdiction universelle ont été accélérés. La liste des pays où les enfants ont une égale protection contre les voies de fait couvre désormais l'Afrique, l'Europe, l'Amérique latine, l'Asie de l'Est et le Pacifique et le Moyen-Orient. D'autres gouvernements et d'autres régions, poursuivent activement la réforme légale. Dans le meilleur des cas, une réforme des lois est accompagnée par une sensibilisation générale sur la nouvelle loi et les droits de l'enfant, et accompagnée de mesures d'éducation des populations ainsi que des formations professionnelles sur la discipline positive.

Les résultats de la recherche sur les pays qui ont obtenu l'interdiction sont encourageants. Par exemple, en Suède il y a eu un déclin notable de l'acceptation sociale et de l'utilisation des châtiments corporels dans l'éducation des enfants. Une étude sur l'impact de l'interdiction conduite par le Comité sur les abus envers les enfants, mis en place par le gouvernement suédois, a révélé que le nombre d'adultes qui étaient en faveur des châtiments corporels a chuté de 53% en 1965 à 7% en 2006. En 1994, 65% des enfants avaient déclaré qu'ils n'avaient jamais subi de châtiments corporels, en 2000, ce chiffre est passé à 86%.[38]

En Allemagne, où les châtiments corporels à la maison ont été interdits en 2000, une recherche à grande échelle commanditée par le gouvernement a montré une diminution substantielle des châtiments corporels des enfants à tous les degrés de sévérité, d'après les rapports des parents. Par exemple, en 1996, 33% des parents ont dit qu'ils avaient donné des fessées à leur enfant, comparativement à 26% en 2001, peu après l'interdiction.[39]

Pour de plus amples renseignements sur la légalité des châtiments corporels à travers le monde, les progrès vers l'interdiction universelle, la recherche sur la prévalence et d'autres recherches consulter le site Web de l'Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants. (www.endcorporalpunishment.org).

Un enfant en campagne, en Côte d'Ivoire

1.4 Les traités des Droits humains sur les châtiments corporels

Les traités internationaux relatifs aux droits, en particulier la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, fixe les normes et définit des obligations légales des Etats de protéger les enfants contre toutes les formes de violence, y compris tous les châtiments corporels. On fait de plus en plus appel au droit international dans les juridictions régionales nationales dans des cas où des enfants sont impliqués. Il est important de se rappeler que lorsque les gouvernements ratifient ces traités, qu'ils soient ou non incorporés dans la législation nationale, ils sont légalement tenus de les mettre en œuvre.[40] Cela signifie que, les gouvernements doivent en vertu de la loi interdire tout châtiment corporel des enfants dans toutes les situations, y compris au sein du domicile familial.

(a) La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

L'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant exige que les États parties « protègent les enfants contre toutes formes de violence physique ou mentale pendant

38 Rapporté dans Kapoor, G. & Owen, S. (2008), *Vers l'interdiction universelle de tous les châtiments violents des enfants,* Stockholm: Save the Children Suède. Voir aussi Modig, C. (2009), *jamais la violence: trente ans après la Suède Abolition des châtiments corporels,* de Stockholm: Bureau du Gouvernement de la Suède / Save the Children Suède

39 Ministère de la Justice et Ministère fédéral des Affaires familiales, des Personnes âgées, des femmes et des jeunes (2003), *La violence à l'école: une évaluation après l'introduction du droit à une éducation non-violente*

40 Voir la Convention de Vienne sur le droit des traités, à www.worldtradelaw.net/misc/viennaconvention.pdf

qu'ils sont sous la garde de leurs parents, tuteurs légaux ou toute autre personne à qui ils sont confiés ».

Les autres articles y afférents exigent que les États parties :

- reconnaissent que dans toutes les actions qui concernent les enfants, "l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale» (article 3)
- «Assurent dans la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant» (article 6)
- « Prennent des mesures pour encourager l'assiduité à l'école et la réduction des taux d'abandon scolaire » (article 28.1e)
- veillent à ce que la discipline scolaire soit «compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention" (article 28.2)
- veillent à ce que «nul enfant ne soit soumis à la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants» (article 37)
- s'assurent à ce que les enfants dans les systèmes de justice pour mineurs soient « traités de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle » (article 40).

En mettant en œuvre les droits reconnus dans la Convention, les États parties «s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires » (article 4).

Le Comité des droits de l'enfant a toujours affirmé que l'acceptation légale et sociale des châtiments corporels des enfants, aussi légers soient-ils et où quelque soit l'endroit où se trouvent les enfants, n'est pas compatible avec la Convention. Lors de l'examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention, le Comité recommande systématiquement l'interdiction de tout châtiment corporel, y compris au sein de la famille, ainsi que des campagnes de sensibilisation sur les effets négatifs des châtiments corporels et de promouvoir les méthodes d'éducation et d'enseignement non-violentes des enfants.[41]

En 2006, le Comité a adopté l'Observation générale No. 8 sur «Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments ».[42] L'observation précise l'interprétation du Comité de la Convention comme requérant l'interdiction de tout châtiment corporel, en soulignant « l'obligation de tous les États parties à agir rapidement pour interdire et éliminer tous les châtiments corporels des enfants et toutes les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments » et en mettant l'accent sur « les mesures législatives et autres mesures de sensibilisation et d'éducation des mesures législatives que les États doivent prendre »(para. 2).

Dessin d'enfant, Roumanie

Certaines personnes qui sont opposées à l'interdiction des châtiments corporels, en particulier à la maison, font valoir que les termes «les châtiments corporels » ne sont pas mentionnés dans le texte de la Convention. Mais la jurisprudence du Comité montre clairement et sans aucune équivoque que la Convention est interprétée comme exigeant l'interdiction légale. Cela est réitéré par le Comité dans son Observation générale No. 8 (paras. 20 et 21) :

> *"Les articles 19 et 28, paragraphe 2, ne font pas expressément référence aux châtiments corporels. Les travaux préparatoires de la Convention ne font mention d'aucune discussion sur les châtiments corporels lors des séances de rédaction. Mais*

41 Recommandations du Comité concernant les châtiments corporels peuvent être trouvés sur le site Web de Global Initiative pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants (www.endcorporalpunishment.org)

42 Disponible en anglais, français et espagnol à www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm, et dans ces langues et Instruments, arabe, chinois et russe dans le *International Human Rights, Volume II, Compilation des Commentaires généraux et recommandations générales adoptées par les organes des traites,* HRI/GEN/1/Rev.9 (Vol. II), qui peut être téléchargé sur le site www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx

la Convention, comme tous les instruments relatifs aux droits humains, doit être considérée comme un instrument dynamique, dont l'interprétation évolue avec le temps. Sur les 17 années écoulées depuis l'adoption de la Convention, la prévalence des châtiments corporels des enfants à la maison, à l'école et dans d'autres institutions est devenue plus visible à travers le processus de signalement en vertu de la Convention et à travers la recherche, le plaidoyer, les institutions nationales des droits humains et les organisations non gouvernementales (ONG), entre autres.

«Une fois visible, il est clair que cette pratique est directement en conflit avec les droits égaux et inaliénables des enfants pour le respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique. La nature distincte des enfants, leur état initial de dépendance et de développement, leur potentiel humain unique, de même que leur vulnérabilité, requièrent tous la nécessité d'une plus grande, plutôt que d'une moindre, protection légale et autre contre toutes les formes de violence. »

L'Observation générale No.1 sur «Les buts de l'éducation » (2001) souligne que le respect de l'article 28 de la Convention exige l'interdiction des châtiments corporels à l'école (para. 8).[43] L'Observation générale No.10 sur «Les droits des enfants dans le système de justice pour mineurs "(2007) réaffirme l'obligation d'interdire les châtiments corporels comme peine et mesure disciplinaire dans les lieux de détention en vertu des articles 37 et 40 de la Convention (para. 71 et 89).[44]

(b) Autres instruments internationaux des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international des droits civils et politiques, et la Convention contre la torture interdisent tous les traitements ou châtiments inhumains ou dégradants. Le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels souligne que les établissements scolaires ont l'obligation de promouvoir la dignité de la personne (article 13). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont tous condamné les châtiments corporels des enfants et recommandé l'interdiction explicite par la loi et autres mesures en vue de son élimination. [45]

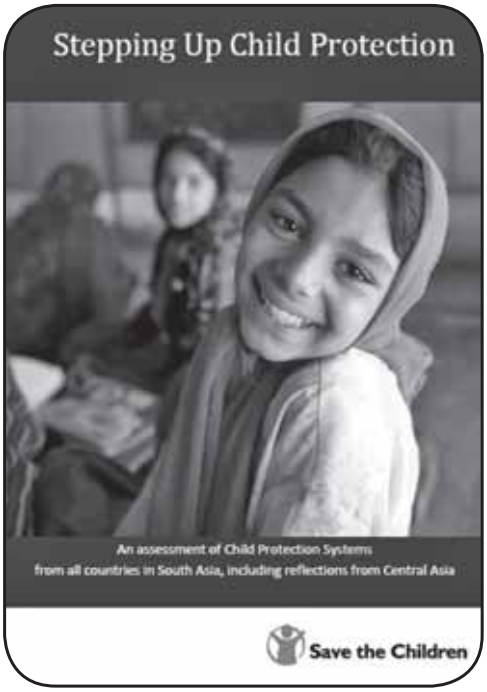

Couverture du rapport sur la protection des enfants, y compris la protection contre les châtiments corporels, en Asie du Sud

Les normes internationales relatives à l'administration de la justice indiquent clairement que les châtiments corporels devraient être strictement interdits dans le code pénal et d'autres cadres. L'article 17.3 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing ») stipule que « les mineurs ne sont pas soumis à des châtiments corporels. »

Les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad ») stipulent que « Aucun jeune

43 Disponible en anglais, français et espagnol à www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm, et dans ces langues et Instruments, arabe, chinois et russe *dans le International Human Rights, Volume II, Compilation des Commentaires généraux et recommandations générales adoptées par les organes des traites,* HRI/GEN/1/Rev.9 (Vol.II), qui peut être téléchargé sur le site www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx

44 Disponible en anglais, français, russe, espagnol, chinois et arabe à www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm

45 Pour plus de détails sur les recommandations de ces comités au regard des châtiments corporels, voir www.endcorporalpunishment.org

ne doit subir de correction ou de punition dures ou dégradantes à la maison, à l'école ou ailleurs » (article 54).

Ils exigent également que les systèmes éducatifs accordent une attention particulière à la « prévention de mesures disciplinaires dures, spécialement les châtiments corporels » (article 21). Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté indiquent clairement que «toutes les mesures disciplinaires qui constituent des traitements cruels, inhumains ou dégradants doivent être strictement interdites, y compris les châtiments corporels ... et de toute autre peine qui peut compromettre la santé physique ou mentale du mineur en cause » (article 67).

En campagne dans les Philippines

(c) Instruments régionaux des droits humains

La Cour européenne des Droits de l'Homme a progressivement condamné les châtiments corporels dans une série de jugements rendus en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme depuis les années 1970.[46] Le Comité européen des Droits sociaux a découvert qu'un certain nombre d'Etats européens ne respectaient pas la Charte sociale européenne et la Charte sociale européenne révisée, car ils n'ont pas interdit tous les châtiments corporels à la maison et dans d'autres cadres.[47] En 2008, le Conseil de l'Europe est devenu la première organisation intergouvernementale régionale à faire campagne pour une interdiction totale dans l'ensemble des 47 Etats membres.[48] Le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe recommande régulièrement l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels lors des visites dans les Etats membres.[49]

Un avis consultatif de la Cour Interaméricaine des droits de l'homme concernant les droits de l'enfant cite la Convention relative aux droits de l'enfant, les Observations générales du Comité des droits de l'enfant et des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme pour souligner que les États parties à la Convention américaine des droits de l'homme ont l'obligation «d'adopter toutes les mesures positives nécessaires pour assurer la protection des enfants contre les mauvais traitements, que ce soit dans leurs relations avec les pouvoirs publics, ou dans les relations avec des individus ou des entités non gouvernementales ».[50] En 2008, la Commission Interaméricaine des droits de l'homme[51] a déposé une requête auprès de la Cour pour un avis consultatif sur la légalité des châtiments corporels. La Cour a confirmé les obligations relatives aux droits de l'homme des 35 Etats membres de l'Organisation des États américains (OEA) - notamment en Amérique latine, en Amérique du Nord et aux Caraïbes – d'interdire et d'éliminer tous les châtiments corporels, en précisant qu'il n'était pas nécessaire d'émettre un avis consultatif parce que l'obligation est clairement indiquée dans la jurisprudence de la Cour, « de même que dans les obligations stipulées par d'autres instruments internationaux ratifiés par les États de la région».[52] En 2009, le Bureau de la Commission du Rapporteur sur les droits de l'enfant, le professeur Paulo Pinheiro, a préparé un rapport thématique sur la question. Il comprend une analyse de la responsabilité des Etats pour

46 Conseil de l'Europe (2007), Éliminer les châtiments corporels: Un impératif pour les droits des enfants en Europe, 2e édition, Strasbourg: Conseil de l'Europe. Les arrêts de la Cour européenne sont disponibles à http://echr.coe.int/echr/en/hudoc

47 Le site Internet du Comité est à www.coe.int/T/DGHL/Monitoring/SocialCharter/

48 Les sites de campagne sont sur le site www.coe.int/t/dc/files/themes/chatiments_corporels/default_en.asp (anglais), www.coe.int/t/dc/files/themes/chatiments_corporels/default_FR.asp? (En français), www.coe.int/t/dc/files/themes/chatiments_corporels/default_DE.asp? (Néerlandais), www.coe.int/t/dc/files/themes/chatiments_corporels/default_IT.asp? (Italien), et www.coe.int/t/dc/files/themes/chatiments_corporels/default_RU.asp? (Russe)

49 Le commissaire site est sur le site www.coe.int/t/commissioner/default_en.asp

50 Cour interaméricaine des droits de l'homme, OC-17/2002 avis consultatif du 28 août 2002, par. 87

51 Le site de la CIDH est à www.cidh.oas.org/DefaultE.htm (anglais), www.cidh.oas.org/Default.htm (espagnol), www.cidh.oas.org/french.htm (français), et www.cidh.oas.org/comissao.htm (portugais)

52 La résolution de la Cour est disponible en anglais (www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/ResolutionIACHR.pdf) et en espagnol (www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/IACHR-Res_esp.pdf)

les châtiments corporels par des particuliers et des châtiments corporels par rapport aux adultes ayant l'autorité parentale, et fait des recommandations détaillées adressées aux États membres sur la façon d'obtenir l'interdiction.[53]

Manifestation pour les droits de l'enfant en Mongolie

Dans une décision de 2003 sur une communication individuelle en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples concernant une peine de coups de fouet infligées à des élèves, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que le châtiment violait l'article 5 de la Charte, qui interdit les châtiments cruels, inhumains ou dégradants. La Commission a déclaré que: «Il n'y a pas de droit pour les particuliers, et en particulier le gouvernement d'un pays à appliquer la violence physique à un individu pour des infractions. Un tel droit reviendrait à autoriser la torture parrainée par l'État en vertu de la Charte, ce qui est contraire à la nature même de ce traité des droits de l'homme ».[54]

En 2008, après une présentation par The Southern African Network To End Corporal punishment (Réseau Sud-africain pour mettre fin aux châtiments corporels) et l'African Child Policy Forum, approuvée par des organisations à travers toute l'Afrique, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, qui surveille la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant,[55] a accepté de rédiger des directives sur la discipline positive et d'inviter les États parties à interdire les châtiments corporels des enfants et les autres formes cruelles et dégradantes de châtiments.[56] Dans ses premières observations finales qui ont été publiées après examen du rapport d'un Etat partie, le Comité a recommandé l'interdiction des châtiments corporels.

En 2009, pour marquer le 20e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, une conférence fut organisée par le Ministère Egyptien de la Famille et de la Population et coparrainée par l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) et l'UNICEF.[57] La Déclaration du Caire qui en est sortie sur la Convention et la Jurisprudence islamique comprenait une recommandation à tous les États Membres de l'OCI de «revoir de toute urgence et de réformer leur législation pour assurer l'interdiction de toutes les formes de violence contre les enfants et de lier la réforme légale à la promotion de formes positives de discipline non-violentes ».

(d) Etude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants

En Octobre 2006, le rapport de l'Étude du Secrétaire général des Nations unies sur la violence contre les enfants[58] a été présenté à l'Assemblée générale par l'expert indépendant, le professeur Sérgio Paulo Pinheiro.[59] L'étude avait été initialement proposée par le Comité des droits de l'enfant, et a par la suite entérinée par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a nommé le professeur Paulo Sérgio Pinheiro, expert indépendant pour mener l'étude. Celle-ci a révélé l'ampleur et la nature de la violence perpétrée contre les enfants à travers le monde. Elle comprenait neuf consultations régionales lors desquelles les enfants étaient activement impliqués. Les recommandations élaborées lors de chaque consultation comprenaient des appels pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels.

53 Le rapport est disponible en anglais (www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/briefings/IACHR-report2009-ENGLISH.pdf) et en espagnol (www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/briefings/IACHR-report2009-SPANISH.pdf)

54 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Curtis Francis Doebbler c. Soudan, Comm. N° 236/2000 (2003), par. 42

55 La présentation est disponible à www.rapcan.co.za/File_uploads/Resources/CP%20Submission%20ACERWC%203010%20English.pdf. Le site Web du Comité africain est à www.africa-union.org/child/home.htm

56 Novembre 2009, *Observations finales sur le rapport initial de l'Égypte*, la recommandation 10

57 Le site de l'OCI est à www.oic-oci.org, en anglais, en français et en arabe

58 Voir www2.ohchr.org/english/bodies/crc/study.htm

59 Pour de plus amples informations sur l'étude, voir www.unviolencestudy.org

Le message clé de l'Etude est qu'on ne peut jamais justifier la violence contre les enfants, et elle n'est pas inévitable

Attirant l'attention des Etats sur l'Observation générale No. 8 du Comité des droits de l'enfant (voir Section 1.4a), le Rapport recommande l'interdiction de toutes les formes de violence contre les enfants dans toutes les situations, y compris tous les châtiments corporels et toutes les autres formes de châtiments cruels, inhumains ou dégradants.

> « L'étude devrait marquer un tournant - une fin à toute justification de la violence à l'encontre des enfants de la part des adultes, qu'elle soit acceptée comme «tradition» ou déguisée sous l'appellation « discipline ». Il ne peut y avoir aucun compromis dans la lutte contre la violence contre les enfants. Le caractère unique des enfants - notamment leur potentiel et leur vulnérabilité, leur dépendance à l'égard des adultes - fait qu'ils doivent impérativement être davantage, et non moins, protégés contre la violence ...
>
> ...Le message essentiel de l'étude est que la violence contre les enfants ne se justifie jamais, et elle n'est pas inévitable. Il ne devrait plus y avoir d'excuses. Les États membres doivent agir de toute urgence maintenant pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains et d'autres engagements pour assurer la protection contre toutes les formes de violence. »
>
> *Rapport de l'expert indépendant de l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, 2006, A/61/299, paras. 2 et 91*

L'étude a été un important catalyseur pour le changement. Elle a mis les gouvernements du monde entier face à la réalité de la violence contre les enfants dans leur pays, et les a mis au défi de l'interdire et de l'éliminer complètement. Dans le prolongement de l'Etude, Save the Children et plusieurs autres ONG l'ont utilisée comme plate-forme pour dénoncer toutes les violences contre les enfants et promouvoir la réforme légale pour l'interdiction des châtiments corporels.[60] L'étude a recommandé la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, qui jouerait le rôle de défenseur mondial de haut rang et assurerait le suivi des recommandations. En 2009, Marta Santos Pais fut nommée Représentante spéciale, avec un premier mandat de trois ans.[61]

1.5 Les effets des châtiments corporels

Les châtiments corporels ont des effets négatifs sur les enfants et sur leur développement à court et à long terme.[62]

(a) Les effets physiques

Les conséquences des châtiments corporels varient de la douleur physique, aux blessures et contusions mineures à des blessures graves conduisant au handicap et même à la mort.

Lorsqu'ils sont administrés dans le cadre de la discipline à la maison et à l'école, les châtiments corporels tendent à être plus fréquents et/ou sévères.

Deux raisons sont évoquées pour expliquer cet état de fait:

- Leur inefficacité comme stratégie disciplinaire devient plus marquée, plus ils sont utilisés, plus leur sévérité tend à accroître. En tant que parents, enseignants et les

60 Par exemple, voir Owen, S. (2008), Save the Children est la Journée mondiale d'action contre la violence, 20 Octobre 2008, Stockholm : Save the Children Suède (www.crin.org/docs/Day_of_Action_2008-final% 5B1% 5D.pdf)

61 Pour plus d'informations voir www.crin.org/violence/SRSG/index.asp. Le premier rapport du Représentant spécial est à www.crin.org/docs/SRSG_HRC_Report_2010.pdf

62 Pour un aperçu, voir Gers off, HE (2002), «Les châtiments corporels par les parents et les comportements des enfants associés et expériences: Une méta-analyse et théorique », Psychological Bulletin, vol. 128, non. 4, p. 539-579 (www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Gershoff-2002.pdf), et Gers off, HE (2008), *Rapport sur les physiques La répression aux Etats-Unis: enseignements de la recherche sur ses effets sur les enfants, Columbus, OH: Center for* Une discipline efficace (www.phoenixchildrens.com/PDFs/principles_and_practices-of_effective_discipline.pdf)

autres tuteurs deviennent désensibilisés/démoralisés à ce qu'ils font et frustrés par le manque de conformité de l'enfant, et peuvent passer des gifles à des punitions plus sévères, laissant les enfants vulnérables aux blessures, l'invalidité et même la mort. Les châtiments corporels constituent un facteur de risque majeur vers des abus plus graves.[63] L'analyse des décès d'enfants et de blessures graves en Australie a montré que plusieurs d'entre eux ont commencé par des corrections «disciplinaires».[64]

- L'intensification est un résultat naturel de la manière dont le cerveau traite l'information sur la force physique. La recherche a montré que les gens sont incapables de juger avec précision l'intensité de la force appliquée directement, ce qui fait qu'ils usent de plus de force qu'ils ne pensent.[65]

Donc, il n'y a aucune garantie que les adultes qui usent des châtiments corporels « légers » - qui en soi constituent une violation du droit des enfants au respect de leur dignité humaine - ne vont pas évoluer vers des formes plus sévères, ou que ce qui commence comme une « gifle occasionnelle » ne va pas devenir une réalité quotidienne.

Lorsque par décision de justice des enfants sont condamnés à recevoir des châtiments corporels, les dangers de blessures graves deviennent évidents si l'on tient compte de l'obligation d'impliquer le personnel médical avant, pendant et après que la peine ait été infligée dans de nombreux pays.

En campagne au Pérou

(b) Effets affectifs

Les châtiments corporels ont également des conséquences sur le développement physique et psychique de l'enfant. Quel que soit leur âge, le cerveau en développement des enfants est affecté par les traitements violents et autres traitements humiliants. Il existe une corrélation entre les châtiments corporels et les autres châtiments cruels et dégradants et la mauvaise santé mentale - dépression, faible estime de soi, mauvaise adaptation psychologique et mauvaises relations avec les parents et les autres.

La liste suivante indique quelques-uns des effets psycho-sociaux les mieux compris des châtiments corporels sur les enfants.

- **Ils diminuent l'estime de soi des enfants,** en développant chez eux une mauvaise maîtrise de soi et en stimulant des attentes négatives vis-à-vis d'eux-mêmes.
- **Ils interfèrent avec le processus d'apprentissage** et le développement cognitif, affectif et sensoriel des enfants. Les châtiments corporels sévères sont fortement associés aux mauvais résultats scolaires et aux difficultés comportementales et émotionnelles.[66] Dans de nombreux pays, les châtiments corporels sont associés à l'abandon et à l'assiduité scolaire.[67]

63 Par exemple, voir Gers off, HE (2002), «Les châtiments corporels par les parents et les comportements des enfants et expériences expériences : Un examen méta-analytique et théorique », Psychological Bulletin, vol. 128, non. 4, p. 539-579, et Klevens, J. & Whitaker, DJ (2007), «Prévention primaire des mauvais traitements et négligences à l'encontre des enfants: Lacunes et promesses Itinéraire ", Maltraitance des enfants, vol. 12, no. 4, p. 364-377

64 Nielssen, O. B. et al. (2009), «L'homicide des enfants en Nouvelle-Galles du Sud de 1991 à 2005», Journal médical d'Australie, vol. 190, non. 1, p. 7-11

65 Shergill, S. S. et al. (2003), «Deux yeux pour un œil: Les neurosciences de l'escalade des forces", Science, vol. 301, 11 Juillet 2003, p. 187

66 Alyahri, A. & Goodman, R. (2008), «les châtiments corporels sévères des enfants yéménites: Présence, type et les associations «enfance maltraitée, & négligence, vol. 32, n° 8, p. 766-773

67 Porteus et el. (1998), *Vuk'uyithathe: besoins des écoliers, et de ceux qui ne sont plus en âge d'apprendre* Johannesburg: Gauteng ministère de l'Éducation, Impila projet

« Soutenir le désir de l'enfant à atteindre son objectif », illustration de la discipline positive, Japon

- **Ils minent l'utilisation du raisonnement.** En excluant le dialogue et la réflexion, ils entravent la capacité de comprendre la relation entre le comportement et ses conséquences.
- **Ils provoquent chez les enfants des sentiments de solitude, de tristesse et d'abandon,** en réduisant leur confiance dans la société comme environnement protecteur. Ils favorisent une vision négative des autres personnes et de la société qu'ils perçoivent comme une menace. La prévalence de l'automutilation chez les enfants augmente avec la fréquence des châtiments corporels.[68]
- **Ils créent des obstacles à la communication entre parents et enfants** et brisent les liens affectifs établis entre eux. Les châtiments corporels érodent la confiance entre un parent et son enfant, et augmentent le risque d'abus plus graves (voir Sections 1.2 et 1.5a).
- **Ils enseignent aux enfants à lier l'amour à la violence.** Les gens qui sont censés les aimer, sont ceux aussi qui leur font du mal, et cela peut amener les enfants à accepter que la violence soit possible et même normale dans une relation amoureuse.[69] La recherche a montré qu'il existe un lien entre les châtiments corporels subis dans l'enfance et la tendance à user de la violence dans les relations sexuelles à l'âge adulte.[70]
- **Ils peuvent inciter à la colère** et stimuler chez certains le désir de s'enfuir de la maison.
- Le message le plus fort, souvent involontaire, que les châtiments corporels envoient à l'enfant est que **la violence est un comportement acceptable**, et qu'il est OK pour les plus forts d'user de leur force pour contraindre les plus faibles.
- **La violence engendre la violence.** Les châtiments corporels enseignent la violence et la vengeance comme solutions aux problèmes ; ils se perpétuent, puisque les enfants imitent ce qu'ils voient les adultes faire. La victimisation dans l'enfance des garçons et des filles est un facteur prédictif d'un comportement antisocial, de criminalité et de violence plus tard. Les enfants exposés à des niveaux élevés de violence pendant leur croissance sont plus susceptibles de recourir à la violence pour résoudre des problèmes plus tard dans leur vie.[71]
- Les enfants qui ont été soumis à des punitions peuvent avoir des **difficultés à s'intégrer socialement.**
- **Ils n'apprennent pas aux enfants à coopérer avec l'autorité,** il leur apprend à la craindre ou à ne pas la supporter. Ils apprennent à se conformer aux règles, ou à les

68 Meltzer, H. et al. (2001), *les enfants et les adolescents qui tentent de nuire, blesser ou se tuer,* Londres: HMSO

69 Par exemple, voir Douglas, EM & Straus, MA (2006), «*coups et blessures datant de partenaires par l'université étudiants dans 19 pays et de sa relation à des châtiments corporels vécus comme un enfant* », Revue européenne des Criminologie, vol. 3, no. 3, p. 293-318; Woods, K. & Jewkes, R. (1998), L'amour est une chose dangereuse: la micro-dynamique de la violence dans les relations sexuelles des jeunes à Umtata, CERSA Santé de la femme Conseil de recherches médicales

70 de Strauss, M. (2001), chassant le démon hors d'eux : *Les châtiments corporels dans les familles américaines et ses effets sur les enfants*, 2e édition, New Brunswick, NJ: Transaction Publishers

71 Porteus, K. et al. (2001), Alternatives aux châtiments corporels: la discipline et le respect croissant dans nos classes, L'Université de Witwatersrand en Afrique du Sud Human Rights Commission, éditeurs Heinemann

transgresser, mais ils n'apprennent pas à prendre des décisions éthiques ou à cultiver l'autodiscipline.[72]

Save the Children UK a consulté des enfants en Ecosse sur les punitions corporelles et a enregistré plus de 40 adjectifs pour décrire ce qu'ils ressentaient à travers les châtiments corporels. Cette liste montre l'inefficacité des châtiments corporels et les dommages qu'ils provoquent au plan affectif. Aucun de ces enfants n'a employé des adjectifs comme «sage» ou même «désolé» pour décrire comment ils se sentaient après avoir été frappés.[73]

Les enfants ont déclaré se sentir :

« Blessés, avoir mal, effrayés, en colère, mal aimés, terrifiés, inquiets, seuls, tristes, en colère, abandonnés, craintifs, fâchés, effrayés, malades, étourdis, menacés, agacés, mal, physiquement maltraités, haineux, émotionnellement blessés, malheureux , terribles, honteux, détestés, confus, embarrassés, négligés, vaincus, humiliés, grincheux, déçus, douloureux, misérables, intimidés, négligés, importuns, le cœur brisé, brimés, déprimés, inquiets, choqués. »

Ces sentiments ont été retrouvés dans des études à travers le monde. D'autres études sont mentionnées à la section 6 du présent Manuel. Des synthèses de ces études sont disponibles sur le site Web de l'Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants à l'adresse : (www.endcorporalpunishment.org).

1.6 Les châtiments corporels et la protection de l'enfant

La violence légalisée à l'encontre les enfants sous le couvert de la «discipline» ou de punition ou de correction «raisonnable» porte atteinte à la protection effective des enfants.

Cela est dû à plusieurs raisons:

- Il ya toujours un risque que la fessée légère s'intensifie et évolue vers de graves voies de fait (voir Section 1.5a).
- Les professionnels qui travaillent avec les familles ne peuvent pas faire clairement comprendre que frapper et faire mal aux enfants est inacceptable lorsque la loi autorise un certain degré de violence à leur encontre.
- Les enfants ne se plaignent pas d'une chose qu'on leur dit justifiée et légale.
- Les adultes qui voient d'autres adultes frapper ou battre des enfants sont peu susceptibles d'intervenir ou de signaler des cas de violence aux autorités s'ils n'ont pas le soutien de la loi..
- Les parents reçoivent des messages confus sur la légitimité de frapper leurs enfants, et les enfants eux-mêmes reçoivent des messages confus sur l'acceptabilité de la violence.
- En essayant de faire la différence entre les châtiments corporels légaux et les « abus » illégaux, on aboutit à des distinctions arbitraires et incohérentes qui ne pourront pas protéger tous les enfants, notamment ceux qui ont la peau foncée et qui ne font pas des bleus facilement, ou ceux qui subissent des voies de fait répétées et des actes d'humiliation qui ne dépassent pas le seuil d'intervention.
- La punition physique rend les enfants plus vulnérables à d'autres formes de violence à la maison et ailleurs, y compris les abus sexuels et l'exploitation sexuelle (voir Section 1.2).
- Même une « petite gifle» apprend aux enfants qu'il est acceptable de frapper les gens.

L'interdiction de tout châtiment corporel est la seule base sûre pour la protection des enfants.

72 *Ibid.*

73 Découpage, E. (2001), "*Il ne résulte à rien!" Un rapport sur les opinions des enfants et des jeunes sur l'utilisation de châtiments corporels*, Edimbourg: Save the Children

1.7 Différence entre les châtiments corporels et la discipline positive

La punition met l'accent sur le tort de l'enfant. Elle est basée sur le principe que vous devez faire souffrir un enfant pour lui faire comprendre ce qu'il a fait et le dissuader de recommencer. Beaucoup de gens confondent la discipline et les châtiments, mais il ne s'agit pas de la même chose.

Comme indiqué ci-dessus, parce que les châtiments corporels sont souvent utilisés par des personnes que les enfants aiment et qui en ont la responsabilité, ils établissent un lien entre l'amour et la violence. Quand quelqu'un nous aime ou qu'on est plus fort que lui ou qu'on a de l'autorité sur lui, on dispose d'un pouvoir dont on peut abuser. Les châtiments corporels sont en fait un abus de pouvoir. Il est important pour les parents et les autres de comprendre la différence entre avoir le pouvoir d'utiliser des méthodes positives de discipline, et abuser de leur pouvoir en utilisant les châtiments corporels.

Les châtiments corporels assurent parfois le respect immédiat de l'enfant, mais cette solution « facile » pour les parents et les enseignants n'est ni à leur avantage ni à celui de l'enfant à long terme. Les effets négatifs mentionnés ci-dessus l'emportent sur les avantages perçus. Idéalement, nous voulons que les enfants développent l'autodiscipline, nous voulons qu'ils aient envie de bien se comporter, nous voulons leur donner des comportements positifs alternatifs parmi lesquels choisir. Beaucoup de théoriciens du comportement remettent en question la validité des châtiments corporels comme un outil d'apprentissage, et suggèrent plutôt des systèmes d'encouragement et de récompense pour un comportement positif.

Dans son Observation générale No. 8, le Comité des droits de l'enfant explique que pendant que les châtiments corporels sont rejetés, la discipline est reconnue comme étant d'une importance capitale dans une enfance saine (para. 13) :

> *« En rejetant toute justification de la violence et des humiliations en tant que formes de châtiment à l'encontre des enfants, le Comité ne rejette en rien le concept positif de discipline. Le développement sain des enfants suppose que les parents et les autres adultes concernés fournissent les orientations et les indications nécessaires, en fonction du développement des capacités de l'enfant, afin de contribuer à une croissance les conduisant à une vie responsable dans la société.»*

Parfois, les gens pensent que l'interdiction des châtiments corporels signifie que les parents ne pourront pas utiliser une force raisonnable pour protéger leurs enfants. Mais il y a une grande différence entre l'utilisation de la force physique pour protéger un enfant d'un danger immédiat et son utilisation à des fins punitives pour en quelque sorte leur «apprendre» ce qu'est le danger. Comme l'explique le Comité (paras. 14 et 15):

> *«Le Comité reconnaît que l'exercice des fonctions parentales et l'administration de soins aux enfants, en particulier aux bébés et aux jeunes enfants, exigent fréquemment des actions et interventions physiques destinées à les protéger mais elles sont très différentes du recours délibéré à la force en vue d'infliger un certain degré de douleur, de désagrément ou d'humiliation à des fins punitives. En tant qu'adultes, nous connaissons par nous-mêmes la différence entre une action physique de protection et des voies de fait punitives; il n'est pas plus difficile d'établir une distinction en ce qui concerne les actions mettant en jeu des enfants. Dans tous les États, la loi autorise, expressément ou non, le recours à la force non punitive nécessaire pour protéger les gens. »*
>
> *« Le Comité reconnaît qu'il existe certaines circonstances exceptionnelles dans lesquelles des enseignants et d'autres personnes, par exemple celles qui travaillent avec des enfants en institution ou avec les enfants en conflit avec la loi, sont susceptibles d'être confrontés à un comportement dangereux qui justifie l'usage d'un degré raisonnable pour le contrôler. Là aussi, il existe une distinction manifeste entre l'usage de la force motivée par la nécessité de protéger un enfant ou d'autres personnes et l'usage de la force à des fins punitives. Le principe d'usage aussi réduit que possible de la force pour une durée aussi brève que possible doit toujours s'appliquer. Des orientations précises et une formation s'imposent également, tant pour réduire au minimum la nécessité de faire usage de la contrainte que pour veiller à ce que toutes les méthodes utilisées soient sans danger et proportionnées à la situation et ne donnent pas lieu à l'infliction délibérée d'une douleur en tant que moyen de contrôle.»*

Des participants à la Conférence Internationale sur les droits des jeunes de 2010 en Chine

La discipline positive suppose que les enfants ont la volonté de bien se comporter, mais ils ont besoin d'aide pour comprendre comment le faire. Son principe de fonctionnement est que les enfants apprennent plus par la coopération et les récompenses que par le conflit et la punition. Elle s'appuie sur l'idée que lorsque les enfants se sentent bien, ils ont tendance à bien se comporter et quand ils se sentent mal, ils ont tendance à ne pas bien se comporter. A travers cette approche:

- Les comportements acceptables sont façonnés par les parents et les autres adultes, et quand les enfants se comportent bien, ils sont récompensés avec une attention et des éloges
- C'est toujours le comportement qui est critiqué et défini comme mauvais, pas l'enfant
- On accorde le moins d'attention possible au mauvais comportement, et il n'est pas récompensé
- Les parents et les autres ont des attentes réalistes de ce que les enfants sont capables de faire à différents âges, et n'exigent pas plus que les enfants ne peuvent réaliser
- Les limites ou règles sont clairement énoncées et appliquées de manière cohérente et non violente, pour que l'enfant comprenne ce qu'on attend de lui. Les demandes sont encadrées de manière positive – indiquer ce qu'il faut faire, plutôt que ce qu'il ne faut pas faire
- Des limites claires sont fixées sur des choses importantes, mais la négociation est possible sur des questions de moindre importance
- Les parents connaissent leurs propres limites et dégagent des stratégies pour y faire face afin d'éviter de frapper ou d'abuser verbalement les enfants
- Les enfants sont écoutés, leurs opinions doivent être dument prises en considération, et ils sont traités équitablement et avec respect
- Il existe une relation claire et proportionnelle entre la discipline et le comportement qui requiert un changement
- Des sanctions non physiques ni humiliantes peuvent être utilisées.

1.8 Surmonter la résistance à l'interdiction

Beaucoup de gens ont du mal à accepter la nécessité d'interdire et d'éliminer tous les châtiments corporels des enfants. On retrouve cela même chez certains défenseurs des droits de l'enfant. Cette situation est probablement due à l'expérience vécue personnellement pour avoir été puni durant notre enfance et d'avoir eu à punir ses propres enfants, combinée à la tâche visiblement énorme de changer un ensemble de croyances et pratiques traditionnelles solidement ancrées.

Mais les enfants ont un droit absolu et immédiat à la protection contre tous les châtiments corporels et autres traitements cruels ou dégradants, et les États ont l'obligation légale et

morale d'assurer que ce droit soit réalisé. Ce n'est pas parce que quelque chose a toujours été fait que cela doit se poursuivre. Les sociétés évoluent, et cette évolution positive pour les enfants est attendue depuis longtemps.

Néanmoins, il y aura une résistance à aborder la question. Quelques-unes des objections les plus fréquentes sont énumérées ci-dessous, avec des contre-arguments.

Raisons évoquées pour justifier les châtiments corporels	Contre-arguments
Les châtiments corporels ne sont pas réellement douloureux	Au travers d'études menées dans le monde entier, les enfants nous disent à quel point les châtiments corporels les font souffrir au plan physique comme au plan affectif. Il existe également des études sur les nombreux effets négatifs des châtiments corporels à court terme et à long terme sur les individus et la société.
Les sondages révèlent que la plupart des gens sont opposés à l'interdiction des châtiments corporels	Il ya beaucoup de questions (par exemple la violence contre les femmes, la discrimination raciale), sur lesquelles les politiciens devraient guider l'opinion publique, et non pas la suivre. Les gouvernements ont l'obligation légale d'interdire les châtiments corporels en vertu de la loi internationale des droits humains, et cela ne dépend pas des résultats de sondages. Dans tous les cas, les résultats des sondages dépendent généralement du caractère sommaire des questions et de la quantité d'informations dont disposent les participants.
Certains enfants et jeunes sont en faveur des châtiments corporels	Les enfants qui sont en faveur de l'utilisation de châtiments corporels doivent être écoutés avec attention et des efforts doivent être faits pour comprendre pourquoi ils préconisent que les adultes les traitent par des moyens qui sont néfastes. Les enfants ont un droit inaliénable au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique, et les gouvernements les aideront à comprendre cela en s'acquittant de leur obligation d'interdire les châtiments corporels.
Mes parents m'ont frappé et je n'en ai pas souffert. Tout s'est bien passé pour moi.	Aucun de nous ne sait ce que nous serions devenus si nos parents ne nous avaient pas frappés. Les adultes qui frappent leurs enfants au nom de la discipline commencent généralement à le faire parce qu'ils ont eux-mêmes ont été frappés quand ils étaient enfants. Les études montrent qu'ils se sentent souvent coupables par la suite. Les générations précédentes agissaient dans le cadre de la culture dominante de l'époque, mais les sociétés évoluent. La reconnaissance des enfants comme titulaires de droits exige de prendre des mesures pour mettre fin à la légalité et à l'acceptation sociale de toute violence commise contre les enfants, de la même manière que la violence contre les femmes a été rejetée.

Raisons évoquées pour justifier les châtiments corporels	Contre-arguments
Les parents ont le droit d'élever leurs enfants comme bon leur semble. On ne devrait intervenir que dans les cas extrêmes de mauvais traitements.	Les sociétés abandonnent l'idée selon laquelle des enfants sont comme des biens appartenant aux parents et les considèrent plus comme des personnes à part entière – et donc titulaires des droits de la personne humaine.Cela inclut le droit au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique. Cela ne représente pas plus une ingérence dans la vie privée et familiale que le fait d'insister pour que la loi protège les enfants contre les châtiments au sein du foyer que de protéger les femmes contre les violences conjugales perpétrées par leurs maris/partenaires. La Convention relative aux droits de l'enfant défend l'importance de la famille. Dans ce cadre, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être primordial, et cela signifie l'exclusion des châtiments corporels.
Il y a une grande différence entre battre un enfant et lui donner une tape affectueuse. Pourquoi ne pas définir des tapes acceptables ? Interdire les châtiments corporels, n'est-ce pas aller trop loin ?	Battre un enfant tout comme lui infliger une « tape affectueuse » enfreint le droit de enfant au respect et à l'intégrité physique, quel que soit l'intention derrière la violence ou sa sévérité. L'association de la violence et de l'amour dans le concept d'une « tape affectueuse » est préjudiciable pour le développement des enfants. La violence qui est le plus souvent connue sous le nom de « la maltraitance des enfants» est le châtiment corporel – des adultes qui commettent des voies de fait contre les enfants pour les punir et les contrôler. Il n'existe rien de telle qu'une « tape acceptable ». De nombreuses études ont montré que les formes moins sévères de châtiments corporels utilisés par les parents sont un facteur de risque de violence plus grave. Des études ont également montré la tendance à l'intensification des châtiments corporels et la difficulté à juger avec précision le degré de force utilisé. Les sociétés n'essaient pas de justifier un niveau de violence lors qu'elles s'attaquent à la violence contre les femmes ou les personnes âgées, et il devrait en être de même avec les enfants. Les enfants ont le droit de bénéficier d'une protection égale contre les voies de fait tout comme les adultes
Nous avons besoin d'éduquer les parents pour les décourager à recourir aux châtiments corporels, mais il n'est pas nécessaire de l'interdire dans la législation	Eduquer les gens pour qu'ils abandonnent une pratique légale est extrêmement difficile. L'éducation est bien plus efficace quand la loi communique le même message. De toute manière, l'éducation à elle seule ne répond pas au droit de l'enfant à une protection égale en vertu de la loi. Les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que les enfants bénéficient du même droit de protection contre les voies de fait que les adultes.

Raisons évoquées pour justifier les châtiments corporels	Contre-arguments
Les châtiments corporels font partie de notre culture, tradition et religion	Les châtiments corporels ne sont pas une question spécifique à la culture. Ils sont utilisés à travers le monde entier. Certains croient que leur religion approuve l'utilisation de châtiments corporels ou impose même le devoir d'en faire usage. Mais la liberté religieuse ne peut pas aller à l'encontre des droits de la personne humaine et, comme le déclare le Comité des droits de l'enfant (Observation générale No. 8, para. 29), « La liberté de pratiquer sa religion ou ses convictions peut être légitimement restreinte dans le souci de protéger les droits et libertés fondamentaux d'autrui.»
De nombreux parents élèvent leurs enfants dans des conditions très difficiles et, les enseignants sont stressés par des effectifs pléthoriques et par le manque de ressources, et dans les pays ravagés par les conflits, les adultes eux-mêmes sont souvent victimes de violence et d'humiliation. Ne devrions-nous pas attendre que les conditions s'améliorent pour interdire les châtiments corporels au lieu d'en faire une nouvelle source de stress ?	Les châtiments corporels sont souvent un exutoire pour soulager le stress des adultes, mais il est généralement inefficace pour y parvenir et peut aggraver ce stress en y rajoutant des sentiments de culpabilité. Dans de nombreux foyers et institutions, les adultes ont un besoin urgent de plus de ressources et de soutien, mais cela ne justifie pas le fait de frapper les enfants. Les besoins des adultes partout dans le monde, et les droits de ceux qui sont victimes de violences au quotidien, devraient évidemment être abordés, mais les enfants sont des êtres humains égaux. Ils ne doivent pas avoir à attendre que la vie des adultes s'améliore pour jouir de leurs propres droits. Les gouvernements sont dans l'obligation immédiate d'interdire les châtiments corporels et les autres formes de châtiments et traitements cruels ou dégradants des enfants.
Si les parents sont forcés à abandonner les châtiments corporels, est-ce que les enfants ne vont pas grandir gâtés et indisciplinés, sans respect pour qui ou quoi que ce soit ?	Il ya une grande différence entre les méthodes positives de discipline qui ne violent pas les droits humains fondamentaux de l'enfant et les châtiments corporels. La discipline est nécessaire pour un développement harmonieux des enfants, mais elle se développe à partir de la compréhension, du respect mutuel et de la tolérance. Le fait de frapper les enfants est contraire à ces qualités positives et aux messages selon lequel la violence est quelque chose de mauvais et qu'il faut traiter les uns les autres avec respect. Il existe beaucoup de documentation et d'outils pour promouvoir les formes non violentes de discipline positive des enfants pour les parents et les enseignants.

Raisons évoquées pour justifier les châtiments corporels	Contre-arguments
Si les châtiments corporels sont interdits, est-ce que les enfants ne vont pas être traités de manières plus horribles – maltraitance affective, humiliations, enfermements ?	Les enfants ont le droit d'être protégés non seulement des châtiments corporels mais aussi de toutes les autres formes de châtiments ou traitements cruels ou dégradants.
La criminalisation des châtiments corporels ne signifie-t-elle pas que des milliers de parents seront poursuivis et que beaucoup d'autres enfants seront placés dans des structures d'accueil ?	L'objectif principal visé à travers l'interdiction les châtiments corporels n'est pas de punir et de persécuter les parents. Le but est de protéger les droits de l'enfant et de changer les comportements pour promouvoir un plus grand respect des enfants. Le fait de changer la loi donne clairement le message qu'il est inacceptable de frapper les enfants, et encourage la promotion de la parentalité positive et des formes non violentes de discipline. Ce qui est apparu dans tous les pays qui ont interdit les châtiments corporels, c'est qu'on note un changement de comportement et il n'y a pas une augmentation du nombre de parents ayant fait l'objet de poursuites judiciaires.
Les parents doivent être en mesure de frapper leurs enfants pour les empêcher de se faire mal	Intervenir physiquement pour protéger les enfants, surtout les bébés et les jeunes enfants est un aspect naturel du rôle de parents - il peut s'agir de les tenir ou de les porter, et puis leur expliquer le danger, mais il ne saurait être question de les frapper ou de les faire souffrir. Il existe une distinction très claire entre le recours à la force pour protéger les enfants et son utilisation pour les punir et leur infliger délibérément une douleur. La loi dans tous les Etats autorise explicitement ou implicitement, le recours à la force non punitive nécessaire pour protéger les gens. Supprimer le droit de recourir à la force pour des raisons punitives n'a aucune incidence sur ce droit.

En vous familiarisant avec la suite de ce manuel, vous pourrez répondre positivement aux objections qui seront soulevées lors de votre campagne pour l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels (voir notamment les Sections 3,2 et 4). L'Initiative internationale a publié une brochure très utile qui répond aux questions les plus fréquemment posées sur l'interdiction des châtiments corporels intitulée – Interdire tous les châtiments corporels des enfants: Questions - Réponses (2009)[74] ; une version adaptée aux enfants est également disponible.[75] Des réponses aux questions les plus fréquemment soulevées ont également été développés par rapport à l'interdiction des châtiments corporels à l'école - L'interdiction des châtiments corporels à l'école : Réactions positives à des arguments communs (2009).[76] D'autres ressources sont répertoriées à la Section 6 du présent manuel.

Résumé de la Section 1

Les châtiments corporels enfreignent le droit des enfants au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique. Sa légalité viole leur droit à une égale protection contre les voies de fait en vertu de la loi. Pour ces raisons, ils doivent être interdits et éliminés.

Il existe d'autres aspects des châtiments corporels qui en font un problème pour les individus et la société, notamment:

- Les effets négatifs des châtiments corporels sur le développement à court et à long terme des enfants
- L'inefficacité des châtiments corporels comme mesure disciplinaire
- Le message que la violence est un moyen légitime à utiliser pour essayer de résoudre les problèmes
- L'acceptation au plan légale et social des châtiments corporels dans l'éducation des enfants porte gravement atteinte à leur protection

Les recherches sur la prévalence montrent l'utilisation répandue et de manière alarmante des châtiments corporels dans l'éducation des enfants à travers le monde entier.

Mais des progrès notables ont également été réalisés puisque les pays procèdent à des réformes de leurs législations pour donner aux enfants une protection légale égale contre les voies de fait, y compris par leurs parents, appuyée par l'éducation des populations et une sensibilisation sur les effets néfastes des châtiments corporels et la promotion de formes non violentes de discipline positive.

74 Disponible à www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/FAQ-Adults-English.pdf (Anglais), www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/FAQ-Adults-French.pdf (français) et www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/FAQ-Adults-Spanish.pdf (espagnol)

75 Disponible à www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/FAQ-Children-English.pdf (Anglais), www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/FAQ-Children-French.pdf (français) et www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/FAQ-Children-Spanish.pdf (espagnol)

76 Disponible à www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/SchoolsBriefing.pdf

Analyser la situation et mener une campagne pour la réforme

2

2.1 Réaliser une analyse basée sur les droits

(a) Analyse de la légalité des châtiments corporels dans toutes les situations

(b) Cartographie de la prévalence des châtiments corporels

(c) Identification des facteurs contribuant à l'utilisation des châtiments corporels et obstacles à la réforme

2.2 Définir les priorités d'action

(a) Mettre fin à la légalité des châtiments corporels

(b) Mettre fin à la pratique des châtiments corporels

2.3 Impliquer les enfants

(a) Quand faut-il associer les enfants ?

(b) Comment faire participer les enfants ?

(c) Questions à examiner lorsque l'on travaille avec des enfants pour mettre fin aux châtiments corporels

Résumé de la section 2

Cette section explique comment réaliser une analyse de la situation basée sur les droits, et notamment comment faire l'examen des lois relatives aux châtiments corporels, en connaître la prévalence, identifier les obstacles à la réforme, et utiliser ces informations pour définir les actions prioritaires. Elle explique également comment associer les enfants à ce travail. Mais il est important de comprendre que les activités de promotion des réformes légales ne doivent pas être retardées en attendant la fin de l'analyse. Les défenseurs doivent être attentifs à toute possibilité de promouvoir l'interdiction des châtiments corporels, et être prêts à agir promptement si une opportunité immédiate se présente.

2.1 Réaliser une analyse basée sur les droits

Pour s'attaquer efficacement aux châtiments corporels et à toutes les autres formes de châtiments cruels et humiliants envers les enfants, il est important pour les défenseurs et les partenaires de travailler ensemble à élaborer une stratégie pour leur interdiction et leur élimination. Cela devra se faire à partir d'une analyse des expériences des enfants, des lois existantes et de leur mode d'application, de l'attitude du public et des autres face aux châtiments corporels, de toute activité de plaidoyer existante, etc. En plus d'informer la stratégie, l'analyse fournira des informations utiles qui permettront d'évaluer les progrès et l'efficacité de la campagne (voir section 5).

Pour comprendre la situation à laquelle les enfants sont confrontés – tant sur le plan législatif que dans leurs expériences quotidiennes - et la meilleure façon de combattre les châtiments corporels, il faut procéder à une analyse de la situation basée sur les droits. Il s'agira de :

- faire la cartographie des violations des droits de l'enfant qu'il faut protéger contre tous les châtiments corporels dans la législation et la pratique
- identifier et analyser les facteurs qui contribuent à l'usage des châtiments corporels et les obstacles à surmonter en vue de leur interdiction et leur élimination ;
- identifier les actions nécessaires de sensibilisation, d'éducation et de formation du public et des professionnels
- établir les actions prioritaires dans une stratégie cohérente en vue d'interdire et d'éliminer tous les châtiments corporels et autres formes de châtiments cruels et humiliants envers les enfants dans toutes les situations, y compris à la maison.

Ces éléments sont expliqués en détail ci-dessous.

(a) Analyse de la légalité des châtiments corporels dans toutes les situations

La première étape dans l'analyse de la situation est de savoir ce qui se passe pour les enfants et d'avoir une idée des châtiments corporels et autres châtiments cruels ou humiliants qui leur sont infligés. Parce que la loi reflète et définit des normes pour la société, la légalité des châtiments corporels fournit le contexte immédiat de cette forme de violence envers les enfants et la révision de la loi devrait faire partie intégrante de l'analyse.

Ce qu'il faut savoir

Il est important d'indiquer clairement si oui ou non les châtiments corporels sont interdits partout où il ya des enfants :

- à la maison, par les parents et autres personnes ayant la responsabilité parentale
- dans les écoles, privées, confessionnelles ou publiques
- dans d'autres institutions et structures d'accueil, familles d'accueil, garderies, etc.
- dans le système de justice pour mineurs, en tant que décision judiciaire et comme mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires
- dans les lieux de travail des enfants.

Il est également important de savoir s'il y a eu, dans ces milieux des progrès significatifs dans le sens d'une remise en cause des châtiments corporels, tels que des consultations gouvernementales pertinentes, des rapports officiels recommandant une réforme, des débats parlementaires, des campagnes menées par des ONG ou des institutions de droits humains, des recours légales, etc.

Un enfant en campagne en Afghanistan

Comment savoir si oui ou non les châtiments corporels sont interdits

L'Initiative internationale a élaboré des rapports sur la légalité des châtiments corporels dans tous les pays du monde, avec des informations générales sur les réformes nécessaires pour une interdiction des châtiments corporels dans tous les cadres: veuillez consulter le site www.endcorporalpunishment.org. Ces rapports sont régulièrement mis à jour et constituent un bon point de départ pour avoir une idée globale de la situation légale dans votre pays. La section suivante décrit comment mener une recherche approfondie sur la législation. Cela permettra non seulement de fournir les détails nécessaires, mais s'avère utile dans la sensibilisation sur la nécessité de procéder à une réforme légale et sur ce qui doit être changé.

Tous les pays disposent de lois sur les voies de fait qui qualifient de crime le fait de frapper ou d'agresser une personne. Beaucoup ont des lois de protection des enfants interdisant la cruauté envers les enfants. Certains ont une constitution qui garantit la protection contre les châtiments cruels, inhumains ou dégradants.

De nombreux pays, au moment de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits humains tels que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les incorporent dans leur législation afin qu'ils puissent primer sur le droit interne. Mais il y a très peu de pays, voir aucun, où cette législation protège efficacement les enfants contre les châtiments infligés par leurs parents et autres personnes chargées de la garde des enfants

Dans plusieurs pays, le droit de certains adultes d'user « raisonnablement » des châtiments corporels est en fait inscrit dans la loi, avec des justifications particulières disponibles pour que la loi sur les voies de fait ne s'applique pas aux cas de violence "disciplinaires" sur les enfants commis par les parents, enseignants ou autres. La justification par le droit commun anglais du «châtiment raisonnable» existe dans de très nombreux pays à travers le monde - si un parent est accusé de voie de fait sur son enfant, il peut clamer à sa décharge que la voie de fait était un «châtiment raisonnable».

Dans d'autres pays, il n'y a aucune référence aux châtiments corporels dans le droit à l'éducation ou de la famille - la loi est muette. Cela ne signifie pas que les châtiments corporels sont interdits. Dans ces pays, le «droit» d'infliger des châtiments corporels peut avoir été confirmé dans des jugements rendus par les tribunaux, ou être simplement accepté dans la société.

Il peut être également nécessaire d'examiner les systèmes de droit coutumier, local, régional ou religieux qui autorisent les châtiments corporels. Les droits humains s'appliquent de la même manière à tous les enfants: il ne peut y avoir aucune justification pour des lois locales ou coutumières d'autoriser les châtiments corporels et autres formes de châtiments cruels et dégradants envers les enfants.

Dans certains Etats, les gouvernements ont adopté des politiques et publié des directives ou circulaires indiquant que les châtiments corporels ne doivent pas être utilisés. Ce sont là des actes positifs qui doivent être analysés lors de l'examen, mais ils ne constituent pas une interdiction. L'interdiction doit s'obtenir par une loi adoptée par le Parlement et pouvant être appliquée.

Si les châtiments corporels sont déjà interdits ...

Si vous croyez que les châtiments corporels sont interdits, il ne suffit pas simplement de l'affirmer – la loi doit être clairement identifiée et le libellé exact des dispositions pertinentes doit être examiné. Si la loi ne dit pas clairement que les châtiments corporels sont interdits, alors il est presque certain qu'ils ne le sont pas.

Il est également important de savoir quels sont les systèmes en place pour appliquer la loi. Par exemple, pour appliquer de l'interdiction dans les écoles, il pourrait y avoir entre autres l'inspection indépendante, les procédures de plaintes que les élèves peuvent utiliser, des

défenseurs pour les soutenir, la possibilité de poursuivre les enseignants qui continuent à commettre des voies de fait sur leurs élèves, etc.

Si les châtiments corporels ne sont pas interdits ...

Si vous trouvez que les châtiments corporels ne sont pas interdits, vous devez identifier les dispositions légales qui les rendent légitimes. Il s'agit notamment:

- des lois qui autorisent les châtiments corporels et/ou réglementent la façon dont ils doivent être infligés, par exemple à l'école ou en tant que peines requise par le tribunal ;
- des lois (y compris le droit commun, ou la jurisprudence) qui fournissent des moyens légales de défense ou des justifications tels que «châtiment raisonnable», «l'usage de la force à des fins de correction», «la correction modérée», etc.
- des lois qui sont muettes sur la question, par exemple, la loi sur l'éducation qui n'autorise ni n'interdise les châtiments corporels à l'école.

Une fois ces informations recueillies, il est relativement simple d'identifier les lois à cibler en vue d'une réforme légale.

Si vous vous rendez compte que la loi est muette sur la question des châtiments corporels, il vous faudra nécessairement identifier la loi la plus appropriée pour intégrer une déclaration interdisant expressément les châtiments corporels.

Les constitutions nationales font généralement état du droit de ne pas être soumis à la torture et autres traitements cruels ou le droit à la protection contre la violence. Ce n'est pas suffisant pour interdire tous les châtiments corporels, mais cela ne nécessite pas de modifications si d'autres lois sectorielles incluent l'interdiction explicite. Il arrive rarement que la constitution autorise expressément les châtiments corporels, si tel est le cas, bien entendu, elle doit être modifiée.

Exemples de lois autorisant les châtiments corporels

« Le tribunal peut ordonner que l'enfant, s'il est de sexe masculin, reçoive au plus dix coups d'une baguette légère - (i) dans les locaux du tribunal ; et (ii) en présence, s'il le désire, du parent ou tuteur de l'enfant » (Malaisie, Loi sur l'enfant, 2001, article 91)

« Aucun châtiment corporel ne doit être infligé à un élève ... à moins que les conditions suivantes soient respectées - (i) la punition doit être infligée soit par le directeur ou par un autre enseignant, en présence du directeur, (ii) aucun instrument de sanction autre qu'une baguette légère ne doit être utilisé et aucune punition ne doit dépasser 10 coups de baguette; (iii) aucun enseignant de sexe masculin ne peut infliger des châtiments corporels à une jeune fille qu'il a des motifs de croire a atteint l'âge de 10 ans; (iv) aucun châtiment ne doit être infligé sauf en cas d'infractions graves ou répétées. » (Botswana, Réglementation de l'éducation (châtiment corporel), 1968, article 2)

Exemples de défenses et justifications légales

«Les parents sont autorisés à réprimander et corriger adéquatement et modérément leurs enfants." (Honduras, Code civil, 1906, article 231)

«Un parent peut corriger son enfant légitime ou illégitime, âgé de moins de seize ans, ou tout tuteur ou personne faisant office de tuteur, peut corriger sa pupille, âgé de moins de seize ans, pour faute ou désobéissance à un commandement légitime" (Bahamas, Code pénal, 1927, article 110)

Exemples de droit commun - jurisprudence - autorisant les châtiments corporels

Le vieux droit commun anglais qui défend le «châtiment raisonnable» est utilisé dans de nombreux pays. En 1860, dans un cas où un enseignant avait battu à mort un garçon, l'enseignant avait été reconnu coupable d'homicide involontaire, mais le juge avait déclaré que le droit anglais permettait «les châtiments modérés et raisonnables ». Ce jugement a été cité à travers le monde.

Le droit Romain Antique donnait aux pères le droit de tuer leur enfant. Lorsque ce droit fut retiré, vers l'an 365 après JC, il a été remplacé par l'autorisation pour les parents de sexe masculin d'administrer des châtiments «raisonnables» physiques à leurs enfants.

Pour plus d'exemples, veuillez consulter le site Web de l'Initiative internationale : (www.endcorporalpunishment.org)

Examen de la loi autorisant les châtiments corporels dans différentes situations

Il est impératif de procéder à une analyse de tous les lois et règlements concernés, y compris la constitution nationale, applicables aux cadres suivants :

- **à la maison**, par rapport aux parents, tuteurs et autres personnes ayant la responsabilité parentale
- **à l'école** et dans les autres établissements d'éducation, en l'occurrence les écoles publiques, les écoles religieuses et les écoles privées, le préscolaire, le primaire et le secondaire, à plein ou à mi- temps ;
- **dans les établissements de soins alternatifs,** en l'occurrence les garderies, les centres d'accueil résidentiels, les familles d'accueil, les écoles maternelles, les crèches, couvrant les structures de prise en charge gérés par l'Etat, les organisations religieuses, le privé – y compris les organisations à but lucratif – et les structures informelles. Lorsque l'interdiction des châtiments corporels est une condition pour l'octroi d'une licence, il est important de déterminer si toutes les personnes chargées de la garde des enfants doivent être agréées ou s'il faut attribuer une licence à quelques-unes seulement. Parfois, les lois ou règlements interdisent les châtiments corporels par le personnel, mais les politiques disciplinaires permettent aux parents de gifler leurs propres enfants au sein des établissements ;
- dans **le système pénal**, en ce qui concerne la condamnation des enfants à des châtiments corporels par les tribunaux et dans des systèmes judiciaires coutumiers, traditionnels, religieux ou informels, et le recours aux châtiments corporels comme mesures « disciplinaires » dans les établissements pénitentiaires (prisons, centres de détention pour mineurs, établissements scolaires agréés, etc.) ;
- **les situations d'emploi pour les enfants,** notamment le travail domestique, le travail agricole, le travail en usine et tout autre emploi ou labeur ;
- **dans les autres institutions,** en l'occurrence les établissements publiques ou privés prodiguant des soins ou traitements à des enfants, y compris les établissements de santé ou de santé mentale (psychiatrie), etc.

Une fois votre examen terminé, établissez une liste des lois qui doivent être modifiées pour obtenir l'interdiction. Cela permettra d'assurer que la campagne est basée sur une bonne compréhension de la situation légale existante et de ce qu'il faut changer. Cette liste servira de référence pour la rédaction de lois interdisant les châtiments corporels (voir section 3.1), et aidera à identifier les Ministères auprès desquels il faudra faire pression (voir section 3.4).

(b) Cartographie de la prévalence des châtiments corporels

Si les châtiments corporels des enfants n'ont pas été interdits et systématiquement dénoncés à travers l'éducation des populations, vous pouvez être sûrs qu'ils sont très couramment utilisés, même si les études ne les ont pas encore révélés. Si l'interdiction existe et si elle n'est pas accompagnée d'une éducation et d'une sensibilisation soutenue du public et d'une formation des professionnels, alors il est possible qu'il y ait toujours une grande prévalence des châtiments corporels.

Informations pratiques

Un précieux atout pour la sensibilisation serait de pouvoir démontrer l'ampleur et les formes de châtiments corporels. Par exemple :

- Quelle est l'ampleur des châtiments corporels des enfants – à la maison, dans les écoles, dans les structures d'accueil, dans les établissements pénitentiaires, dans les lieux de travail des enfants? Y a-t-il eu des études formelles ou informelles pour les rendre visibles? Combien d'enfants sont touchés, et à quelle fréquence subissent-ils des châtiments corporels ?

- Quels types de châtiments sont utilisés et dans quels cadres ?
- Quelle est le degré de sévérité des châtiments ?
- Comment les enfants réagissent-ils face à ces types de châtiments ? Dans quel état d'esprit cela les met-il ? Que pensent-ils des châtiments corporels et autres formes de châtiments cruels ou dégradants ?
- Y a-t-il des différences entre les modes et types de châtiments subis par différents groupes d'enfants, par exemple : filles, garçons, enfants handicapés, enfants originaires de certains groupes ethniques ?

Comment en savoir plus sur la nature et l'ampleur des châtiments corporels à l'aide des données existantes

Il se peut que des études aient été menées qui documentent les châtiments corporels des enfants, soit à travers une recherche spécifiquement axée sur la question ou, plus généralement, sur la violence faite aux enfants, et contenant des informations sur les châtiments corporels. Il convient d'identifier ces études et de les prendre en compte inclure dans l'analyse.

Ecouter les enfants

Les enfants doivent être impliqués dans la collecte d'informations sur leurs expériences des châtiments corporels. Il est fort possible que leurs histoires sur les châtiments corporels soit très différente de celle fournie par les adultes. Les adultes peuvent décrire ce qu'ils font aux enfants, mais ne peuvent pas faire de commentaires sur comment les enfants les ressentent. Ils peuvent aussi être réticents à admettre l'usage de châtiments corporels, ou être enclins à ne pas les reconnaître comme tels. Et si un parent peut fournir des informations précises sur la fréquence des punitions qu'il inflige à son enfant, il ne peut pas en faire de même quant à tous les châtiments corporels reçus par l'enfant de la part d'autres adultes comme les enseignants – ou même de la part d'un autre parent. Cette information ne peut être fournie que par les enfants eux-mêmes.

Les enfants sont seuls à pouvoir donner un aperçu sur :

- qui les punit et comment ;
- les raisons qui, selon eux, justifient ces châtiments ;
- ce qu'ils ressentent quand ils sont punis ;
- la manière dont cela influe sur leurs comportements ;
- comment les adultes se comportent quand ils infligent des châtiments corporels à un enfant ;
- ce qui peut être fait pour empêcher que les enfants soient punis de cette façon.

La seule façon de mener des recherches sur les châtiments corporels à la maison est d'avoir des entretiens avec les enfants et les parents dans des situations de confiance et de confidentialité. Il est possible de mener des études rétrospectives des expériences de l'enfance et des entretiens avec des jeunes, mais ces études ne pourront pas révéler les expériences de la petite enfance qui ont été oubliées.

Campagne en Côte d'Ivoire

Qui sont les enfants qu'il faut écouter

Il faudra recueillir les points de vue et expériences d'une large gamme d'enfants, par exemple, enfants de différents groupes d'âge, garçons et filles, enfants handicapés et non handicapés, enfants en milieu rural et urbain, enfants issus de différentes classes sociales, castes et groupes ethniques, et enfants vivant au domicile familial, dans des structures d'accueil et dans la rue. Ils ont tous des histoires différentes à raconter. Par exemple, le peu de documentation disponible indique que les enfants handicapés sont confrontés à des niveaux beaucoup plus élevés de

violence physique et sexuelle. Leur statut social peu élevé, une plus grande dépendance et un plus grand manque de visibilité, ajoutés à la discrimination généralisée dont ils font l'objet, les rendent très vulnérables à la violence. Dans le même temps, il convient de se rappeler que la légalité des châtiments corporels est d'abord et avant tout un reflet de la position de faiblesse que partagent tous les enfants (voir section 1.2). Des études à petite échelle peuvent également fournir des informations précieuses pour appuyer le plaidoyer.

Comment recueillir des informations auprès des enfants

Il est impératif, lorsque l'on travaille directement avec les enfants sur cette question, que l'attention requise soit accordée à leur protection. Ne pas oublier que lorsque les enfants parlent de la violence qu'ils ont vécue, ils peuvent s'exposer à des risques supplémentaires.

Les méthodes de recherche doivent permettre aux enfants d'exprimer leurs propres points de vue, expériences et perceptions et devraient aider ces enfants à le faire de différentes façons. Les enfants (et les adultes) ont des capacités et des expériences différentes. Les méthodes verbales (entretiens et discussions) peuvent ne pas marcher avec les jeunes enfants. Les dessins et autres méthodes visuelles, telles que les croquis, les photos et les dessins, ainsi que les jeux de rôle, les souvenirs et groupes de discussion peuvent être des alternatives utiles. Mais il est important de s'assurer que les méthodes soient comprises et tiennent compte des sensibilités culturelles. Il est essentiel que tous les participants travaillent de manière bénévole avec ceux qui recueillent les informations et se sentent libres de dire «non».

La plupart des méthodes de recherche peuvent être participatives ou non-participatives, en fonction de la manière dont elles sont utilisées. Un questionnaire peut être participatif si les enfants sont impliqués dans sa conception, et surtout s'ils l'utilisent pour faire leurs propres recherches. Les dessins ou les jeux de rôle peuvent décourager les enfants s'ils doivent suivre les instructions des adultes sans en comprendre les raisons, et ils ne sont pas participatifs du tout si les enfants n'ont pas l'opportunité d'expliquer leurs dessins ou n'ont pas confiance sur la manière dont les informations seront utilisées.

Les mots utilisés par les enfants donnent des renseignements importants sur leur façon de voir le monde. Les enfants peuvent avoir leur propre façon de parler, tout comme les autres membres des communautés dans lesquelles ils vivent. Les enquêteurs doivent utiliser des mots que les gens comprennent et utilisent dans le langage courant, tout en prenant soin d'éviter les jargons.

Un certain nombre de guides et rapports sur la consultation des enfants sont répertoriés dans la section 6. Le livre de Carolyne Willow « Le droit des enfants à être entendus et la protection efficace des enfants », publié par Save the Children Suède, est particulièrement utile pour savoir comment écouter les enfants dans le cadre de la prévention de la violence..[77]

> « ... Les États parties devraient donc suivre les progrès accomplis sur la voie de l'élimination des châtiments corporels et des autres formes de châtiments cruels et dégradants et donner ainsi effet aux droits des enfants à une protection. Il est essentiel de mener des travaux de recherche faisant appel à des entretiens avec des enfants, leurs parents et d'autres personnes chargées de la garde des enfants, dans des conditions de confidentialité et avec des garanties éthiques appropriées, afin de déterminer avec précision la prévalence de cette forme de violence dans la famille et les attitudes à leur égard. Le Comité encourage tous les États parties à procéder à de telles recherches, autant que possible auprès de groupes représentatifs de l'ensemble de la population, afin de recueillir des informations de base, puis de procéder par la suite régulièrement à des évaluations visant à déterminer les progrès accomplis. Les résultats de ces travaux de recherche peuvent également apporter des indications précieuses en vue de la mise au point de campagnes universelles et ciblées de sensibilisation et d'activités de formation à l'intention des professionnels travaillant avec les enfants ou pour les enfants. »
>
> *Comité des droits de l'enfant, Observation générale N° 8, par. 51*

Ecouter les adultes

Il est possible que vous vouliez en savoir plus sur les nombreux adultes qui influent sur la vie des enfants. Il n'est pas nécessaire de détenir des preuves de l'attitude et du comportement

77 Willow, C. (2010), *Le droit des enfants d'être entendus et de jouir de protections efficaces: Un guide pour les gouvernements et les enfants Les défenseurs des droits sur l'implication des enfants et des jeunes à mettre fin à toutes formes de violence,* Bangkok: Save the Children Suède, Bureau régional pour l'Asie du Sud et le Pacifique, à http://resourcecentre.savethechildren.se

des adultes pour justifier la campagne pour le changement - la volonté de changement est fondée sur les droits - mais ces preuves peuvent s'avérer utiles comme outils de plaidoyer. En fonction des informations que vous jugerez nécessaires, vous pouvez décider d'entreprendre des enquêtes, des groupes de discussion ou des entretiens individuelles.

Malgré le nombre considérable de recherches qui ont déjà été menées, il y a des questions qui sont sous-exploitées, notamment :

- la prévalence de la violence faite aux bébés et aux jeunes enfants
- les différences de genre dans la prévalence, les formes et l'impact des châtiments corporels
- les liens entre le handicap et les châtiments corporels
- la discrimination basée sur la race, l'ethnie et la caste et l'utilisation des châtiments corporels
- les châtiments corporels dans les établissements et centres de détention
- les systèmes et structures associés à l'utilisation des châtiments corporels
- les châtiments (par exemple, faible niveau de formation, de motivation et de supervision du personnel dans les établissements et les écoles, et le manque d'éducation du public et de promotion de la parentalité positive).

Représentation théâtrale, par les enfants, sur les châtiments corporels à l'école, Bangladesh

(c) Identification des facteurs contribuant à l'utilisation des châtiments corporels et obstacles à la réforme

Pour élaborer une stratégie en vue de l'interdiction et de l'élimination des châtiments corporels qui puisse efficacement identifier les cibles appropriées pour la réforme légale et les mesures d'éducation du public, il serait utile de comprendre pourquoi les châtiments corporels sont infligés aux enfants.

Les raisons fondamentales de l'exposition quotidienne des enfants aux châtiments corporels, dans tous les cadres et dans la plupart des pays sont leur position d'infériorité dans la société et une approche punitive à la discipline. Cela est confirmé par les lois et règlements nationaux et les attitudes du public et des professionnels en ce qui concerne l'éducation, l'instruction, la justice et les soins aux enfants. Il peut également y avoir des structures, des systèmes, des conditions et croyances religieuses et autres qui favorisent le recours aux châtiments corporels dans des situations particulières ou à l'encontre de certains enfants en particulier. La compréhension de ces situations peut aider à élaborer les stratégies nécessaires pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels et de toutes les autres formes de châtiments cruels et humiliants envers les enfants.

Les questions ci-dessous constituent un point de départ pour vous aider à répertorier les raisons qui font que les enfants sont victimes de violence aux mains de ceux qui doivent prendre soin d'eux. **Le but visé dans la compréhension des facteurs qui contribuent à l'usage des châtiments corporels est de s'assurer que la stratégie visant à les interdire et à les éliminer est efficace et bien ciblée.**

Il n'est pas dit que certaines conditions doivent être corrigées avant que la question des châtiments corporels ne puisse être directement traitée. Le droit des enfants à la protection contre tous les châtiments corporels est immédiat et inconditionnel.

1. Est-ce que la législation encourage ou décourage l'usage des châtiments corporels ?

Dans de nombreux pays, la loi n'interdit pas les châtiments corporels dans tous les cadres, envoyant ainsi le message qu'ils sont un moyen acceptable de contrôler ou de punir les enfants.

Dans les situations en dehors du domicile familial, telles que les écoles et autres institutions, la loi prévoit souvent exactement comment les châtiments doivent être infligés, par qui et par quel moyen.

Au sein de la famille, les châtiments corporels sont, dans la plupart des pays, explicitement tolérés par la loi, apportant ainsi aux parents un encouragement actif et la légitimité de les utiliser dans l'éducation de leurs enfants. Dans certains pays, la loi est muette sur la question, et ne remet pas, de ce fait, en question les hypothèses traditionnelles selon lesquelles il est acceptable de frapper un enfant. Ce n'est que lorsque la loi interdit expressément l'usage des châtiments corporels qu'il y a un message clair à l'endroit des parents et autres qu'il n'est pas acceptable de frapper un enfant.

Pour de plus amples informations sur la loi et les châtiments corporels, voir les sections 2.1a et 3.

2. Quelles sont les attitudes prévalentes (des adultes et des enfants) envers les enfants et les pratiques parentales ?

Les attitudes suivantes sont assez répandues à travers tous les pays du monde. Elles influencent le comportement des parents et sont utilisées pour justifier le recours à des châtiments corporels et toutes les autres formes de châtiments cruels et humiliants envers les enfants.

- «Les enfants appartiennent à leurs parents et les parents ont le droit d'élever leurs enfants comme ils l'entendent – la parentalité est une affaire privée »
- «Les enfants ont besoin d'une discipline rigoureuse pour être bien éduqués
- «Etant enfants, nous avons été éduqués en recourant aux châtiments corporels et cela ne nous a fait aucun mal. »
- «Les enfants n'apprennent la morale et la discipline que par les châtiments corporels. »
- «Les enfants ne peuvent être protégés des dangers que grâce aux châtiments corporels. »

Pour des conseils pour savoir comment remettre en question ces croyances et bien d'autres encore, voir la section 1.7.

3. Comment les rapports de genre et les rapports de force prévalant influencent-ils les attitudes envers l'éducation et les expériences des enfants ?

La question des châtiments corporels des enfants est étroitement liée à celle de la violence faite aux femmes. Des lois contre la violence domestique sont en train d'être adoptées partout dans le monde, reconnaissant que les femmes sont des êtres humains égaux, pas des êtres inférieurs destinés à être contrôlés, dominés et battus par les hommes. Cela représente un progrès énorme. Toutefois, dans la pratique, les femmes continuent d'être victimes de violences aux mains des hommes. Les inégalités de pouvoir entre hommes et femmes profondément ancrées, ajoutées aux stéréotypes sexistes qualifiant les femmes de sexe faible peuvent s'avérer être des obstacles à la promotion des relations non violentes et à la mise en œuvre de la législation sur la violence faite aux femmes. Ils peuvent encourager l'usage de la violence pour régler les conflits et l'acceptation qu'une personne plus forte puisse frapper une autre personne plus faible dans le cadre d'une relation intime comme un fait «normal». Les liens avec les croyances sur les châtiments corporels dans l'éducation des enfants sont évidents.

Dans la plupart des pays, les enfants ne bénéficient pas de la même protection contre la violence par la loi. La loi ne stipule même pas que toute violence à leur encontre, y compris tous les châtiments corporels et autres formes de châtiments cruels ou dégradants, est inacceptable. La violence domestique contre les enfants – le fait que leurs parents les frappent pour les discipliner ou les punir – n'est pas considérée par la loi comme un crime et comme quelque chose d'inacceptable. Cette situation compromet fortement la promotion de la parentalité positive auprès des populations qui n'est pas accompagnée d'une campagne pour la réforme légale.

4. Comment les traditions et croyances locales informent-elles sur les attitudes envers les enfants et leur traitement? Est-ce que le droit coutumier / religieux encourage ou décourage l'usage des châtiments corporels ?

Quelques adeptes de certaines religions les interprètent comme justifiant, voire requérant les châtiments corporels des enfants, par exemple certaines conceptions fondamentalistes du Christianisme et de certaines interprétations de l'Islam. Mais si tout le monde a le droit à la liberté de croyance religieuse, cela ne signifie pas qu'ils ont le droit d'exprimer cette croyance

d'une manière qui viole les droits d'autrui. Et au sein de chaque religion il y a des dirigeants qui remettent en question l'idée que la violence contre les enfants est justifiée. Les droits fondamentaux de l'homme pour le respect de l'intégrité physique et la dignité humaine sont universels.

Il sera important d'identifier tout groupe qui défend les châtiments corporels sur la base de la religion, et de rechercher l'appui d'autres chefs religieux dans la lutte contre tous les châtiments corporels et autres traitements cruels ou dégradants. La question relative au travail avec les groupes religieux est traitée dans la section 4.2e.

« Certains avancent des arguments liés à la foi pour justifier les châtiments corporels, faisant valoir que certaines interprétations des textes religieux non seulement justifient leur usage mais imposent le devoir d'en faire usage. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 18) garantit à chacun la liberté de conscience religieuse, mais la pratique d'une religion ou d'une conviction doit être compatible avec le respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique d'autrui. La liberté de pratiquer sa religion ou ses convictions peut être légitimement restreinte dans le souci de protéger les libertés et droits et fondamentaux d'autrui. Le Comité a relevé que dans certains États des enfants, parfois dès un très jeune âge ou à compter du moment où ils sont considérés pubères, sont susceptibles d'être condamnés à des châtiments d'une violence extrême, notamment la lapidation et l'amputation, que prescrivent certaines interprétations du droit religieux. Pareils châtiments sont à l'évidence contraires à la Convention et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme l'ont aussi souligné le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture, et doivent être interdits »

Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 8, par. 29

Remise en cause des justifications des châtiments corporels basées sur la foi

Dans tous les pays du monde, il y a certains qui affirment que leur religion approuve, ou même exige, les châtiments corporels des enfants. Mais il y a des autorités respectées dans toutes les grandes religions du monde qui affirment qu'il n'y a rien d'inhérent à leur confession qui justifie la légalité continue et l'approbation sociale des châtiments corporels des enfants. Toutes les traditions religieuses sont riches en ressources dans les textes religieux et enseignements pour promouvoir des approches non violentes à la parentalité.

Bien prendre soin des enfants et montrer de la compassion à leur égard est l'un des actes les plus louables dans l'Islam. L'Islam encourage chaque être humain à placer les besoins des autres avant les siens. Les châtiments corporels et autres formes de châtiments cruels ou dégradants entrent directement en conflit avec les conseils du Prophète, qui consistent à traiter ceux qui ont moins de sept ans comme des enfants (avec tendresse et compassion), ceux qui ont entre sept et 14 ans comme des frères et sœurs (avec soin et considération) et à partir de 14 ans comme des amis intimes (avec confiance et coopération). Le noble Prophète de l'Islam a recommandé: "Soyez généreux, aimables et nobles avec vos enfants et inculquez leur de bonnes et belles manières."

Anas (R), compagnon du Prophète a dit: «Je n'ai jamais vu quelqu'un avec autant de compassion pour les enfants que le Messager d'Allah. « Les enfants sont considérés comme Amanat (la confiance) venant d'Allah ». L'Islam ne prône pas la violence contre les enfants. Le Prophète a dit: «Le fort n'est pas celui qui domine les gens par sa force, mais le fort est celui qui sait se contrôler dans la colère. »

Dans une étude intitulée « Les enfants dans l'Islam - Leurs soins, éducation et protection », parrainée par le regretté érudit et leader religieux de renommée internationale, Imam Docteur Muhammad Sayyid Tantawi, Cheikh d'Al-Azhar, et publiée par l'Université Al-Azhar, en collaboration avec l'UNICEF (2009), on peut lire (pages 55-56) :[78]

> *« Discipliner l'enfant devrait se faire sans le recours à la violence ou à des paroles injurieuses.... »*
>
> *«Étant donné qu'il n'est pas permis de causer un préjudice, aucun parent (ou enseignant ou employeur) n'a le droit de gifler un enfant car cela entrainerait inévitablement des dommages psychologiques et physiques. Les dommages*

78 texte intégral disponible à www.churchesfornon-violence.org. Voir aussi UNICEF (2008) ,discipling children with kindness : A Shiite Shari'a perspective, Iran : UNICEF

aussi bien psychologiques que physiques sont bannis par la Charia islamique. Dans le traitement des enfants, la Charia nous exhorte à les embrasser, et leur montrer amour et compassion. Nous devons prendre en compte le développement naturel de l'enfant et comprendre et être conscients de chaque étape de son développement, avec ce que cela nécessite comme besoins..,. Nous sommes tenus de respecter la personnalité de l'enfant, et de renforcer à bon escient à son estime de soi et sa capacité à affronter la vie et ses défis. »

Suite à la publication de cette étude, d'éminents leaders religieux, notamment le Grand Cheikh de l'Université Al-Azhar du Caire, Sayyed Mohammed Tantawi, et le Copte Chenouda 111, ont déclaré publiquement que les pratiques traditionnelles néfastes n'ont «aucun fondement dans les textes religieux" ni dans l'Islam, ni dans le Christianisme ».

En Mauritanie, le Réseau des Imams et Chefs Religieux pour les Droits des Enfants en collaboration avec l'UNICEF a mené une étude pour déterminer si les châtiments corporels sont permis dans l'Islam. L'étude a conclu que la violence n'a pas sa place dans le Coran et donc dans l'Islam. Les résultats de l'étude ont jeté la base d'une fatwa interdisant la violence physique et verbale à l'encontre des enfants dans les écoles et à la maison.[79]

La culture hindoue est essentiellement une culture de bonté qui enseigne l'Ahisma (absence de blessure/dommage) et prêche contre le Hisma (le fait de blesser ou d'être blessant). Un idéal hindou a été décrit comme : « Ne jamais blesser les autres. » Dans la tradition hindoue, il n'existe pas de plus grand bien qu'un enfant. Les parents hindous sont appelés à élever leurs enfants vers la nature supérieure de l'amour, du pardon, de l'amitié et de la sécurité. Les parents sont exhortés à aimer leurs enfants et à faire preuve du principe de Ahisma. Il faut permettre aux enfants de se développer sans être blessés physiquement, affectivement ou psychologiquement. Les parents qui ont foi en Ahisma sont en mesure de guider et d'éduquer les enfants sans les frapper.

Il y a un adage hindou qui dit : « les adeptes de Shiva ne gouvernent jamais les jeunes par la peur. Il leur est interdit de frapper les enfants, d'utiliser des mots durs, de les négliger ou de commettre un abus envers eux. Ils savent qu'on ne peut pas rendre les enfants meilleurs en leur faisant se sentir encore pire.»

Photo extrait de l'Exposition « Halte à la violence contre les enfants. Maintenant! », Mongolie

Les principes de base du bouddhisme sont totalement contre l'imposition de la douleur sur les autres et il n'y a pas de place pour la violence dans le Dharma (enseignements du Bouddha). La préoccupation du bouddhisme, c'est le bien-être de l'ensemble des individus. Sigâlovâda Sutta fait remarquer que si tout le monde nourrit de la compassion, du respect mutuel, de la courtoisie (sammânanâya) de l'affection et de la bonté (metta) les enfants ne subiront pas de châtiments corporels.

Chesed (la bonté), la compassion et la justice sont les valeurs classiques juives et le fait de nourrir et protéger la vie humaine est d'une importance primordiale dans la loi juive. Historiquement, à la fin de la période talmudique (AD 500), toutes les doctrines de la discipline parentale sévère ont été remplacées en mettant l'accent sur la bonté et la compassion. À la suite de ces enseignements rabbiniques les maisons traditionnelles juives se sont faites remarquées pour le traitement de leurs enfants avec amour et chaleur.

Dans toutes les régions du monde, il y a des groupes de minorités de chrétiens qui défendent les châtiments corporels des enfants en déclarant qu'ils font partie de leur devoirs de parents, et en utilisant des textes du Livre des Proverbes pour justifier cette forme de punition que l'on appelle souvent «la discipline Biblique ». Mais les chrétiens prennent pour exemple la vie de Jésus. Jésus était un enseignant et un rabbin il était un expert dans interprétation des Saintes Écritures. Rien ne

79 *On the Prohibition of Excessive Child Beating in Islamic Sharia (Law): Abstract of a comprehensive social, educational and legal study of the negative impact of child beating, and the rules governing it in Islamic* Sharia *(law)*, prepared by Professor Imam Hadd Amin Ould Al-Salek, Imam of the Old Mosque, Nouakchott, and President of the Imams and Ulema Coalition for the Rights of Women and Children in Mauritania, June 2009

prouve qu'il ait cité les Saintes Ecritures pour justifier la violence envers les enfants. Jésus a toujours traité les personnes vulnérables et sans défense avec amour et compassion. Toutes les rencontres attestées entre les enfants et Jésus étaient douces, gentilles et respectueuses. Les modèles parentaux positifs et non violents reflètent mieux les enseignements du Christ.

A l'échelle Internationale et nationale, il y a une large expansion d'arguments basés sur la foi pour des relations non violentes avec les enfants et l'interdiction de tous les châtiments corporels. Une déclaration, approuvée en 2006 lors de la 8ème Assemblée Mondiale des Religions pour la Paix à Kyoto, au Japon, demande aux gouvernements « d'adopter une législation visant à interdire toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels» et «d'établir des mécanismes appropriés pour assurer la mise en œuvre effective de ces lois et de veiller à ce que les communautés religieuses participent officiellement à ces mécanismes ».[80]

Un certain nombre d'organisations confessionnelles ont apporté leur soutien aux actions en vue de mettre fin aux châtiments corporels dans le cadre de campagnes nationales et régionales pour la réforme légale et l'interdiction des châtiments corporels.

La Conférence Episcopale de la Zambie pour l'Église Catholique est officiellement opposée aux châtiments corporels, les voyant comme dégradants pour l'intégrité physique et psychologique et le bien-être de l'enfant. Les Evêques Anglicans de Nouvelle-Zélande ont déclaré leur soutien à une égale protection des enfants, en présentant une déclaration signée au Premier ministre lors du vote de la loi qui a finalement abouti à l'interdiction totale en 2007. Le Conseil sud-africain des Eglises et de l'Office de Liaison Parlementaire de la Conférence des Evêques Anglicans Sud Africains (Southern African Catholic Bishops Conference Parliamentary Liaison Office) ont également exprimé leur soutien à l'interdiction au cours du débat sur la réforme législative. Et les dirigeants de l'église en Norvège soutiennent la proposition du Médiateur Norvégien pour les Enfants de mettre à jour les références aux «châtiments» dans de nouvelles traductions de la Bible avec un langage plus approprié.

Pour de plus amples informations sur le soutien de l'interdiction fondé sur la foi, veuillez consulter le site Web du Réseau des Eglises pour la Non-violence (www.churchesfornon-violence.org). Un manuel sur le travail avec les organisations confessionnelles pour interdire et éliminer les châtiments corporels est en cours d'élaboration: Pour de plus amples détails, écrire à info@churchesfornon-violence.org.

5. Y a–t–il des facteurs sociaux ou économiques qui contribuent à l'utilisation des châtiments corporels ?

Même si les parents ne croient pas que les châtiments corporels sont nécessaires, ils peuvent y avoir recours sous pression. Par exemple :

- dans certaines familles, les techniques disciplinaires incohérentes peuvent résulter de la mauvaise communication et des désaccords sur l'éducation des enfants entre parents qui ne s'entendent pas, ou qui utilisent leurs enfants pour «marquer des points » les uns contre les aux autres. Cela peut affecter le comportement parental en présence de l'autre parent ou entraîner un comportement incohérent de la part d'un parent ;
- les parents ou autres personnes qui ont la garde des enfants peuvent utiliser les châtiments corporels, parce qu'ils ne sont pas conscients des effets que cela pourrait avoir sur le développement physique et mental de l'enfant ;
- l'alcool ou la toxicomanie peuvent contribuer à la perte de contrôle et une plus grande propension à la violence ;
- de nombreux parents et personnes chargées de la garde des enfants vivent dans des situations très difficiles (pauvreté, surpopulation, insécurité, stress au foyer ou au travail, maladies), où leurs droits sont bafoués ou violés. Ils n'ont pas l'intention de crier après ou frapper leurs enfants, mais ils perdent le contrôle et manquent de ressources physiques ou affectives pour gérer ce comportement de manière plus créative.

De même, les enseignants peuvent recourir aux châtiments corporels, parce qu'ils ne connaissent pas d'autres méthodes positives de gestion de classe, ou ils travaillent dans

80 "A Multi-Religious Commitment to Confront Violence Against Children", August 2006, para. 6, available at www.churchesfornon-violence.org/Violence Against Children-FINAL.pdf

des conditions stressantes avec un grand nombre d'enfants et peu de ressources, ou ils ne comprennent pas que le fait de subir la violence physique entrave l'apprentissage des élèves plutôt que de le favoriser.

Rien de tout ceci ne peut servir d'excuse pour continuer à recourir aux châtiments corporels, mais il est important de comprendre le contexte et cela peut être utile pour l'élaboration de programmes et matériels appropriés.

Pour la discussion intégrale sur les facteurs contribuant aux châtiments corporels de la part des parents et des enseignants, voir les sections 4.2a et 4.3a..

6. Comment la question est–elle abordée dans les médias et au sein de la société civile ?

Les médias influent beaucoup sur les attitudes du public. Pour comprendre les facteurs qui contribuent aux châtiments corporels des enfants, il est utile d'examiner la façon dont les médias présentent la question. Par exemple :

- est-ce que les médias manifestent un intérêt pour la question ?
- Si oui, quelle est l'approche adoptée :
  - » Y a-t-il particulièrement des journalistes faisant activement la promotion du respect des droits de l'enfant ?
  - » Est-ce que la question des châtiments corporels est considérée comme triviale ou amusante ?
  - » Y a t-il des campagnes insistant sur la nécessité des châtiments corporels ?

2.2 Définir les priorités d'action

Le droit des enfants au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique et à la protection contre tous les châtiments corporels est un droit immédiat et absolu. Il est extrêmement important de comprendre que l'action en vue de mettre fin aux châtiments corporels doit s'attaquer à la fois à leur statut légal et à leur pratique.

(a) Mettre fin à la légalité des châtiments corporels

Il faut fixer un objectif clair qui est de plaider ou de soutenir les campagnes existantes en vue de l'interdiction de tous les châtiments corporels des enfants dans tous les cadres, y compris à la maison. La base des droits humains pour l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels des enfants a été décrite dans la section 1.4, mais il est bon de rappeler ici l'importance de la réforme légale. Sans cela, la loi elle-même viole les droits fondamentaux des enfants et porte atteinte à leur protection.

Dans tous les pays du monde excepté une petite minorité, frapper les enfants, contrairement aux adultes, reste légal. L'impératif d'interdire tous les châtiments corporels et autres formes de châtiments cruels et dégradants infligés aux enfants fait partie des droits fondamentaux de l'homme: faire valoir le droit des enfants au respect de leur intégrité physique et de leur dignité humaine, et à une protection égale devant la loi.

La légalité des châtiments corporels des enfants est une parfaite illustration de leur statut inférieur dans la société, tout comme dans le passé, la légalité des châtiments corporels infligés aux épouses par leurs maris et des esclaves par leurs maîtres reflétait leur faible statut en tant que «biens» plutôt que personnes. Elle traduisait un sentiment de propriété et de contrôle de la victime par l'auteur de la violence.

La promotion du statut des enfants en tant qu'individus et, par conséquent, titulaires de droits en tant qu'êtres humains, exige une remise en cause immédiate des lois qui ferment les yeux ou autorisent la violence à leur encontre. Dans un monde logique et humain, les enfants – les membres les plus petits et les plus vulnérables de la population – recevraient naturellement une protection particulière, supplémentaire. Les traités internationaux des droits de l'homme affirment clairement que les droits humains s'appliquent à tous, sans discrimination, et que chacun a droit à une protection égale devant la loi.

Mais ce n'est que maintenant que des actions visant à accorder aux enfants une protection légale égale commencent à gagner du terrain. L'acceptation quasi-universelle de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant a contribué à ce processus, de même que l'interprétation constante par le Comité des Droits de l'Enfant que la Convention exige l'interdiction de tous les châtiments corporels, en rapport avec les campagnes de sensibilisation et d'éducation des populations visant à éliminer l'utilisation des châtiments corporels.

L'interdiction des châtiments corporels est une nécessité pour assurer que les systèmes nationaux de protection des enfants aient un fondement légale clair sur lequel baser leurs interventions. La réforme légale visant à interdire tous les châtiments corporels et à donner aux enfants une protection égale contre les voies de fait permettra de :

- réaliser le droit des enfants au respect de leur intégrité physique et de leur dignité humaine en tant qu'être humain, et à une protection égale devant la loi ;
- servir de fondement clair et logique pour la protection des enfants, permettant a ceux qui travaillent pour la protection des enfants et aux autres personnes qui travaillent avec ou pour les parents et les enfants, d'envoyer aux parents, aux autres personnes chargées de la garde des enfants, aux enseignants, etc., un message clair comme quoi frapper un enfant n'est pas plus légitime ou acceptable que frapper un adulte ;
- soutenir les parents, les enseignants et autres en fournissant une base légale claire pour la sensibilisation sur le droit des enfants à la protection et sur l'éducation du public visant à promouvoir des formes non violentes de discipline positive. Il n'existe aucune preuve indiquant que les programmes scolaires changent fondamentalement les attitudes et pratiques des parents et autres dans un contexte où la loi tolère encore les châtiments corporels ;

Vice-présidente du Costa Rica, Laura Chinchilla, signant la loi interdisant tous les châtiments corporels en 2008

- contribuer à assurer l'application de la loi qui protège les enfants de diverses manières dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans de nombreux pays, la loi permet actuellement aux parents, aux autres personnes chargées de la garde des enfants et aux enseignants de justifier les voies de fait comme «châtiments raisonnables» ou «correction licite». Ceci donne lieu à une grande ambiguïté dans la base législative des systèmes de protection de l'enfance, qui permet aux adultes de continuer à frapper les enfants, légalement. Il crée également une confusion sur ce qui est et n'est pas acceptable, car il est laissé aux tribunaux le soin de décider de ce qui est considéré comme «raisonnable».help to ensure enforcement of the law protecting children in ways that are in the best interests of the child. In many states, the law currently allows parents, other carers and teachers to justify assaults as "reasonable chastisement" or "lawful correction". This provides a significant loophole in the legislative basis of child protection systems which allows adults to go on hitting children, lawfully. It also creates confusion as to what is and is not acceptable, as it is left to the courts to decide what is considered "reasonable".

Le droit des enfants à une protection égale devant la loi signifie la criminalisation des châtiments corporels aussi bien au sein de la famille qu'ailleurs. **Mais les principaux objectifs de cette réforme légale doivent clairement indiquer que frapper un enfant est aussi inacceptable que frapper toute autre personne, pour changer les attitudes et les pratiques, et réduire la violence contre les enfants**.

Le fait de poursuivre et de punir les parents pour des voies de fait sur leurs enfants ne sera probablement pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant, compte tenu de leur état de dépendance.

Cela ne réduit pas la nécessité d'une réforme légale claire. Mais il met en exergue le fait que l'application de la loi doit nécessairement être sensible à la relation spéciale au sein de la famille, et être axée sur le soutien plutôt que sur la punition. Pour plus de détails sur la mise en œuvre de l'interdiction au sein du domicile familial et dans d'autres situations, voir la section 3.2.

« Si vous aimez votre vache, attachez-la, si vous aimez votre enfant, utilisez la discipline positive », slogan de campagne au Laos

Il est également important de comprendre qu'il n'est pas suffisant pour les gouvernements d'informer les parents et autres qu'il ne faut pas recourir aux châtiments corporels – cela doit être inscrit dans la loi. Sinon, l'idée persiste que la violation de la dignité humaine de l'enfant et de son intégrité physique est acceptable, normale, ou même – comme certains le suggèrent toujours – «dans son intérêt supérieur». Ce qui perpétue le statut des enfants comme objets ou de biens personnels.

La section 3 traite de la « Campagne en faveur de la réforme légale ».

(b) Mettre fin à la pratique des châtiments corporels

Il est nécessaire d'avancer main dans la main avec le plaidoyer pour la réforme légale pour entreprendre des campagnes en vue d'obtenir des changements d'attitudes et de comportements, par la sensibilisation et l'éducation du public et la formation professionnelle. La campagne pour ce changement social implique :

- la création d'alliances avec d'autres organisations travaillant avec les enfants afin d'élargir la base de soutien ;
- la production de documents expliquant le droit des enfants à une protection égale et apportant des éléments de preuve sur la nature des châtiments corporels et leurs effets néfastes ;
- la promotion de l'opportunité du changement ;
- des conseils sur la discipline positive ;
- le travail avec le gouvernement à tous les niveaux ;
- le travail avec les médias, les ONG, les chefs religieux et communautaires, les organisations professionnelles, les organisations de parents et les enfants.

Tout comme pour la sensibilisation, il y a un besoin d'éducation et de formation soutenue pour assurer la compréhension du droit des enfants au respect de leur intégrité physique et personnelle. Tous les professionnels travaillant avec les enfants – enseignants, travailleurs sociaux, infirmiers, pédiatres, gardiens de prison, policiers, juges, universitaires – ont besoin de comprendre les droits des enfants. Ils ont aussi besoin de comprendre leur rôle dans la promotion et la protection de ces droits, y compris le droit à la protection contre toutes les formes de violence. Les parents, aussi, peuvent être aidés à travers l'éducation et le soutien pour comprendre le droit des enfants à la protection et la valeur de la discipline positive comme approche plus efficace et respectueuse pour apporter conseils et orientation à leurs enfants.

La question de l'élaboration d'une stratégie pour le changement social sera traitée en détail dans la section 4.

2.3 Impliquer les enfants

L'importance des enfants, notamment dans l'analyse de la situation basée sur les droits a déjà été abordée (voir section 2.1b). Il est également important que les enfants soient en mesure de jouer un rôle clé dans les stratégies pour réaliser le changement mentionné ci-dessus. Les enfants ne sont pas seulement une source unique d'informations sur la nature et l'ampleur des châtiments corporels – **ils ont le droit de faire entendre leurs opinions et d'être pris au sérieux**. En outre, les enfants :

- peuvent être de puissants et efficaces avocats du changement ;
- sont plus susceptibles de se sentir confiants et de se protéger de la violence quand ils sont informés et responsabilisés ;
- peuvent aider à rendre leurs préoccupations plus visibles, ce qui contribue à améliorer la responsabilisation des gouvernements et autres responsables de leur bien-être et à mettre fin au silence qui a pendant trop longtemps permis que les enfants soient exploités et maltraités ;
- peuvent aider à identifier des mesures disciplinaires efficaces et positives.

Plusieurs manuels et outils d'orientation sont disponibles pour soutenir la promotion de la participation des enfants pour influencer les politiques publiques visant à promouvoir un plus grand respect de leurs droits (voir section 6).

Cette section présente, très brièvement, la nécessité d'impliquer les enfants pour mettre fin aux châtiments corporels à leur encontre, mettant en évidence certaines des questions clés à considérer. Elle comprend des suggestions pour la participation des enfants à chaque étape de la campagne.

(a) Quand faut-il associer les enfants ?

La participation des enfants est un processus, pas un événement isolé. Idéalement, les enfants devraient être impliqués tout au long de la campagne pour mettre fin aux châtiments corporels. La campagne sera renforcée si elle est pleinement renseignée par la participation des enfants, y compris dans l'analyse basée sur les droits et la planification de la campagne, dans le déroulement de la campagne elle-même, et dans l'évaluation du succès de la campagne.

- **Analyse de la situation et campagne pour la réforme.** Comme déjà indiqué (section 2.1b), les expériences des enfants doivent nécessairement servir à renseigner le processus pour comprendre la prévalence, la gravité, la nature et la fréquence des châtiments corporels et autres formes de châtiments cruels ou dégradants. Les enfants peuvent apporter une perspective essentielle de l'impact de ces châtiments sur leur vie et comment ils influent sur leurs comportements. Leurs points de vue peuvent également être pris en considération dans la planification de la campagne.

Couverture du manuel de sensibilisation avec des parents et autres personnes chargées de la garde des enfants, Brésil

- **Déroulement de la campagne.** Les enfants peuvent jouer un rôle clé dans la promotion de la réforme légale et sociale. Ils peuvent apporter une contribution précieuse dans l'élaboration du plaidoyer pour prouver que les châtiments corporels sont à la fois dangereux et inefficaces comme forme de discipline, et que leur légitimité favorise la discrimination contre les enfants – les privant, en tant que les membres les plus vulnérables de la société, de la même protection légale accordée aux adultes. Ils peuvent être des défenseurs efficaces du changement à travers leur participation à des événements médiatiques, conférences, séminaires et ateliers. Ils peuvent être impliqués dans l'élaboration de leurs propres stratégies de campagne.
- **Evaluation du succès de la campagne.** Les enfants doivent être impliqués dans l'évaluation des progrès de la campagne et peuvent fournir un rapport intéressant sur son efficacité

(b) Comment faire participer les enfants ?

Photo, Exposition "Halte à la violence contre les enfants. Maintenant!", Mongolie)

Il existe plusieurs moyens pratiques d'impliquer les enfants de manière utile dans la campagne pour mettre fin aux châtiments corporels. La liste ci-dessous illustre quelques-unes des activités auxquelles les enfants peuvent participer. Les enfants peuvent :

- participer à la recherche participative et aux consultations qui serviront de base pour la planification de la campagne
- développer leurs propres initiatives médiatiques, par exemple, produire leurs propres bulletins d'information, émissions de radio, émissions télévisées, ou pièces de théâtre
- être formés pour travailler en tant que pairs éducateurs pour la sensibilisation des autres enfants sur leur droit à la protection contre toutes les formes de violence ;
- travailler en tant que pairs médiateurs, pour aider les enfants à explorer d'autres approches non-violentes de résolution des conflits ;
- contribuer à développer une campagne et du matériel de sensibilisation accessible aux enfants ;
- être encouragés et aidés à créer leurs propres organisations pour faire campagne pour le changement, par exemple clubs, syndicats, parlements, comités ;
- s'impliquer dans la gestion scolaire et obtenir un soutien pour former des conseils scolaires en vue de créer un environnement sûr dans les écoles
- s'impliquer dans l'administration locale, par exemple, participer aux comités des villages pour sensibiliser au niveau local de l'ampleur et la nature du problème et aider à explorer des solutions locales ;
- discuter et défendre l'élimination des châtiments corporels dans divers forums, par exemple dans les clubs d'enfants, à des conférences, avec des représentants du gouvernement et les groupes de professionnels qui travaillent avec les enfants
- signaler les cas de violence, y compris les châtiments corporels
- participer au niveau de la communauté au suivi de la protection et des réponses apportées aux enfants.

Les rapports de la Journée Mondiale d'Action de Save the Children contre la violence faite aux enfants présentent de bons exemples de participation des enfants dans la campagne contre les châtiments corporels.[81] Les principes qui sous-tendent la participation des enfants et comment les adultes peuvent assurer que cette participation soit authentique et non pas juste pour la forme sont développés dans le rapport « *Le droit des enfants d'être entendus et la protection effective de l'enfant.* »[82] D'autres ressources supplémentaires sont mentionnées à la section 6 du présent manuel.

81 Par exemple, voir Owen, S. (2008), Save the Children est la Journée mondiale d'action contre la violence 20 Octobre 2008, Stockholm: Save the Children Suède (www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/legalreform/SC Day of Action 2008.pdf)

82 Willow, C. (2010), *Le droit des enfants d'être entendus et de jouir de protections efficaces: Un guide pour les gouvernements et les enfants Les défenseurs des droits sur l'implication des enfants et des jeunes à mettre fin à toutes formes de violence,* Bangkok: Save the Children Suède, Bureau régional pour l'Asie du Sud et le Pacifique à http://resourcecentre.savethechildren.se

(c) Questions à examiner lorsque l'on travaille avec des enfants pour mettre fin aux châtiments corporels

La compréhension du contexte par les enfants

Les châtiments corporels sont une question très sensible, touchant la vie des gens de manière très personnelle. La question est au cœur même des rapports de force entre les enfants et les adultes. Les enfants peuvent ressentir un fort sentiment de loyauté envers leurs parents, ce qui fait qu'il leur est difficile de parler de la manière dont ils sont traités. Ils peuvent aussi ressentir de la peur, de la honte et avoir mal, ce qui peut entraver leur capacité à exprimer leurs points de vue. Ces difficultés peuvent être aggravées dans les pays où les enfants et les jeunes ne sont à aucun niveau encouragés à exprimer leurs points de vue ou à participer aux prises de décisions. Ils peuvent être considérés comme la propriété des parents, obligés de respecter et de faire ce que les plus âgés leur disent.

Une stratégie pour répondre à ces sensibilités est d'éviter de demander aux enfants de décrire leurs expériences personnelles et, à la place, de créer un personnage fictif qui cherche à en savoir plus sur la vie des enfants. Les enfants vont alors répondre, de manière neutre, à des questions telles que :

- Qu'est-ce que les enfants ressentent quand ils reçoivent une fessée ?
- Pourquoi les enfants reçoivent-ils des fessées ?

Cette approche permet aux jeunes enfants de parler librement sans s'exposer ou exposer leurs parents. Elle a été utilisée avec succès dans un certain nombre d'études.[83]

Enfants en campagne au Pérou

Apporter les compétences requises

L'engagement personnel et des compétences en communication sont essentiels pour travailler dans ce domaine sensible. Consulter les enfants sur tous les aspects des châtiments corporels exige compréhension, patience et sensibilité. La nature des informations partagées par les enfants peut également avoir un impact émotionnel sur le personnel. Il faudrait allouer du temps et des ressources pour assurer une préparation adéquate et un soutien du personnel dans ce travail. Impliquer les enfants dans la planification et la conduite de la campagne est une tâche complexe et fastidieuse. Les compétences suivantes permettront d'améliorer la qualité de la communication avec les enfants:

- la capacité de se sentir à l'aise avec les enfants et d'engager avec eux n'importe quel mode de communication approprié à l'individu ou au groupe – par exemple, s'asseoir par terre avec les enfants, utiliser le jeu de rôle, et être capable de tolérer des expressions de détresse, de voies de fait, etc.
- la capacité d'utiliser un langage et des concepts adaptés à l'âge de l'enfant, à son développement et à sa culture ;
- l'acceptation qu'il peut être très difficile pour les enfants qui ont vécu des expériences douloureuses de faire confiance à un adulte qui leur est étranger. Cela peut prendre beaucoup de temps et de patience avant que l'enfant ne puisse se sentir suffisamment en confiance pour communiquer ouvertement ;
- une capacité à comprendre que les enfants peuvent avoir une vision de leur situation très différente de celle des adultes. Les enfants peuvent fantasmer, inventer des explications pour des événements peu ou pas familiers ou effrayants, s'exprimer de façon symbolique, souligner des points qui peuvent paraître sans importance pour les adultes, etc.

Élection du Conseil Consultatif des Enfants, Zanzibar

83 Par exemple, voir Willow, C. & Hyder, T. (1998) *C'est une blessure interne: les enfants parlant de la fessée,* Londres: Save the Children Royaume-Uni / national pour l'enfance Bureau, et Dobbs, TA et al. (2006) *« Non, nous n'obtenons mot, les enfants souffrent juste. les conséquences: les enfants parlent de la discipline familiale »*, La Revue internationale des droits des enfants, vol. 14, p. 137-156

Considérations pratiques pour appliquer les principes de participation

Travailler avec les enfants exige des normes élevées en matière de comportement. Les codes de protection des enfants de votre organisation, les codes de conduite, etc., doivent éclairer toutes les activités participatives avec les enfants. En outre, dans toute activité menée avec des enfants, qu'il s'agisse de recherches pour analyser la situation ou de les impliquer dans des activités de campagne, les points suivants doivent être pris en considération :

- **Participation et protection.** Veiller à ce que toutes les activités avec les enfants soient dans leur intérêt et ne leur portent aucun préjudice. Il existe automatiquement une inégalité dans les rapports de force entre l'adulte et l'enfant, et le devoir essentiel de l'adulte est de protéger l'enfant et de le soutenir tout au long du processus.
- **Programmes contradictoires.** Les adultes acceptent souvent les opinions des enfants, mais seulement si elles s'inscrivent dans l'ordre de leurs propres idées. Il est important d'être honnête dans ce travail, même si les résultats ne sont pas ce que vous ou votre organisation voulez entendre. Si les enfants semblent soutenir l'utilisation des châtiments corporels et autres violations de leurs droits, il faut faire des efforts pour comprendre ce qui peut expliquer cette attitude et les guider vers une meilleure compréhension et l'acceptation de leur valeur en tant qu'êtres humains et ce que cela signifie. La protection contre la violence et l'humiliation est un droit inaliénable. Il est essentiel d'aider les enfants à le comprendre et à l'accepter, mais cela ne devrait pas détourner ou ralentir les campagnes pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels.
- **Consentement éclairé.** Veiller à ce que les enfants sachent ce qu'on leur demande de faire et qu'ils ont le droit de dire non. Si l'on juge que les enfants ne sont pas en mesure de donner eux-mêmes leur consentement, il faut s'assurer d'obtenir le consentement de leurs parents/tuteurs lorsque cela s'avère nécessaire pour un aspect particulier du travail. Le consentement éclairé signifie avoir :
  - » le droit de dire non sans conséquences pour leur vie personnelle
  - » le droit de prendre suffisamment de temps pour décider s'ils veulent participer ou non
  - » le droit de ne pas répondre à certaines questions
  - » le droit de se retirer du projet quand ils veulent.
- **Objectif de la recherche.** Il est important de s'assurer que les enfants comprennent l'objectif de l'activité à laquelle ils sont invités à prendre part, et la contribution que leur participation apportera à l'ensemble du processus.
- **Confidentialité et confiance.** Puisqu'il s'agit d'un domaine aussi sensible, il est primordial que les informations fournies par les enfants, sous quelque format que ce soit, soient traitées avec respect et dans les limites convenues de confidentialité.
- **Clarté.** Soyez clair quant au temps que chaque activité prendra et aux résultats attendus.
- **Paiement ou intéressement.** Demander si les jeunes seront payés pour contribuer activement au processus. Si oui, combien ? Il n'y a pas de réponses préétablies, mais la question doit être examinée dans chaque situation.
- **Bien-être personnel des participants et des chercheurs.** Il faut veiller à promouvoir le bien-être des enfants de manière adéquate, en leur apportant tout le soutien nécessaire tout au long du processus.
- **Un accent inclusif.** Assurer une participation égale des garçons et des filles, des enfants handicapés ou d'autres avec des besoins spéciaux, des enfants issus des minorités ethniques, etc.

Carte postale de la campagne 'Les Enfants sont Imbattables!' au Royaume-Uni

Résumé de la section 2

Nous en savons déjà beaucoup sur les châtiments corporels des enfants, en ce qui concerne leur utilisation à grande échelle, leurs effets négatifs, et les lois qui sous-tendent leur acceptabilité. Nous savons déjà que pour réaliser les droits fondamentaux des enfants, pour s'assurer que les États remplissent leurs obligations relatives aux droits humains internationaux, et pour bâtir une fondation solide pour la protection des enfants, les châtiments corporels doivent être interdits et éliminés. Une analyse de la situation basée sur les droits dans votre pays est un aspect important pour aborder le problème des châtiments corporels, même s'il n'est pas nécessaire qu'elle soit terminée avant de commencer à promouvoir les changements législatifs et sociaux.

Une analyse basée sur les droits implique de :

- passer en revue la légalité des châtiments corporels des enfants dans tous les cadres, trouver les lois pertinentes en ce qui concerne le domicile familial, l'école, les structures de soins alternatifs, le système pénal, etc. Il est bon de commencer avec l'Initiative Internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants qui publie sur son site internet des rapports sur la légalité des châtiments corporels dans tous les pays (www.endcorporalpunishment.org) et qui est toujours heureux d'offrir un soutien et des conseils sur l'examen de la législation (email info@endcorporalpunishment.org);
- sur la cartographie de la prévalence des châtiments corporels, notamment en posant des questions aux enfants eux-mêmes. Vous pouvez être sûrs que, les châtiments corporels seront largement utilisés, à moins que le problème ait été déjà abordé. Des recherches appropriées permettront de rendre ce problème visible, et peuvent être particulièrement utiles dans les cas de démenti officiel et de résistance à la réforme légale, d'identification des facteurs qui contribuent à l'utilisation des châtiments corporels et des obstacles à la réforme.
- Si vous comprenez pourquoi les gens frappent et blessent les enfants au nom de la discipline cela vous aidera, pour interdire et éliminer cette pratique, à élaborer une stratégie efficace et bien ciblée répondant aux préoccupations réelles des populations, etc. Mais n'oubliez pas que le droit des enfants à la protection contre tous les châtiments corporels est immédiat et les changements ne devraient pas avoir à attendre d'autres conditions pour être traités en premier.

L'analyse éclairera vos priorités en matière d'intervention. En fixant vos priorités, en impliquant là aussi les enfants eux-mêmes, vos efforts devraient porter simultanément sur la promotion de la réforme légale et du changement social – dans les comportements et les attitudes. Les objectifs ultimes sont la réforme légale pour interdire tous les châtiments corporels, y compris à la maison, et une diminution significative de l'utilisation et la sévérité des châtiments corporels.

Mettre fin au châtiment corporel légalisé

3

3.1 Edicter une loi d'interdiction

(a) Abroger toutes les justifications et autorisations de châtiments corporels

(b) Promulguer expressément l'interdiction

3.2 Comprendre la mise en application de l'interdiction

(a) Appliquer l'interdiction à la maison

(b) Appliquer l'interdiction en dehors de la maison

3.3 Développer une stratégie pour appliquer l'interdiction

(a) Créer le contexte de la stratégie

(b) Définir des objectifs et comment les réaliser

3.4 Travailler avec le gouvernement et le parlement

(a) Rôles du gouvernement et du parlement dans la réforme légale

(b) Comment faire pression sur le gouvernement

(c) Comment faire pression sur le parlement

3.5 Utiliser l'action judiciaire pour accomplir la réforme

(a) Utiliser la CDE comme instrument légale

(b) Utiliser les systèmes légales nationaux pour combattre les châtiments corporels

(c) Recueillir et utiliser l'avis légale d'un expert

(d) Utiliser les mécanismes internationaux et régionaux des droits humains

3.1 Edicter une loi d'interdiction

Une fois l'examen exhaustif de loi y afférente réalisé dans le cadre de l'analyse basée sur les droits (voir section 2.1a), les prochaines étapes consisteront à identifier précisément ce qu'il faut à la place des lois qui autorisent le châtiment corporel et à rédiger un nouveau texte de loi. Le travail à faire pour éliminer le châtiment corporel est souvent très compliqué. **L'objectif est simplement de s'assurer que la loi est claire et sans ambiguïté et qu'elle interdit expressément tous les châtiments corporels et tout autre châtiment cruel ou dégradant des enfants dans tous les cadres.**

Votre niveau d'implication directe dans l'élaboration de la nouvelle loi dépendra du processus de réforme légale spécifiquement appliqué dans votre pays (voir section 3.3), mais il est important de connaître les conditions requises pour vous assurer que la réforme légale aboutisse réellement à l'interdiction. Et l'élaboration et la vulgarisation de propositions concrètes pour la nouvelle législation sont une étape importante et utile lorsqu'on mène le plaidoyer pour une réforme légale à partir du néant. Cela vous permet également d'avoir en mains des propositions de modification de la législation pour pouvoir saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent (voir section 3.3a).

La législation nécessaire pour interdire tout châtiment corporel devrait être élaborée aussitôt que possible après la révision ; ceci parce que :

- le processus de révision de la législation existante peut révéler des opportunités immédiates pour effectuer la réforme, telle que des propositions de loi en cours d'examen sur la famille, la justice des mineurs, l'éducation, la violence domestique, etc. Vous devrez aborder ceci avec prudence ; une démarche précipitée et mal réfléchie peut entraîner de graves contrecoups. Mais tenter d'amender des lois tout récemment promulguées peut s'avérer difficile si vous ne vous êtes pas engagés dans les débats précédents ;
- vous aurez à votre disposition des propositions prêtes pour renseigner vos politiques et réagir aux opportunités qui se présenteront ;
- cela permet de s'assurer que le texte est basé sur la loi telle que stipulée à ce moment - si vous la retardez trop, d'autres lois/règlements pourraient entrer en vigueur et rendre vos propositions obsolètes ou incomplètes.

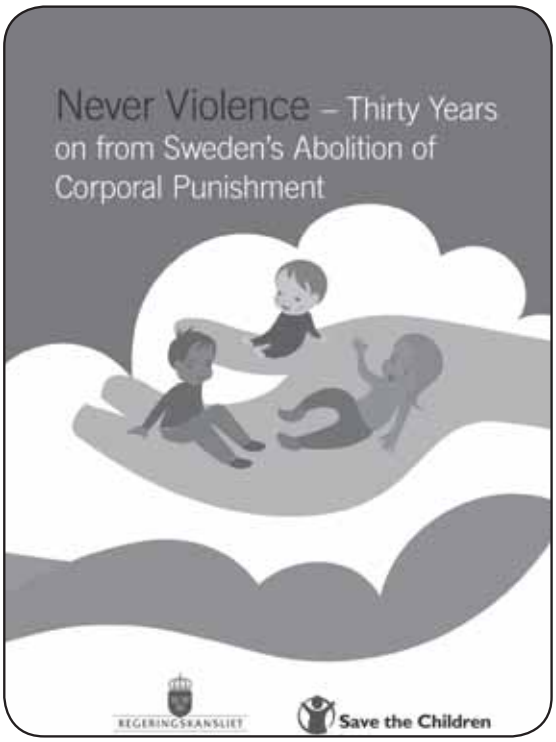

Couverture du livre célébrant le 30e anniversaire de l'interdiction en Suède

Il y a **deux éléments essentiels dans la réforme légale** pour parvenir à l'interdiction:

- supprimer (abroger) les toutes les justifications et autorisations de châtiments corporels
- promulguer expressément l'interdiction du châtiment corporel et de toute autre punition cruelle et dégradante.

(a) Abrogation des toutes les justifications et autorisations de châtiments corporels

De votre examen de la loi en vigueur devrait résulter une liste globale de toutes les dispositions légales autorisant le châtiment corporel et celles justifiant son usage. Cette liste devrait comprendre des références légales précises – le titre de la loi, le numéro du chapitre ou de

l'article, ainsi que le texte (voir section 2.1a). Telles sont les dispositions légales qui devraient être abrogées (retirées de la législation).

Une fois supprimées toutes les autorisations et justificatifs du châtiment corporel, le droit pénal fondamental portant sur les voies de fait devient applicable aux enfants. Ceci signifie que toute agression, même pour appliquer une correction ou la discipline, est illégale. Les enfants, comme les adultes, seront protégés par le droit pénal partout où ils se trouvent et qui que soit l'auteur. Mais pour donner un message clair, l'interdiction du châtiment corporel doit également être mentionnée de manière explicite dans la législation sur la famille, la justice des mineurs, l'éducation, la protection de l'enfant, etc.

« Lorsque le Comité a abordé la question de l'élimination des châtiments corporels avec certains États durant l'examen de leurs rapports, des représentants de gouvernement ont fait valoir que des châtiments corporels d'un degré «raisonnable» ou «modéré» pouvaient se justifier dans l'«intérêt supérieur» de l'enfant. Le Comité a dégagé un principe général important, à savoir l'obligation que fait la Convention de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants (paragraphe 1 de l'article 3). La Convention dispose en outre, en son article 18, que les parents doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant. L'interprétation de l'intérêt supérieur de l'enfant doit toutefois être compatible avec l'ensemble de la Convention, en particulier l'obligation de protéger l'enfant contre toutes les formes de violence et la nécessité de prendre dûment en considération les opinions de l'enfant eu égard à son âge et à son degré de maturité; l'intérêt supérieur ne saurait servir à justifier certaines pratiques, dont les châtiments corporels et autres formes cruelles de châtiments, attentatoires à la dignité humaine de l'enfant et au droit à l'intégrité physique de sa personne.

Dans le préambule de la Convention, il est affirmé que la famille constitue l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants. La Convention fait obligation aux États parties de respecter et de soutenir les familles. Il n'y a pas le moindre conflit avec l'obligation incombant aux États de veiller à ce que la dignité humaine et l'intégrité physique des enfants, de même que des autres membres de la famille, bénéficient d'une protection entière dans la famille. »

Le Comité des Droits de l'Enfant, Observation générale N° 8, paragraphes 26 et 27

(b) Promulguer l'interdiction de manière expresse

Les deux choses les plus importantes à faire au moment de décréter l'interdiction expresse sont de :

- décider s'il faut amender les lois en vigueur ou adopter une nouvelle loi, ou les deux
- ne pas se tromper dans la formulation du langage.

Amender la loi en vigueur et adopter une nouvelle loi

Le fait de simplement éliminer les justifications et les autorisations légales du châtiment corporel constitue une réforme « silencieuse ». Cela n'envoie pas un message éducatif clair à la société comme quoi le châtiment corporel est illégal. La loi doit être claire et explicite, afin que les adultes et les tribunaux ne puissent pas mal l'interpréter. L'interdiction prend effet lorsque l'annulation des justifications s'accompagne d'une déclaration précisant que l'agression ne peut plus se justifier comme étant une punition ou une correction.

S'il n'y a aucune justification à abroger, la tâche consistera à introduire une nouvelle législation visant à bannir expressément tous les châtiments corporels. Dans l'idéal, l'interdiction est incluse dans la loi qui reconnaît les droits des enfants où qu'ils soient - à la maison, à l'école, au lieu de travail ou dans les institutions. Ceci peut être réalisé en insérant un article dans le texte du code de l'enfant en vigueur, ou en édictant une nouvelle loi spécifiquement destinée à rendre effective l'interdiction.

Il existe une logique irrationnelle derrière l'interdiction du châtiment corporel, d'abord dans le système pénal, puis à l'école et enfin à la maison. La maison est le lieu où les enfants passent la majeure partie de leur temps. Mais l'interdiction du châtiment corporel à la maison est habituellement abordée en dernier lieu parce que les gouvernements éprouvent plus de

difficultés à entreprendre des réformes au niveau des attitudes traditionnelles vis-à-vis des enfants et de l'intimité familiale.

Dans certains pays où l'interdiction est effective, une nouvelle loi a été adoptée interdisant tous les châtiments corporels et autres châtiments cruels et dégradants, avec notamment toute une série d'amendements et d'abrogations d'autres dispositions légales sur les châtiments corporels. **L'important est de s'assurer qu'on ne laisse aucune ouverture susceptible d'être interprétée comme une autorisation d'infliger des châtiments corporels, quel que soit le lieu.**

En conclusion, bien que cela ne soit pas strictement nécessaire, certains gouvernements ont constaté que les parents et autres se sentent rassurés lorsque la législation qui interdit tout châtiment corporel confirme également qu'un degré de force raisonnable peut être utilisé à des fins de protection.

S'assurer d'une formulation appropriée de la loi

Beaucoup de gens estiment que le châtiment corporel est déjà illégal en vertu de la loi qui interdit la « violence » ou « le traitement inhumain ou dégradant », ou qui protège « l'intégrité physique » ou « l'honneur et la dignité de la personne ». Ces formules sont parfois incluses dans les projets de loi dans l'espoir qu'elles serviront à interdire effectivement tous les châtiments corporels.

Mais parce que le châtiment corporel est socialement et culturellement accepté presque partout dans le monde comme une mesure disciplinaire dans l'éducation de l'enfant, il n'est pas perçu comme particulièrement néfaste, abusif, ni même violent. Pour interdire le châtiment corporel de manière explicite, la loi doit utiliser les termes « châtiments corporels ».

Dans l'idéal, la loi devrait simplement stipuler que « tous les châtiments corporels et autres châtiments cruels et dégradants des enfants sont interdits ». Une telle déclaration devrait être mentionnée dans la législation portant sur les enfants dans tous les cadres et applicable à tous les adultes quelle que soit l'autorité qu'ils exercent sur les enfants.

S'il faut définir le châtiment corporel, la définition adoptée par le Comité des Droits de l'Enfant devrait servir de référence (voir section 1.1). Ceci permet de clarifier que toutes les formes et tous les degrés de châtiments corporels devraient être interdits. Les Etats ne transigent pas au sujet de la protection des autres groupes de la population - par exemple les femmes ou les personnes âgées - contre toutes les formes de violence. Les enfants ont le même droit à la protection.

Parfois on édicte une loi qui interdit seulement les châtiments corporels qui entraînent des blessures. Cela induit l'idée erronée selon laquelle il existe une forme de châtiment corporel qui ne fait pas de mal ; et conforte la croyance universelle qu'un certain degré de châtiment corporel dans l'éducation est acceptable et même pour le propre « bien » de l'enfant.

Les termes « châtiment corporel » et « punition physique » ont exactement le même sens et sont interchangeables. L'expression « punition physique et humiliante » laisse croire à tort que la punition physique n'est pas en soi humiliante. Il est préférable d'écrire que la réforme légale a pour objet d'interdire le « châtiment corporel/physique et toutes les autres formes de châtiments cruels ou dégradants ». Cela reflète le langage de l'article 37 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant et l'Observation générale n° 8 du Comité.

Il arrive parfois que l'on soit confronté au cas où il n'existe pas de terme dans la langue d'un pays pour désigner le « châtiment corporel ». Naturellement, cela ne signifie pas que la punition physique n'est pas utilisée dans l'éducation de l'enfant. La difficulté est de trouver une manière précise de dire explicitement dans la législation que l'interdiction en vigueur de la violence, des voies de fait et de l'humiliation par exemple, s'applique dans le cadre de la discipline des enfants.

La seule manière de garantir une interdiction claire et intransigeante de tout châtiment corporel est d'utiliser un langage clair et intransigeant dans la législation.

Exemples d'interdiction explicite

« Les enfants ont le droit de bénéficier de soins, de sécurité et d'une bonne éducation. Les enfants doivent être traités avec respect pour leur personne et leur individualité et ne peuvent pas être soumis aux châtiments corporels ou autres châtiments humiliants. » (Suède, Parenthood and Guardianship Code, révisé en 1979, article 1)

« La punition physique de l'enfant par les parents, ainsi que tout autre traitement inhumain ou dégradant ou la punition sont interdites. » (Ukraine, Code de la famille, 2003, article 150)

« L'autorité parentale confère des droits et impose les devoirs d'orienter, éduquer, soigner, superviser et discipliner les enfants, ce qui n'autorise en aucun cas le recours aux châtiments corporels ou à d'autres formes de châtiments dégradants à l'encontre des enfants. » (Costa Rica, Code de la famille, révisé en 2008, article 143)

Le diagramme suivant récapitule le processus de réforme légale pour parvenir à l'interdiction explicite de tous les châtiments corporels et autres châtiments cruels ou dégradants des enfants.

Pour de plus amples informations sur la réforme légale, consulter le manuel : Interdire les châtiments corporels à l'encontre des enfants: Guide des réformes légales et autres mesures, publié par l'Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants en janvier 2008, révisé en février 2009,[84] ressources et autres listées à la section 6.1 de ce manuel.

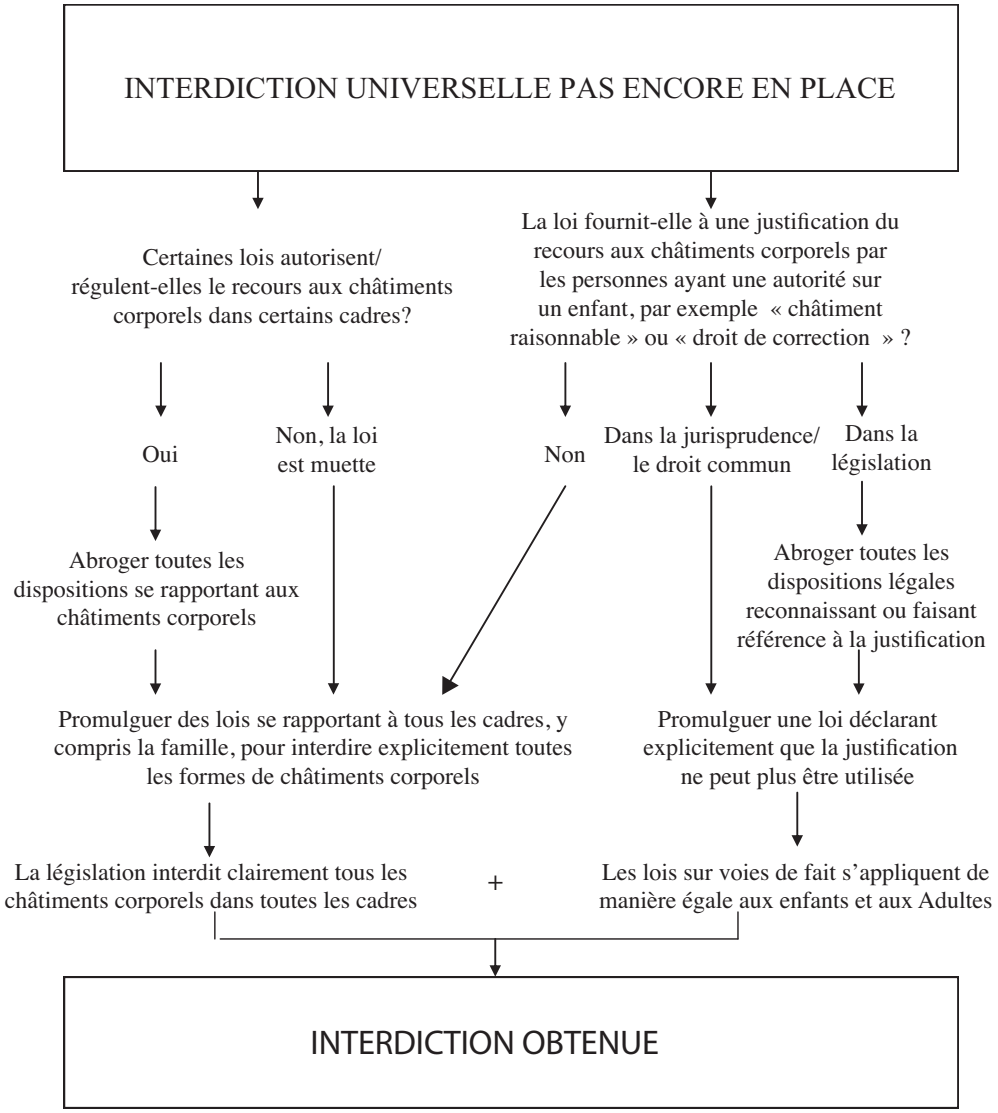

84 Disponible à www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/LegalReformHandbook2008.pdf (anglais), www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/LegalReformHandbookFrench.pdf (français) et www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/LegalReformHandbookSpanish.pdf (espagnol)

3.2 Comprendre la mise en application de l'interdiction

Mener une campagne efficace pour la réforme légale requiert une bonne compréhension de la manière dont une nouvelle loi opérerait dans la pratique. Une fois que la loi aura explicitement interdit tous les châtiments corporels des enfants, leurs droits égaux à la protection en vertu de la loi, au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique et à la protection légale contre toutes les formes de violence seront réalisés. Mais beaucoup de gens se demanderont comment une telle législation pourrait être appliquée et/ou s'inquièteront des effets négatifs de sa mise en application.

Comprendre les questions essentielles liées à la mise en application de l'interdiction vous permettra d'aborder les inquiétudes soulevées. Cela vous permettra également d'éliminer les barrières à la réforme légale en parant aux fausses informations et aux craintes non fondées.

(a) Appliquer l'interdiction à la maison

L'interdiction a pour objectif ultime l'éducation et la dissuasion - de protéger plutôt que de simplement lancer une poursuite judiciaire contre les auteurs. La mise en place de la loi devrait toujours être guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. La poursuite judiciaire signifie l'échec de la loi à décourager et à prévenir les agressions contre les enfants. Pour décourager les parents de recourir aux châtiments corporels dans l'intimité de leurs foyers, la loi doit envoyer un message très clair : c'est-à-dire son objectif réel. Une loi claire interdisant tous les châtiments corporels permet à tous ceux qui travaillent avec et pour les familles et les enfants de promouvoir ce message.

Mais la crainte d'une recrudescence des poursuites judiciaires des parents suite à la réforme légale peut constituer un obstacle sérieux. Votre stratégie de campagne devrait inclure en partie une réflexion à comment aborder cette question.

Campagne de lancement de la réforme légale aux Philippines

Se focaliser sur la protection égale

Quand le plaidoyer pour la réforme légale visant à interdire les châtiments corporels à la maison est lancé, ses pourfendeurs affirment qu'elle va mener à des poursuites judiciaires et à l'emprisonnement des parents ou au placement des enfants en institution ou encore amener les enfants à se dresser contre leurs parents, etc. Mais les Etats qui ont réalisé une réforme légale ne donnent aucune preuve soutenant cette thèse.

La protection égale des enfants signifie qu'une agression contre un enfant qui serait considérée comme une agression criminelle s'il s'agissait d'un adulte, constituera désormais un crime. Mais la criminalisation de tous les châtiments corporels par les parents ne signifie pas une poursuite judiciaire automatique ou fréquente des parents.

Il arrive rarement qu'une poursuite judiciaire des parents soit dans l'intérêt des enfants, parce que les enfants dépendent de leurs parents. Dans des cas extrêmes d'abus graves et continus, séparer les enfants de leurs parents peut s'avérer l'unique solution pour les protéger, mais dans ces cas, selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant (article 9), il doit y avoir une audition, avec des représentants des parents et de l'enfant, avec un accent particulier sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans des cas exceptionnels, où l'on présume qu'un enfant est en danger de violences graves, il peut s'avérer nécessaire de retirer immédiatement l'enfant - ou le malfaiteur - pour protéger l'enfant ; mais de telles mesures devraient être temporaires et ne devraient se poursuivre qu'après une audition par le tribunal.

Dans toute situation connue de châtiments corporels à la maison, le premier objectif doit être de chercher à aider les parents et les enfants à travers des interventions volontaires positives – offrir des conseils, discuter avec d'autres parents, etc. - pouvant aider à mettre fin aux châtiments corporels des enfants.

Contrôler la politique de poursuite judiciaire pour châtiments corporels par les parents

Dans la plupart des pays, il existe une sorte de code ou de conseil qui définit le niveau où la poursuite judiciaire pour crime devrait s'enclencher. En général, il y a certains tests auxquels il faut satisfaire par exemple :

- Il y a suffisamment de preuves pour soutenir l'accusation
- La poursuite judiciaire revêt un intérêt public.

Bien que les obligations des Etats en matière de droits humains exigent la criminalisation de toutes les voies de faits à l'encontre des enfants, le statut spécial des enfants signifie qu'il faut des conseils pour s'assurer que l'accusation des parents pour délit et la continuation des poursuites judiciaires constituent une mesure exceptionnelle. Les poursuites judiciaires ne devraient intervenir que lorsqu'elles apparaissent comme le seul moyen de protéger l'enfant de manière efficace et lorsque toute autre tentative d'appui a échoué. Des indications détaillées peuvent être requises pour toutes les personnes impliquées dans la protection de l'enfant, y compris les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, les enseignants, la police, etc.

Des enfants lisant une bande dessinée sur la discipline positive, Namibie.

Durant la campagne pour la réforme légale, il peut être utile d'insister sur le fait que les voies de fait mineurs sur des adultes par des adultes, bien que parfaitement illégales, iront très rarement jusqu'au tribunal. Dans plusieurs Etats, le principe de de minimis est reconnu, c'est à dire que la loi ne s'occupe pas des causes insignifiantes. Les agressions mineures sur les enfants, et en particulier les nourrissons et les enfants d'un jeune âge, qui sont probablement le plus souvent les victimes des punitions physiques, ont même moins de chances d'arriver en justice en raison du manque de preuves suffisantes. Qualifier les agressions de « mineures » ne signifie pas qu'elles sont sans importance ou qu'elles doivent être ignorées ou considérées comme légales. Cela signifie que la réponse doit être positive et utile, pas négative et punitive. Certains adversaires de la réforme légale répondront alors : « Mais à quoi cela sert-il de prendre une loi si elle ne peut s'appliquer ? » La réponse est que la loi est applicable si la preuve requise existe, tout comme la loi sur les voies de fait est utilisée pour poursuivre les adultes qui agressent d'autres adultes, les hommes qui agressent les femmes, etc. Dans les quelques cas où les poursuites judiciaires sont nécessaires pour protéger un enfant, cela sera plus facile parce les parents et autres n'auront plus aucune justification.

Renforcer l'effet dissuasif de l'interdiction

Les réponses aux parents qui infligent des punitions physiques à leurs enfants abordées ci-dessus indiquent ce qu'il faudrait faire lorsque la fonction éducative de la loi fait défaut, mais il vaut mieux prévenir. Quand l'interdiction légale est effective, le « message » de la réforme légale – selon lequel, frapper les enfants pour les éduquer est inacceptable - peut être sensiblement renforcé par les mesures suivantes :

- sensibilisation et éducation publique globales et durables sur la loi
- promouvoir largement la parentalité positive
- dissémination d'informations sur la loi et sur des techniques permettant d'assumer une parentalité non violente à tous les points de contact entre les professionnels et les familles, y compris dans les centres de santé, les écoles maternelles et cadres éducatifs, les services prénatals, les bibliothèques, les centres de jeunes, etc.
- dissémination d'informations sur la loi, éducation et formation sur des techniques positives d'éducation des enfants pour tous les professionnels qui travaillent avec et pour des familles et des enfants.

La promotion de la parentalité positive est partie intégrante de l'application efficace de l'interdiction légale. Elle part de vos expériences dans la promotion du changement d'attitudes

et de comportements et s'accompagne de la promotion de la réforme légale (voir section 4). Mais ce n'est pas un préalable à la réforme légale. **On ne peut pas justifier de retarder la réforme légale jusqu'à ce qu'il y ait eu assez de sensibilisation sur les alternatives.** L'argument selon lequel le châtiment corporel ne peut être interdit jusqu'à ce que les parents aient les capacités d'élever leurs enfants sans y avoir recours est inacceptable. Si nous avions attendu la gestion de la colère chez les hommes au niveau mondial avant d'adopter des lois contre la violence domestique, à l'heure actuelle, les femmes seraient toujours battues à la maison en toute légalité.

« Le principe de protection égale des enfants et des adultes contre les voies de fait, y compris dans la famille, ne signifie pas que tous les cas de châtiments corporels administrés par des parents à leurs enfants qui sont signalés devraient aboutir à l'ouverture de poursuites contre les parents. En vertu du principe de minimis – à savoir que la loi ne s'intéresse pas aux peccadilles – les voies de fait simples entre adultes ne donnent lieu qu'à titre très exceptionnel à une action judiciaire; ce même constat s'appliquera aux voies de fait simples à l'égard d'enfants. Les États doivent mettre au point des mécanismes efficaces de signalement et d'instruction. Tous les signalements de violence à enfant devraient donner lieu à des investigations et à une protection de l'intéressé contre tout préjudice notable, le but devant être d'empêcher les parents de recourir à des châtiments violents, cruels ou dégradants en mettant en œuvre des interventions d'accompagnement et de soutien plutôt que des mesures punitives ».

« Le statut de dépendance des enfants et l'intimité spécifiques unissant les membres d'une famille exigent que la décision de poursuivre les parents, ou d'intervenir officiellement dans la famille selon d'autres modalités, soit prise avec le plus grand soin. Dans la plupart des cas, il est improbable que l'ouverture de poursuites contre les parents soit dans l'intérêt supérieur de leurs enfants. Le Comité est d'avis que l'ouverture de poursuites et d'autres types d'interventions officielles (par exemple, l'éloignement de l'enfant ou l'éloignement de l'auteur des faits répréhensibles) ne devraient être envisagés que si pareille mesure apparaît nécessaire pour protéger l'enfant contre un préjudice notable et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant affecté. Les opinions de l'enfant affecté devraient être dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Le Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 8, paragraphes 40 et 41

(b) Appliquer l'interdiction en dehors de la maison

Lorsque les châtiments corporels sont explicitement interdits et les justifications et autorisations légales de son usage abrogées, le droit pénal sur les voies de fait s'applique également aux enfants, où qu'ils se trouvent. On peut donc se fonder sur le droit pénal lors des poursuites judiciaires contre des enseignants, des professionnels et autres adultes qui travaillent avec les enfants et leur infligent des châtiments corporels.

Évidemment, le meilleur résultat pour les enfants est d'abord de prévenir le recours aux châtiments corporels, et l'interdiction légale peut être soutenue de manière suivante :

- s'assurer qu'une condition préalable au recrutement des adultes pour travailler avec des enfants dans les écoles et autres cadres, c'est l'engagement à ne pas recourir aux châtiments corporels ou toutes les autres formes de châtiments cruels ou dégradants
- ajouter aux conditions de recrutement un système formel d'avertissement, de suspension et enfin de renvoi de ceux qui utilisent les châtiments corporels, et brandir parallèlement la menace de poursuites judiciaires, comme facteur de dissuasion
- orienter si nécessaire, lorsque la force physique est utilisée de façon raisonnable - seulement pour des besoins de protection
- effectuer des visites indépendantes d'inspection et de suivi dans les écoles et les structures de prise en charge et de justice, y compris des discussions en privé avec les enfants sur leurs expériences vécues
- développer des mécanismes de plaintes accessibles au personnel et aux enfants
- assurer la protection de ceux qui signalent l'infliction des châtiments corporels contre des représailles

- des directives du gouvernement à toutes les personnes chargées de la garde des enfants pour développer des codes de conduite destinés au personnel qui confirme et renforce l'interdiction des châtiments corporels et de tous les autres châtiments cruels ou dégradants des enfants
- sensibiliser le personnel sur la législation, les effets négatifs des châtiments corporels et les droits de l'enfant au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique, et d'autre part, assurer l'éducation et la formation sur la discipline positive, la résolution non violente des conflits, etc.

Comme c'est le cas pour l'interdiction à la maison, les efforts pour réaliser une réforme légale interdisant les châtiments corporels à l'école et dans d'autres cadres ne devraient pas être retardés sous prétexte que les enseignants et autres doivent d'abord être convaincus des mesures alternatives. La promotion de la discipline positive devrait se faire parallèlement à la campagne pour la réforme légale et puis se poursuivre bien au-delà.

« Si, en dépit de l'interdiction et des programmes positifs d'éducation et de formation, des affaires de châtiments corporels sont mises à jour en dehors du domicile familial (à l'école, dans d'autres institutions ou dans le cadre des diverses formes de protection de remplacement, par exemple), l'ouverture de poursuites est susceptible de constituer une réaction raisonnable. Le fait pour l'auteur des faits en cause d'être menacé d'une action disciplinaire ou d'une mise à pied pourrait également avoir un effet fortement dissuasif. Il est essentiel que l'interdiction de tous les châtiments corporels et des autres châtiments cruels ou dégradants, de même que les sanctions susceptibles d'être prononcées contre les auteurs de tels actes, soient portées à la connaissance des enfants et de toutes les personnes travaillant avec ou pour les enfants dans tous les cadres. La surveillance des dispositifs disciplinaires et du traitement réservé aux enfants doit impérativement faire partie intégrante du processus de supervision continue de toutes les institutions et de tous les types de placement que préconise la Convention. Les enfants et leurs représentants dans le cadre de ces différents types de placement doivent avoir un accès immédiat et confidentiel à des structures de conseil, de plaidoyer et de plaintes adaptées à la sensibilité des enfants et, au bout du compte, aux tribunaux – en bénéficiant de l'assistance légale ou autre nécessaire. L'obligation de signaler les incidents violents et de les examiner devrait être instaurée dans les institutions.»

Le Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 8, paragraphe 43

Les éléments clés de la reforme légale et leur application

- suppression de toutes les justifications légales et abrogation de toutes les lois ou règlements autorisant les châtiments corporels pour garantir que le droit pénal sur les voies de fait sur un enfant s'applique aussi, où que soit l'enfant et qui que soit l'auteur
- interdiction explicite des châtiments corporels et autres châtiments cruels ou dégradants dans la législation applicable dans les différents cadres de vie des enfants - à la maison et dans la famille, à l'école, et dans les systèmes de prise en charge et de justice
- mise en place de toute une gamme d'interventions et de sanctions appropriées pour répondre à l'utilisation continue des châtiments corporels par les parents et les autres
- directives claires et formation de tous les fournisseurs des services aux enfants et aux familles pour appuyer et appliquer l'interdiction
- éducation publique et professionnelle sur le changement de la législation.

Pour de plus amples informations sur l'application de l'interdiction, consulter le manuel sur la réforme légale de l'Initiative Internationale, *Interdire les châtiments corporels à l'encontre des enfants : Guide des réformes légales et autres mesures*,[85] et autres ressources listées à la section 6.1 de ce manuel.

85 Disponible à www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/LegalReformHandbook2008.pdf (anglais), www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/LegalReformHandbookFrench.pdf (français) et www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/LegalReformHandbookSpanish.pdf (espagnol)

3.3 Développer une stratégie pour rendre l'interdiction effective

Pour agir de manière efficace à l'interdiction du châtiment corporel, il faut bien comprendre pourquoi l'interdiction est nécessaire (l'impératif de droits humains), qu'est-ce qui doit être interdit (tous les châtiments corporels et autres châtiments cruels ou dégradants), comment légaliser l'interdiction (révision et réforme légale), et comment procéder à sa réalisation effective.

Nous avons déjà traité quelques-unes de ces questions. Les raisons pour lesquelles la réforme légale est nécessaire sont abordées aux sections 1.4 et 2.2a ; ce qui doit être interdit est traité à la section 1.1 et est davantage approfondi à la section 3.1 ; comment mener une révision légale constitue le sujet de la section 2.1a. Cette section indique particulièrement comment mener des campagnes pour une réforme légale en vue d'interdire tous les châtiments corporels.

(a) Définir un contexte pour la stratégie

Il est important de comprendre le contexte où l'on intervient pour introduire la réforme légale. Cela demande que les éléments suivants soient identifiés :

- **statut légal actuel.** Donner des références légales précises, fondées sur la révision légale tirée de l'analyse basée sur les droits (voir section 2.1a), cela comprend :
  - » toutes les justifications légales qui favorisent le recours au châtiment corporel par les parents, les enseignants, etc., dans le droit pénal et toute autre jurisprudence
  - » toutes les lois et tous les règlements autorisant et/ou régissant le châtiment corporel, par exemple dans le cadre de l'école ou le châtiment corporel ordonné par décision de justice
  - » les lois qui sont « muettes » au sujet du châtiment corporel mais qui en réalité devraient l'interdire, par exemple la législation relative à l'éducation ou aux droits de l'enfant.
- **La réforme légale nécessaire.** La réforme légale nécessaire. Il faut identifier les cadres où l'interdiction n'est pas encore effective. Après la révision légale, vous aurez produit au moins une première ébauche de loi d'interdiction. Dans chaque cadre et sur la base de la révision légale et de vos expériences en matière d'élaboration de loi d'interdiction, vous devez identifier :
  - » les lois (ou des parties de la loi) qui doivent être abrogées (retirées)
  - » des propositions pour parvenir à l'interdiction effective, en apportant des amendements à la législation en vigueur et/ou en édictant une nouvelle loi.

Affiche de campagne, Roumanie.

- **Les opportunités en faveur de la réforme.** Vous devez recenser toutes les opportunités existantes et émergentes pour entreprendre la réforme légale, par exemple l'examen des lois en cours d'élaboration ou de planification ou alors la création de nouvelles lois, toutes celles-ci applicables aux enfants, à la protection de l'enfant ou à la violence domestique, ou encore des lois s'appliquant dans des cadres spécifiques tels que la législation relative à la famille, à l'éducation ou à la justice des mineurs. Dans de nombreux pays, les lois relatives aux enfants sont révisées en vue de les harmoniser avec la Convention relative aux Droits de l'Enfant des Nations Unies ou à d'autres traités de droits humains. Parfois, les cas de châtiments corporels entraînant des blessures ou la mort suscitent l'intérêt des medias sur la question. Tout ceci offre des occasions de faire du plaidoyer en faveur d'une réforme légale. Trop souvent ces opportunités sont manquées.

- **Les principaux parlementaires et officiels.** Il est important d'identifier les défenseurs de haut niveau de l'interdiction et ceux qui sont susceptibles de soutenir la réforme légale, notamment :
  - » les parlementaires, les ministres, les représentants de l'Etat au niveau local, etc.
  - » tout représentant de l'Etat/parlementaire s'étant prononcé publiquement contre les châtiments corporels.
- **Les partenaires/acteurs potentiels.** Vous devez identifier toutes les organisations et les individus qui appuient - ou qui pourraient – soutenir la réforme légale, notamment :
  - » les coalitions d'enfants, les autres organisations d'enfants, les organisations de droits humains, les commissions ou les médiateurs pour les droits humains, les associations légales et professionnelles, les organisations de femmes et organisations communautaires intervenant déjà dans le domaine de la réforme légale sur la violence domestique, la violence interpersonnelle, les droits de l'enfant, la protection de l'enfant, la non-discrimination, etc.
  - » les responsables religieux ou traditionnels qui jouent déjà un rôle de leaders dans le domaine des droits de l'enfant, de la protection de l'enfant, de la violence domestique
  - » les professionnels influents ou les grandes figures populaires (par exemple dans le domaine du sport, de la musique, de la télévision) qui ont pris position publiquement contre les châtiments corporels.

" Parlez-leurs", affiche de Childline Afrique du Sud.

- **Le processus de réforme légale dans votre pays.** Vous devez comprendre comment opère la réforme légale. Dans la stratégie, il est important d'identifier ce que l'on sait sur chacun des points suivants et comment combler les lacunes :
  - » le processus de création d'une loi et de réforme légale - par exemple comment les lois sont proposées, élaborées, présentées au parlement et enfin promulguées ? Qui sont les principaux décideurs ?
  - » la durée de la réforme légale - par exemple quelle est la durée moyenne du processus de réforme légale et quelles sont les étapes clés à franchir ? Quelle est la durée de la stratégie ? Quels sont les principaux jalons à franchir tout au long du processus de réforme légale, ex : les débats parlementaires autour du sujet, les consultations communautaires sur la question, l'introduction d'une motion au parlement, etc. ?
  - » S'engager dans le processus d'édiction de loi - par exemple qui sont les principales personnes/institutions sur lesquelles ont devrait faire pression ou qui devraient faire ce lobbying - politiciens, ministres, enseignants, professionnels de soins et de la justice, parents, enfants ? Qui joue un rôle déterminant dans l'adoption de la nouvelle loi et comment peut-on recueillir leurs opinions ? Qui seront les plus farouches opposants à la réforme légale, qui aura un rôle décisif dans l'adoption de toute nouvelle loi, qui sont vos alliés - et comment peut-on impliquer tous ces gens dans le processus de réforme légale ? (cf. section 3.4)
- **Les obstacles.** Identifier les obstacles spécifiques à la réforme légale à surmonter. Les arguments habituels contre la résistance et les moyens de les contrecarrer sont abordés à la section 1.7, mais il peut également y avoir des obstacles particuliers auxquels vous devrez vous confronter, tels que l'opposition intense et bien organisée des organisations religieuses ou des groupes de pression intervenant sur les questions d'ordre familial.

(b) Définir des objectifs et comment les atteindre

Partant de l'analyse basée sur les droits et de votre compréhension de la réforme légale requise et du contexte de la campagne, on doit s'accorder sur des objectifs et sur les moyens d'y arriver. Les objectifs doivent être spécifiques, détaillés et clairement axés sur la réforme légale. Dans tous les cas, l'objectif général est d'interdire les châtiments dans tous les cadres,

y compris à la maison. S'il est nécessaire de se focaliser sur un cadre en dehors de la maison, cela doit être clairement indiqué - et encouragé - comme élément de la stratégie pour réaliser l'interdiction totale.

Pour chaque objectif spécifique décliné sous l'objectif global d'interdiction dans tous les cadres, il faut identifier :

1. les actions requises
2. par qui
3. quand
4. les principaux contacts, y compris les personnes dans les organisations/institutions clés
5. les ressources et la documentation nécessaires

En développant la stratégie nationale souvenez-vous que :

- la promotion de la réforme légale pour interdire les châtiments corporels dans tous les cadres devrait être partie intégrante de toutes les stratégies visant à mettre fin au châtiment corporel des enfants. Il y a plusieurs manières de s'y prendre et on peut toujours faire quelque chose pour y arriver.
- La réforme légale, la sensibilisation et l'éducation des masses vont de pair. Elles ne sont pas des activités à part et indépendantes, mais doivent plutôt se soutenir l'une l'autre.
- La plupart des pays qui ont réussi à l'interdire complètement, y compris à la maison, l'ont fait en amont du soutien populaire - les gouvernements doivent diriger et non suivre. Il y a une distinction à faire entre, d'une part, travailler pour éduquer les gens tout en mobilisant un soutien pour la réforme légale et attendre d'autre part que l'opinion publique et les pratiques culturelles changent avant de s'engager dans la réforme légale. Ce dernier n'est pas acceptable - les enfants ont un droit à une protection totale et égale maintenant.

Dans certaines situations où le gouvernement et le parlement sont favorables à la réforme légale mais l'opinion publique demeure très négative par rapport à la question, il vaut mieux entreprendre rapidement la réforme légale et sans lancer un grand débat public. Une fois la loi adoptée, l'éducation des masses peut se poursuivre.

3.4 Collaborer avec le gouvernement et le parlement

(a) Les rôles du gouvernement et du parlement dans la réforme légale

Les nouvelles lois et les amendements à la législation existante doivent au final être votés par le Parlement. Il appartient au parlement d'accepter les modifications, et il est important de susciter l'intérêt du parlement et d'avoir son soutien le plus tôt possible. Mais dans la majorité de cas, c'est le gouvernement qui introduit les nouvelles lois au sein du parlement. Si le gouvernement détient la majorité au parlement alors, il devra constituer la première cible du lobbying parce que la législation introduite par le gouvernement est susceptible de passer.

Comment présenter des projets/propositions de loi au parlement

Il existe en général cinq voies différentes pour introduire une loi au sein du parlement en vue d'interdire tous les châtiments corporels:

1. Le gouvernement soumet une proposition de loi pour interdire les châtiments corporels.
2. Le gouvernement soumet une proposition de loi plus générale (par exemple sur la protection de l'enfant, les droits de l'enfant, la violence domestique), qui inclut une disposition visant à interdire les châtiments corporels, ou une proposition de loi pour amender la législation existante en vue d'interdire les châtiments corporels.
3. Le gouvernement soumet une proposition de loi sectorielle - c.-à-d. une proposition de loi portant sur la famille, l'éducation, les soins, la justice des mineurs, l'emploi, etc. – comprenant une clause d'interdiction des châtiments corporels dans le secteur concerné.

4. Un parlementaire ou un groupe de parlementaires soumet à discussion l'amendement d'une proposition de loi gouvernementale débattue au parlement, par exemple l'ajout d'une clause interdisant les châtiments corporels à la maison à une proposition de loi portant sur les droits de l'enfant, la protection de l'enfant, ou à une proposition de loi relative à la famille/violence domestique, ou l'ajout d'une disposition interdisant les châtiments corporels à l'école à une proposition de loi sur l'éducation.
5. Un parlementaire ou groupe de parlementaires introduit un projet de loi (un projet de loi privé d'un membre), comme ci-dessus.[86] Généralement, il est beaucoup plus difficile d'introduire un projet de loi au parlement provenant d'un parlementaire individuel qu'une proposition de loi venant du gouvernement.

Comment une proposition/projet de loi devient–elle une loi

Certains parlements ont une seule chambre qui discute et reçoit ou rejette des projets/ propositions de loi en procédant par vote. D'autres ont deux chambres. La procédure d'examen d'un projet/ proposition de loi diffère d'un parlement à l'autre, mais la plupart ont des bibliothèques ou des services qui fournissent des informations sur les procédures parlementaires. Ces informations sont souvent aussi accessibles dans les sites Web des parlements.

Jeunes enfants s'exprimant durant la campagne au Venezuela.

L'exemple suivant de l'adoption d'une proposition/ projet de loi par le Parlement britannique à Westminster illustre les différentes étapes à travers lesquelles une proposition/projet de loi doit passer avant de devenir une loi. Le Parlement britannique a deux chambres- la Chambre des communes (parlementaires élus) et la Chambre des Lords (nommés, non élus). Les projets/propositions de loi partent d'une Chambre ou de l'autre puis traversent normalement les étapes suivantes :

- Première lecture (formelle) - exposé de la proposition de loi à la Chambre, sans débat
- Seconde lecture - discussion en présence des deux chambres sur la proposition entière, sans amendements
- Étape du Comité - un Comité examine la proposition en détail, clause par clause, examine et passe au vote les amendements proposés par des membres (parfois, on procède à un examen supplémentaire de la proposition de loi par un autre Comité qui peut recevoir les preuves pertinentes des ONG etc., et puis rend compte au Parlement)
- Étape du rapport – la proposition de loi est soumise au Parlement tout entier, avec les amendements du Comité, des amendements supplémentaires peuvent être ajoutés
- Troisième lecture - pas d'amendement normalement
- Transfert à l'autre Chambre - si la proposition émane de la Chambre des Communes, elle est transférée à la Chambre des Lords (et vice-versa), où elle passe par un processus similaire. Tous les amendements apportés dans la deuxième Chambre sont alors présentés à la première Chambre pour discussion, et la proposition peut faire plusieurs allers-retours dans les deux Chambres avant de parvenir à un accord définitif
- Consentement royal - la proposition de loi est envoyée à la Reine pour donner le consentement royal, alors elle devient une loi.

Vous devez vous familiariser avec la procédure en vigueur dans votre pays de sorte que vous puissiez suivre correctement l'évolution de la proposition de loi et que vous soyez prêt à intervenir en cas de besoin (voir sections 3.4b et 3.4c).

86 C'est ainsi que la réforme de la loi en Nouvelle-Zélande a été votée. Voir Wood, B. et al. (2008), une force excessive: Nouveau Voyage-Zélande à l'interdiction du châtiment corporel des enfants, Save the Children en Nouvelle-Zélande (http://yesvote.org.nz/resources/downloads/)

(b) Comment faire pression sur le gouvernement

Il faudrait suivre les étapes suivantes pour faire pression sur le gouvernement. Vous devez indiquer comment conduire ces étapes dans votre stratégie nationale de campagne (voir section 3.3).

- **Identifier les services étatiques responsables de la législation sur les châtiments corporels.** Vous devez recenser les ministres et hauts fonctionnaires responsables, et vérifier s'il existe un ministère spécifique, tel que le ministère de la justice, qui est le chef de file et/ou s'il existe un ministère chargé de la politique de l'enfance en général et de la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il peut y avoir un certain nombre de ministères concernés si le châtiment corporel est actuellement légal dans un certain nombre de cadres tels que la maison, les centres de soins alternatifs, l'école et le système judiciaire.
- **Identifier une organisation ou une alliance d'organisations susceptibles d'être les plus influentes pour faire pression sur le gouvernement sur cette question.**
- **Identifier les enfants et les jeunes gens avec qui vous pourriez travailler.** Impliquer des enfants bien informés sur les droits de l'enfant, la violence à l'égard des enfants et sur la question des châtiments corporels dans les approches avec le gouvernement et lors des rencontres peut avoir un impact important
- **Ecrire aux ministres et aux hauts fonctionnaires responsables pour soulever la question et pour solliciter une rencontre pour en discuter.** Cette première approche du gouvernement pourrait se référer :
  - » aux recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales sur les rapports d'Etat en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, et l'Observation générale n° 8 (2006) du Comité sur « le droit de l'enfant à la protection contre les châtiments corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (arts. 19 ; 28, paragraphe 2 et 37, inter alia) »
  - » aux recommandations de l'Etude du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence contre les enfants
  - » un résumé du statut légale actuel des châtiments corporels à la maison, à l'école, dans le code pénal et les cadres de soin alternatifs (voir section 2.1a)
  - » un résumé des réformes requises pour réaliser l'interdiction totale, sur la base des résultats de votre examen de la loi en vigueur (voir section 3.1)
  - » aux recherches nationales récentes et antérieures sur la prévalence, la nature et les effets des châtiments corporels (voir sections 1.3 et 1.5).
- **Faire le suivi des courriers, appels téléphoniques, requêtes, etc.** le Lobbying peut constituer un processus long et harassant et les fonctionnaires de l'Etat ont beaucoup d'autres demandes concurrentes vis-à-vis de leur temps et attention. Il est important de maintenir la question à leur agenda une fois qu'elle a été soulevée.

Mme Agnes Aidoo, Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant répondant aux questions des enfants, Ghana.

(c) Comment faire du lobbying auprès du parlement

Le lobbying auprès du parlement devrait commencer le plus tôt possible.

- **Identifier les parlementaires qui sont favorables à l'interdiction.** Ceux-ci devraient être aussi haut placés que possible.
- **Discuter les stratégies nécessaires pour renforcer le soutien des parlementaires.** Ceci devrait être fait avant d'inciter à des discussions ouvertes au parlement pour éviter de provoquer une résistance trop précoce dans le processus.
- **Soulever la question au sein du parlement.** Ceci peut se faire de différentes manières :
  - » Utiliser les questions écrites ou orales des parlementaires. La plupart des parlements prévoient des procédures par lesquelles leurs membres posent des questions écrites (auxquelles le ministre concerné doit répondre par écrit dans un délai spécifique et les réponses publiées dans les archives officielles du parlement) ou des questions orales (auxquelles le ministre répond en personne, parfois suivie d'un court débat). Vous pouvez demander à un parlementaire de poser des questions sur (i) la loi sur les châtiments corporels dans différents cadres, (ii) les mesures prises par l'Etat pour répondre à ses obligations, en vertu des droits humains, d'interdire et de mettre fin au châtiment corporel, (iii) les données sur la prévalence des châtiments corporels, et/ou (iv) les châtiments corporels en rapport avec un sujet de préoccupation, tel que les châtiments corporels dans les medias, un nouveau rapport de recherche, de nouvelles recommandations en matière de droits humains, etc.

Des enfants en campagne en Roumanie

  - » Organiser des rencontres/enquêtes. Vous pouvez demander à un parlementaire ou à un groupe de parlementaires, ou à une commission parlementaire concernée, (i) de convoquer une réunion avec des représentants des ONG, des institutions de droits humains et des enfants pour discuter de l'interdiction et de l'élimination des châtiments corporels, (ii) d'initier une enquête sur les châtiments corporels ou la violence à l'égard des enfants y compris les châtiments corporels, recueillir des preuves auprès des ONG, des enfants et autres, (iii) d'initier un débat au parlement sur l'éradication des châtiments corporels.
  - » Se rapprocher des sièges des partis politiques, chercher à savoir qui est chargé de la politique relative à l'enfance et trouver les moyens d'intégrer le sujet à la structure du parti politique, de sorte que les membres du parti puissent la poser au parlement. Vous devez commencer par le parti qui est le plus probablement favorable à la cause.
- **S'informer de toutes les opportunités possibles en faveur de la réforme légale (voir section 3.3a).**
- **Être bien informé.** Comprendre la loi en vigueur et les changements nécessaires pour l'interdiction claire (voir sections 2.1 et 3.1).
- **Comprendre le processus de réforme légale dans votre pays.** Comprendre comment introduire un projet de loi au parlement dans votre pays et le processus parlementaire par lequel les projets de loi (proposition de loi) deviennent une loi vous permettra de suivre l'évolution de la proposition de loi et d'être prêt à intervenir si nécessaire, par exemple en apportant des informations, des conseils et en encourageant ceux qui soutiennent le projet de loi au sein du parlement (voir section 3.3a).

- **Développer tout un ensemble d'arguments solides en faveur de l'interdiction.** C'est une bonne idée de tester ces derniers avec des parlementaires sympathisants, qui peuvent vous donner un feedback sur les arguments contraires auxquels vous devrez répondre et vous permettre de vous exercer, d'affiner et de renforcer vos arguments. Soyez prêts à répondre aux «foires aux questions» sur l'interdiction, y compris celles provenant des parlementaires qui sont favorables à la question (voir la section 1.7).[87]
- **Rédiger des notes d'information claires et succinctes pour les parlementaires.** Celles-ci devraient être aussi brèves et directes que possible (plus de détails pourront être envoyés au besoin). Testez-les avec les parlementaires sympathisants et réviser les en fonction des besoins.[88]
- **Constituez une base de données des parlementaires.** Etablir une liste de contacts détaillée sur eux et leur personnel, ainsi vous pourrez leur envoyer des emails, fax et/ou délivrer en mains propres des notes succinctes de manière rapide et efficace.
- **Avoir une bonne compréhension de l'opinion du gouvernement et des divers partis politiques sur la question, y compris les points de vue de différents membres.**
- **Ne pas distribuer de notes d'informations aux farouches opposants à la réforme légale.** Ceux-ci sont peu susceptibles d'être convertis et le fait de les briefer peut tout simplement provoquer une opposition encore plus active.

"Touchez-les", affiche de Childline Afrique du Sud.

3.5 Utiliser l'action judiciaire pour effectuer la réforme

Cette section décrit les divers mécanismes juridiques disponibles pour s'attaquer à l'inaction du gouvernement en vue d'interdire tous les châtiments corporels. En 2010, l'initiative mondiale a commencé à dresser des fiches d'information sur les pays où il n'y a aucun progrès vers l'interdiction, ni aucun engagement de l'Etat sur la question, dans l'objectif d'entreprendre une action judiciaire et/ou d'utiliser les mécanismes internationaux ou régionaux des droits humains pour accroître la pression sur les Etats. Pour de plus amples informations, contacter contact info@endcorporalpunishment.org.

(a) Utiliser la CDE comme instrument légale

Dans les pays où les gouvernements refusent d'entreprendre la réforme légale ou s'y opposent activement, le droit international des droits de l'homme et le droit positif peuvent être utilisés pour « les forcer » à reconnaître leurs obligations de réaliser les droits des enfants. L'idée d'un recours à la loi effraie certains, mais elle ne devrait pas. **Vous n'avez pas besoin d'être un avocat pour vous référer à la loi.**

Quand les rapports d'Etats sur la mise en application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant sont examinés par le Comité des droits de l'enfant, celui-ci recommande si nécessaire, l'interdiction explicite de tous les châtiments corporels. Si les Etats ne s'y conforment pas, la recommandation est réitérée au prochain examen. Le Comité n'a pas le pouvoir d'imposer ses recommandations, mais elles donnent de la matière aux avocats pour faire pression sur les gouvernements. La publication des préoccupations et recommandations émises par le Comité peut embarrasser certains Etats au plan international.

87 Voir aussi l'Initiative mondiale pour mettre fin tous les châtiments corporels des enfants (2009), interdisant tous les châtiments corporels des enfants: Questions fréquemment posées au www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/FAQ-Adults-English.pdf (anglais), www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/FAQ-Adults-French.pdf (français) et www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/FAQ-Adults-Spanish.pdf (espagnol)

88 Le site de Epoch Nouvelle-Zélande (www.epochnz.org.nz, epochnz@gmail.com) comprend une archive des matériaux utilisés pendant la campagne victorieuse pour l'interdiction en Nouvelle-Zélande, y compris des séances d'information aux députés, soumissions aux gouvernement, aux médias et des éléments matériels de la campagne.

La pertinence des recommandations du Comité dépendent de la volonté des Etats d'opérer des changements pour respecter les droits de l'enfant et de la vigueur du plaidoyer par les ONG, les institutions de droits humains et autres qui utilisent les recommandations du Comité. Les organisations peuvent renforcer davantage cette pression, par exemple en produisant un rapport annuel montrant les mesures que l'Etat a prises ou a manqué de prendre en vue d'appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant et autres mécanismes de suivi des traités appropriés.

Mais si ce genre de pression ne réussit pas à persuader les gouvernements à respecter les droits des enfants, vous devriez envisager d'utiliser la Convention comme instrument légale. Ceci veut dire dénoncer le non-respect par l'Etat de ses engagements légales en vertu de la Convention devant les tribunaux et, au besoin, à travers des communications adressées aux mécanismes régionaux ou internationaux des droits humains.

(b) Utiliser les systèmes légales nationaux pour combattre les châtiments corporels

Intégration de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant est un instrument légale. Elle est partie intégrante du droit international des droits humains et lorsque les Etats la ratifient, ils ont une obligation légale de la mettre intégralement en application, notamment en prenant une loi interdisant toute punition physique des enfants (cf. section 1.4).

Lorsqu'ils les ratifient, les Etats ont diverses manières d'utiliser les instruments internationaux par rapport à leur législation interne. Dans certains Etats, dès la ratification l'instrument devient automatiquement une partie (est intégré) du droit interne au plan national et il prime sur la législation interne. On peut donc y avoir recours dans les tribunaux pour revendiquer les droits garantis par la Convention. Dans d'autres Etats, l'intégration n'est pas automatique et requiert un certains nombre d'actions de la part du parlement. Dans d'autres Etats encore, le statut de la Convention relative aux Droits de l'Enfant ne sera seulement établi que lorsqu'une action en justice est intentée. Dans les Etats où l'intégration n'est pas automatique, l'Etat a l'obligation de s'assurer que toute sa législation interne soit en parfaite conformité avec la Convention.

Dans tous les cas, il faut rappeler aux gouvernements que la Convention relative aux droits de l'enfant impose des engagements juridiques en vertu du droit international. La Convention de Vienne sur le droit des traités indique que le fait d'accepter les instruments juridiques des droits humains revient à prendre des engagements juridiques. Elle déclare que l'existence d'une législation interne non conforme à ces engagements ne peut pas être utilisée comme excuse pour ne pas s'y conformer totalement.

Le droit constitutionnel et les autres lois internes

La plupart des Etats ont prévu dans leur constitution ou dans toute autre loi fondamentale des dispositions non conformes aux lois qui autorisent ou justifient les châtiments corporels. La majeure partie des constitutions comprennent les droits à la protection de la dignité humaine et à l'intégrité physique de « tout un chacun », à la protection contre les châtiments ou traitements cruels ou dégradants, et à une égale protection en vertu de la loi. Ces dispositions peuvent se refléter dans les lois sur la protection de l'enfant ou dans d'autres lois portant sur les droits de l'enfant. Ces lois nationales peuvent être utilisées pour combattre les châtiments corporels des enfants en tout lieu ou dans certains cadres, tout en faisant référence aux obligations liées aux instruments internationaux que l'Etat a ratifiés.

En entreprenant une action judiciaire pour combattre la légalité des châtiments corporels, la plainte est adressée contre l'Etat. L'autorité suprême dans le cas dépend du système juridique en vigueur au niveau national.

Signature d'une déclaration Afghanistan

(c) Obtenir et utiliser une opinion légale experte

Une opinion légale experte est extrêmement utile lorsqu'on note peu ou pas de progrès vers l'interdiction, ou lorsqu'on observe des résistances. L'opinion légale est essentielle pour combattre la légalité des châtiments corporels au tribunal ou par l'utilisation des mécanismes internationaux et/ou régionaux des droits humains (cf. section 3. 5d).

Obtenir une opinion légale

On peut obtenir une opinion légale en demandant à un avocat d'en produire une. Pour ce faire, vous devez vous assurer que :

- elle est rédigée par un avocat qui croit fermement aux droits de l'enfant et qui soutient totalement l'impératif des droits humains d'interdire tout châtiment corporel des enfants. Ces valeurs communes sont essentielles si l'on veut que la collaboration soit couronnée de succès
- elle s'attaque à la mesure suivant laquelle la loi autorisant le châtiment corporel s'oppose aux instruments internationaux de droits humains que l'Etat a ratifiés, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant, et les dispositions y afférentes dans la constitution et toute autre loi interne, et indique comment ce conflit peut être tranché en utilisant le système légale national et, au besoin, les mécanismes régionaux ou internationaux de droits humains (voir le chapitre 3.5d).

Il peut s'avérer utile que l'opinion fasse référence aux nombreux jugements majeurs et clairs rendus dans les tribunaux nationaux de haute instance dans d'autres Etats qui soutiennent l'interdiction, par exemple où les tribunaux ont déclaré des lois autorisant les châtiments corporels inconstitutionnelles parce qu'elles enfreignent le droit au respecter de la dignité humaine et à la protection contre les traitements ou châtiments cruels ou dégradants. A ce jour, la plupart des jugements rendus se rapportent uniquement au droit pénal ou au châtiment corporel à l'école, mais certains mentionnent également le cadre de la famille. Des jugements y afférents ont été rendus au Costa Rica, aux Iles Fidji, en Italie, au Kenya, au Népal, en Afrique du Sud et dans d'autres Etats.[89] (l'Initiative Internationale pourra vous fournir des conseils détaillés sur comment développer une opinion légale : email info@endcorporalpunishment.org.)

Utiliser l'opinion légale

Pour utiliser l'opinion légale, il faut garder à l'esprit que :

Marche de sensibilisation sur la maltraitance des enfants en Zambie

- son but principal est de donner un avis sur la manière dont la législation qui autorise les châtiments corporels pourrait être récusée devant les tribunaux ; mais parfois, le simple fait de menacer d'entreprendre une action judiciaire peut suffire pour susciter l'action ;
- la décision de porter l'affaire devant les tribunaux devrait être prise à la suite d'une évaluation minutieuse des risques que comporte une telle action, en particulier le risque de perdre le procès et de créer un mauvais précédent. Les jugements insatisfaisants peuvent être contestés, mais il est crucial de s'assurer que les avocats que vous contractez ont une bonne réputation et que vous avez à l'avance préparé l'affaire dans les moindres détails ;
- l'entreprise ou la menace d'une action judiciaire devrait faire partie d'une stratégie globale ayant pour objet d'enclencher la réforme légale et non une approche isolée de la question. Elle doit être liée à d'autres stratégies telles que le lobbying des parlementaires, la participation communautaire, l'utilisation des medias et le cas échéant, la participation des enfants (ceci peut consister à éditer une version adaptée aux enfants de l'opinion légale).

89 De plus amples détails de ces arrêts sont disponibles sur le site Web de l'Initiative mondiale (www.endcorporalpunishment.org)

(d) Utiliser les mécanismes internationaux et régionaux des droits humains

Les mécanismes internationaux et régionaux de droits humains sont des mécanismes de plaintes permettant à des personnes ou à des groupes d'introduire des requêtes pour revendiquer leurs droits violés. Ils sont un moyen d'augmenter la pression sur les gouvernements qui n'œuvrent pas à la réalisation du droit à la protection des enfants contre tous les châtiments corporels. Pour pouvoir utiliser un mécanisme particulier, l'Etat doit avoir ratifié (accepté) le recours au mécanisme par ses citoyens. Ces mécanismes requièrent en général que l'on ait utilisé tous les systèmes légales nationaux sans succès – ce que l'on appelle « épuisement des voies de recours internes». Il est presque toujours nécessaire que la victime réelle introduise une plainte.

Les mécanismes internationaux de plaintes/communication

Il existe des mécanismes de plaintes/communication liés aux instruments internationaux de suivi des droits humains pouvant être utilisés pour combattre les châtiments corporels légalisés dans certaines conditions. Lorsqu'un Etat a ratifié un ou plusieurs de ces instruments et a ratifié le protocole facultatif y afférent ou effectué la déclaration requise, et si les efforts de lutte contre les châtiments corporels légaux par l'utilisation du système légale interne ont échoué, il reste la possibilité d'utiliser le mécanisme pour mettre la pression sur l'Etat en vue d'interdire les châtiments corporels.

- **Le Pacte international des droits civils et politiques** (le Comité de droits de l'homme)
- **La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants** (le Comité contre la torture)
- **La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies** (le Comité sur l'élimination de la discrimination contre des femmes)
- **La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies** (le Comité des droits des personnes handicapées)

Pour de plus amples informations sur comment utiliser ces mécanismes consulter le site : www2.ohchr.org/english/bodies/petitions/ et www.crin.org/law/mechanisms_index.asp.

Le Conseil de droits de l'homme a mis en place un groupe de travail pour élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant pour fournir une procédure de communications.[90]

Mécanismes régionaux de plaintes/communications

Certains instruments régionaux de droits humains ont également mis en place des mécanismes de plaintes/transmissions :

- **la déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme** et de la **Convention interaméricaine des droits de l'homme** (Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme)
- **la charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples)
- **la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** (comité africain d'experts des droits et du bien-être de l'enfant)

En campagne en Uruguay

- **la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (Cour Européenne des Droits de l'Homme)
- **la charte sociale européenne** et la **charte sociale révisée** (le Comité européen des droits sociaux).

La lutte contre les châtiments corporels à travers les mécanismes de plaintes a connu des succès dans certaines régions. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a pris une

90 Pour plus d'informations voir le site du Child Rights Information Network (www.crin.org/law/CRC_complaints/)

décision contre les coups de fouets administrés aux stagiaires au Soudan, déclarant que la loi qui l'autorisait n'était pas conforme à la Charte. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a pris une série des décisions depuis 1973, condamnant graduellement les châtiments corporels. Avec le système « de plaintes collectives » qui permet de soumettre des plaintes sans nécessairement identifier une victime individuelle, le Comité européen des droits sociaux a trouvé qu'un certain nombre d'Etats n'étaient pas « conforme » avec la Charte sociale européenne, parce que les châtiments corporels ne sont pas interdits dans tous les cadres.[91]

Résumé de la Section 3

Mettre fin au châtiment corporel légal - c.-à-d., entreprendre une réforme légale pour interdire les châtiments corporels des enfants dans tous les cadres, y compris la maison - commence par l'édiction d'une loi en vue de son interdiction. Cela implique :

- l'abrogation de toutes les justifications et autorisations du châtiment corporel et
- l'édiction d'une ordonnance d'interdiction explicite

L'édiction d'une loi d'interdiction peut signifier amender des lois en vigueur et/ou adopter une toute nouvelle loi, selon les résultats de votre révision de la législation actuelle. La nouvelle loi doit être claire et précise. Vos efforts visant à encourager la réforme légale seront plus efficaces si vous comprenez bien comment la loi est mise en application au sein de la famille et dans d'autres cadres en dehors de la maison.

Vous devrez développer une stratégie claire pour promouvoir la réforme légale qui suppose de :

- identifier le statut juridique actuel des châtiments corporels dans les différents cadres
- spécifier la réforme légale requise
- identifier les opportunités existantes et potentielles pour promouvoir la réforme légale, et voir comment vous pourriez mener une campagne en l'absence apparente de telles possibilités
- identifier les principaux défenseurs de l'interdiction parmi les membres du parlement et du gouvernement
- identifier les partenaires potentiels - organisations et individus favorables ou susceptibles de soutenir l'interdiction
- avoir une bonne maîtrise du processus de réforme légale dans votre pays
- indiquer comment vous comptez surmonter les obstacles auxquels vous devrez faire face.

L'objectif ultime est de s'assurer que la loi interdit clairement et expressément toutes les formes de châtiment corporel des enfants dans tous les cadres.

Vous devrez également réfléchir à comment intenter une action judiciaire pour interpeller les Etats qui continuent de s'opposer à la réforme légale, notamment en utilisant la Convention relative aux droits de l'enfant comme instrument légale et les mécanismes de plaintes et de communication en vertu des différents traités des droits humains.

Souvenez-vous, vous n'avez pas besoin d'être un avocat pour pouvoir utiliser la loi. L'initiative internationale sera toujours ravie de vous fournir un appui technique et des conseils sur la réforme légale et comment l'entreprendre (email info@endcorporalpunishment.org).

91 Pour plus de détails de ces jugements et décisions consulter le site Web de l'Initiative mondiale (www.endcorporalpunishment.org)

Mettre fin à la pratique des châtiments corporels

4

4.1 Promouvoir le changement à la maison, à l'école et dans les autres cadres

4.2 Développer une stratégie pour mettre fin au châtiment corporel à la maison

- (a) Comprendre pourquoi les parents ont recours aux châtiments corporels
- (b) Définir des objectifs et comment les atteindre
- (c) Développer des outils et matériels
- (d) Promouvoir la parentalité positive
- (e) Travailler avec des groupes religieux

4.3 Développer une stratégie pour mettre fin aux châtiments corporels à l'école

- (a) Comprendre pourquoi les parents ont recours au châtiment corporel
- (b) Définir des objectifs et comment les atteindre
- (c) Développer des outils et matériels
- (d) Promouvoir la discipline positive

4.1 Promouvoir le changement à la maison, à l'école et dans les autres cadres

La réforme légale visant à interdire le châtiment corporel dans tous les cadres est cruciale, mais elle n'aboutira pas à un changement réel pour les enfants à moins que le changement touche également les attitudes courantes qui tolèrent et supportent son utilisation continue et dans des conditions qui découragent ou entravent le changement. La campagne pour le changement social est intimement liée à la réforme légale. Si la loi interdit déjà le châtiment corporel des enfants, alors la campagne pour son élimination devra viser à garantir la pleine prise de conscience et l'application effective de la loi. Dans ce cas, la loi constitue une base légale solide pour soutenir vos efforts. Si la loi en vigueur tolère ou autorise le châtiment corporel, votre campagne pour son éradication sera plus intense si vous pouvez dire que vous menez une campagne pour aussi changer la loi. Et la campagne pour la réforme légale tirera bénéfice si vous affirmez qu'en passant du châtiment corporel à des rapports positifs et non violents envers les enfants, vous apportez également un appui aux parents, aux enseignants, etc.

L'image que vous allez projeter dans l'analyse de la situation basée sur les droits sera importante car elle permettra de comprendre les obstacles auxquels il faut faire face, la pression des parents, des enseignants et l'expérience des autres, ainsi que les attitudes et croyances qui sous-tendent leurs comportements vis-à-vis des enfants. La sensibilisation, l'éducation et la formation publiques et professionnelles jouent un rôle vital dans l'éradication du châtiment corporel des enfants.

La section présente met l'accent sur le châtiment corporel à la maison et à l'école, les deux cadres où la plupart des enfants passent la majeure partie de leur temps. Ensemble, elles couvrent en principe la plupart, sinon toutes les questions auxquelles il faut trouver des réponses dans tous les milieux, y compris les autres institutions et formes de prise en charge des enfants, par exemple comment éliminer le châtiment corporel aussi bien dans cadres « privés » et institutions publiques ainsi que dans les cadres réglementés et non réglementés. L'information peut se transmettre facilement pour promouvoir l'élimination du châtiment corporel dans d'autres cadres.

Classes en plein air dans l'école Mia Omar de Jalalabad, Afghanistan. Une école participant à un projet pilote pour des écoles sans violence.

«Etant donné la large acceptation traditionnelle des châtiments corporels, une interdiction ne peut à elle seule suffire à induire le changement nécessaire des attitudes et des pratiques. Une action globale de sensibilisation au droit de l'enfant d'être protégé et aux lois destinées à donner effet à ce droit s'impose. Par l'article 42 de la Convention, les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

En outre, il faut que les États s'attachent à promouvoir systématiquement auprès des parents, des personnes chargées de la garde des enfants, des enseignants et des autres personnes travaillant avec les enfants et les familles la nécessité de relations et d'une éducation positives et non violentes. Le Comité souligne que la Convention prescrit l'élimination non seulement des châtiments corporels, mais de tous les châtiments cruels ou dégradants contre les enfants. La Convention n'a pas pour objet de prescrire en détail quel type de relation les parents devraient entretenir avec leurs enfants ou comment ils devraient les orienter. La Convention définit en revanche un corps de principe devant régir les relations des membres de la famille et des enseignants, des personnes chargées de la garde des enfants et des autres personnes concernées avec les enfants. Les besoins des enfants en termes de développement doivent être respectés. Les enfants s'inspirent des actes et non des paroles des adultes pour apprendre. Quant les adultes avec lesquels un enfant entretient les relations les plus étroites font usage de violence et de traitements humiliants dans leurs rapports avec cet enfant, ils affichent leur manque de respect pour les droits de l'homme et dispensent un enseignement aussi nocif que dangereux à l'enfant en lui faisant penser qu'il s'agit de moyens légitimes à mettre en œuvre pour tenter de régler un conflit ou d'obtenir un changement de comportement.

La Convention consacre le statut de l'enfant en tant qu'individu et titulaire de droits fondamentaux. L'enfant n'est pas un objet appartenant à ses parents ou à l'État, ni un simple objet de préoccupation. Dans cet esprit, l'article 5 requiert des parents, ou le cas échéant des membres de la famille élargie ou de la communauté, de donner à l'enfant l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la Convention, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités. L'article 18, qui souligne que la responsabilité d'élever un enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef à ses parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux, dispose: «ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant».

« Le Comité note qu'il existe à présent de nombreux exemples de matériels et programmes destinés à promouvoir des formes positives et non violentes de parentalité et d'éducation auprès des parents, des autres personnes chargées de la garde des enfants et des enseignants, lesquels ont été élaborés par des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des ONG et d'autres organismes. Ces instruments sont susceptibles d'être adaptés de manière appropriée aux fins d'utilisation dans différents États et différentes situations. Les médias peuvent jouer un rôle très utile de sensibilisation et d'éducation de la population. Remettre en cause la dépendance traditionnelle à l'égard des châtiments corporels et des autres formes cruelles ou dégradantes de discipline exige une action soutenue. La promotion de formes non violentes de parentalité et d'éducation devrait s'effectuer à tous les points de contact entre l'État, les parents et les enfants, dans les services de santé, d'action sociale et d'éducation, y compris dans les institutions pour jeunes enfants, les garderies de jour et les écoles. Ces instruments devraient en outre être utilisés dans la formation initiale et continue des enseignants et de toutes les personnes travaillant avec les enfants dans les systèmes de prise en charge et dans l'appareil judiciaire.

Le Comité pense que certains États pourraient souhaiter demander une assistance technique à l'UNICEF et à l'UNESCO, entre autres, concernant la sensibilisation, l'éducation et la formation de la population aux fins de la promotion de méthodes non violentes. »

Le Comité des Droits de l'Enfant, Observation générale N° 8, paragraphes 45-49

4.2 Développer une stratégie pour éliminer les châtiments corporels à la maison

Dans cette section, le terme « parent » est utilisé par commodité. Il s'applique à tous ceux qui ont un rôle de prise en charge, y compris les parents et les membres de la famille élargie, les tuteurs, etc.

Le changement des attitudes enracinées prend beaucoup de temps, et requiert un investissement soutenu dans les activités à plusieurs niveaux. Pour développer une stratégie aux fins de réaliser le changement, il faudra :

- comprendre pourquoi les parents ont recours aux châtiments corporels
- définir des objectifs et comment les atteindre
- développer les matériels et outils nécessaires
- promouvoir la parentalité positive.

Il est utile d'assurer, autant que possible, une bonne compréhension du droit à la protection des enfants et de promouvoir la discipline positive dans les programmes existants et dans les contacts avec des parents, par exemple pendant les soins prénatals et anténatals, dans les services de santé, etc. Il n'est pas toujours nécessaire de créer de tout nouveaux programmes et des programmes spécifiques à part. Pour atteindre le niveau requis d'éducation et de sensibilisation des populations/des parents à long terme, il faudra surtout interpeller le gouvernement à tous les niveaux d'intervention. Les ONG, les institutions de droits humains, les agences des Nations Unies et autres peuvent développer des projets-pilotes valables et des programmes et matériels modèles, mais elles doivent amener le gouvernement à agir.

(a) Comprendre pourquoi les parents ont recours aux châtiments corporels

Les efforts de lutte contre les châtiments corporels à la maison (et dans tous les cadres) seront plus efficaces s'ils sont sous-tendus par une bonne compréhension des facteurs qui poussent les parents et autres responsables à y recourir. Mais trop souvent, une telle analyse aboutit à une liste de raisons qui expliquent le « mauvais » comportement des enfants, insinuant en quelque sorte que ces comportements sont les « causes » du recours aux châtiments corporels par les parents. La première étape dans le changement de l'approche des adultes en matière de discipline consiste à reconnaître nos responsabilités pour ce que nous faisons.

Sensibilisation des communautés sur la maltraitance des enfants, Zambie

Au final, le recours aux châtiments corporels dans l'éducation des enfants est un choix, même si l'on ne le ressent pas toujours comme tel. Par l'information, le soutien et les encouragements, on peut amener les parents à choisir des méthodes d'éducation non violentes et à apprendre à les mettre en pratique. Vous pouvez aider les parents à y arriver en faisant une distinction nette entre les facteurs qui entraînent et perpétuent l'utilisation des châtiments corporels de ceux qui pourraient « expliquer » le comportement des enfants.

Les facteurs contribuant à l'utilisation des châtiments corporels à la maison comprennent :

- **l'habitude, la tradition, la coutume, la familiarité** – les châtiments corporels ont été utilisés dans le passé, ils sont largement et socialement acceptés même parmi les professionnels de la protection de l'enfant, et les parents eux-mêmes l'ont probablement vécu dans leur enfance.
- **sa légalité** – tant que la loi n'interdit pas les châtiments corporels, l'hypothèse que c'est acceptable demeure incontestée. Il est peu probable que les conseils et l'accompagnement vers des techniques disciplinaires positives aient beaucoup d'effets s'ils sont minés par des lois qui autorisent les châtiments corporels (voir sections 1.2, 2.1a, 2.2a et 3.2)
- **l'argumentaire religieux** – les parents peuvent être influencés par leur éducation religieuse et par des responsables religieux et communautaires qui interprètent les principaux textes comme favorables et même recommandant les châtiments corporels des enfants. Mais il existe des interprétations alternatives et non violentes. Il est important de développer un argumentaire d'appui basé sur la foi pour mettre fin aux châtiments corporels en travaillant au niveau local et communautaire (voir section 2.1c)

- **méconnaissance** – des méthodes de parentalité positive, des droits de l'enfant, du développement harmonieux de l'enfant, des différences entre la discipline et la punition, de l'inefficacité et des effets négatifs des châtiments corporels comme mesures disciplinaires sur les enfants. Tous ces éléments peuvent être abordés à travers l'éducation et la sensibilisation des populations, ainsi que par l'information et l'éducation ciblée des parents et des professionnels.
- **Stress des parents** – beaucoup de foyers sont caractérisés par des niveaux élevés de stress en raison de la pauvreté, du chômage, des problèmes de santé physique et mentale, de l'alcoolisme, de la violence domestique et d'autres facteurs qui ne sont pas tous liés à des difficultés économiques ou à un mauvais état de santé. Ceci peut réduire la patience des parents vis-à-vis de leurs enfants et avoir pour conséquence des réactions colériques à leurs comportements, « en s'en prenant à eux », etc. Cela peut rendre des parents insensibles aux critiques apparentes au sujet de leur parentalité et aux « initiatives » pour lesquelles ils se sentent émotionnellement incapables d'éprouver de l'intérêt ou d'accorder du temps, dans un contexte de lutte permanente pour la survie. Mais si l'on s'y prend avec délicatesse, on peut amener les parents à comprendre la nécessité de changer, et les aider à y parvenir et à voir les avantages pour leurs enfants et leurs familles ; ce qui constitue un acte positif plutôt qu'un fardeau.

(b) Définir des objectifs et comment les atteindre

Il est important de savoir clairement ce que vous tentez de réaliser car, ceci déterminera les aspects sur lesquels vous devrez concentrer vos efforts. Par exemple, vos objectifs peuvent être de :

- sensibiliser les parents sur le droit à la protection des enfants contre les châtiments corporels
- renforcer la confiance et la compréhension des parents vis-à-vis de la discipline positive
- encourager les professionnels qui sont en contact avec les parents et les aider à mettre fin à toute utilisation des châtiments corporels
- réduire le recours aux châtiments corporels à la maison.

Les stratégies que vous adopterez pour réaliser ces objectifs et bien d'autres seront justifiés par le contexte local, les problèmes identifiés dans votre analyse de situation et les ressources humaines et financières accessibles à vous. Par exemple, vous pouvez décider de vous concentrer sur quelques-unes ou la totalité des activités suivantes :

- la production d'outils sur la discipline positive à l'intention des familles
- œuvrer à la vulgarisation et à l'appropriation de ces outils et à les intégrer aux programmes étatiques au niveau national et local
- développer des programmes à l'intention des professionnels qui sont en contact avec les familles pour s'assurer qu'elles comprennent l'importance de combattre les châtiments corporels et du rôle qu'ils doivent jouer pour aider les parents à réfléchir et à adopter des mesures alternatives
- travailler avec des associations professionnelles et/ou des institutions académiques et instituts de formation pour qu'elles apportent leur soutien en intégrant ces programmes dans leur formation initiale et continue
- organiser des sessions de formation dans les communautés locales pour aider les parents à utiliser des mesures disciplinaires positives.

Des enfants en campagne au Pérou

Identification du public cible

Parmi les personnes chargées de prendre soin des enfants et de leur développement à la maison, on peut noter les parents, les frères et sœurs aînés, les

grands-parents et les membres de la famille élargie. On peut aussi compter ceux qui s'occupent des enfants pendant que les parents sont au travail. Les parents peuvent eux-mêmes être des enfants (de moins de 18 ans). Les ministères de l'action sociale, le gouvernement au niveau local et régional, les associations professionnelles, les institutions académiques de formation professionnelle, les travailleurs sociaux et autres professionnels responsables du suivi des familles dans les services sociaux ou les centres de santé sont tous des personnes dont les attitudes et les comportements en ce qui concerne les châtiments corporels vont avoir un impact sur les enfants dont ils ont à charge. Vous devrez décider s'il faut cibler tous ceux-ci ou accorder la priorité à certains groupes.

(c) Développer des outils et matériels

La première étape dans la planification des matériels et outils à développer est de savoir ce qui est déjà disponible et comment utiliser ceci dans votre campagne avec ou sans adaptation. La section 6.2 de ce manuel présente de nombreuses ressources utiles pour soutenir la réforme sociale auxquelles s'ajoutent des ressources supplémentaires du site Web de l'Initiative Internationale (www.endcorporalpunishment.org) à mesure qu'elles sont disponibles.[92]

Si vous pensez qu'il est nécessaire de produire, ou de soutenir la production de nouvelles ressources, vous devez prendre en considération ce qui suit :

- Les outils doivent dans un sens positif, offrir aux parents des alternatives aux châtiments corporels (stratégies de discipline positive) plutôt que de chercher à leur retirer ce qu'ils perçoivent comme étant leur droit d'appliquer des punitions physiques à leurs enfants.
- Le matériel doit s'adresser directement aux attitudes et croyances qui déterminent les comportements envers les enfants dans le contexte local.
- Dans l'approche, il faut éviter de sembler porter un jugement et de paraître critique. L'accent doit être mis sur le fait d'aider les parents à adopter des approches éducatives plus respectueuses et plus efficaces, en se basant sur l'hypothèse que tous les parents sont engagés dans le développement et la protection optimale de leurs enfants.
- La collaboration avec des structures professionnelles concernées peut présenter des avantages dans le développement de ces outils. Cela permet de vous assurer de produire des outils adaptés au cadre de formation existant. Cela peut également offrir des opportunités pour une co-appropriation de la question et pour la dissémination des outils.
- Les enfants peuvent apporter une contribution majeure au développement des outils de formation. Ils peuvent aider à garantir que ces outils répondent aux questions qu'ils considèrent les plus importantes. Les enfants peuvent fournir des exemples pour illustrer la manière dont les parents les traitent, pourquoi ils le font, comment cela les affecte, et leurs idées de stratégies alternatives. Ils peuvent également être impliqués dans la production de versions adaptées aux enfants de ces outils.

Un enfant s'exprimant lors du lancement de la campagne dans les Visayas, Philippines, 2007

Les outils doivent viser trois éléments :

- les droits de l'enfant
- le développement de l'enfant
- les techniques de discipline positive, y compris des outils de résolution de conflits,

Les ressources nécessaires peuvent comprendre :

- du matériel d'information et d'éducation à l'intention des parents, notamment des dépliants, des brochures, des affiches, des vidéos

92 Vous pouvez également vous inscrire à l'Initiative mondiale e-newsletter pour des alertes à de nouvelles ressources: e-mail info@endcorporalpunishment.org

- des informations à l'intention des enfants au sujet de leurs droits et de l'importance de respecter le droit à la protection contre toutes les formes de violence
- du matériel de formation pour travailler directement avec les parents, y compris des activités pouvant les aider à réfléchir sur leurs propres expériences de punition en tant qu'enfants et la façon dont celles-ci les ont marqués, sur ce qui déclenche chez eux l'utilisation des châtiments corporels, et comment adopter des attitudes plus positives vis-à-vis des comportements de leurs enfants
- des outils de formation pour des professionnels qui travaillent avec des familles, tels que les travailleurs sociaux, les encadreurs sociaux, les agents de santé, les médecins les professionnels de la protection de l'enfant, la police, et le personnel des ONG. Ces outils devraient permettre de franchir les obstacles potentiels auxquels les professionnels sont confrontés pour mettre fin aux châtiments corporels, ainsi que les moyens de souligner la nécessité de promouvoir et de soutenir le changement dans le traitement réservé aux enfants dans les familles avec lesquelles ils travaillent. Ils doivent également permettre de déceler et de prévenir des cas de violence dans le cadre familial, et des stratégies d'intervention efficaces.
- La formation pour les acteurs étatiques et autorités gouvernementales responsables de la législation et des politiques relatives à la famille et aux enfants. Il est difficile de réaliser des changements radicaux dans les attitudes profondément enracinées vis-à-vis des enfants, à moins que l'Etat ne s'engage à créer un cadre législatif et politique pour impulser ce changement. L'éducation et la formation peuvent jouer un rôle important en les aidant à comprendre pourquoi le changement est nécessaire, quels sont les changements nécessaires, et comment développer un argumentaire pour réaliser ce changement.
- La formation à l'éducation de pairs pour permettre aux enfants de participer à la promotion des stratégies non violentes pour la résolution de conflits.

Ce que la discipline positive n'est pas :

- La discipline positive n'est pas le laxisme parental.
- La discipline positive ne signifie pas laisser les enfants faire tout ce qu'ils veulent.
- La discipline positive ne signifie pas n'avoir aucune règle, limite ou attente.
- La discipline positive ne signifie pas avoir des réactions à court terme ou recourir à des punitions alternatives à la gifle et à la bastonnade.

La discipline positive c'est :

- des solutions à long terme qui stimulent l'autodiscipline des enfants.
- communiquer clairement les attentes, les règles et les limites.
- entretenir des rapports de respect mutuel avec des enfants.
- enseigner aux enfants des aptitudes pour la vie.
- développer les compétences et la confiance des enfants pour faire face à des situations difficiles.
- apprendre aux enfants la non-violence, l'empathie, le respect de soi, les droits humains et le respect d'autrui.

Comment pratiquer la discipline positive ?

La discipline positive est composée de quatre éléments :

- identifier des objectifs d'éducation à long terme
- procurer de l'affection chaleureuse et une structure
- comprendre comment les enfants réfléchissent et ressentent les choses
- la résolution de problèmes

Ces points clés sont tirés de *Positive Discipline : What it is and how to do it ?*, écrit par le Pedo-psychologue clinicien Pr. Joan E. Durrant et publié en 2007 conjointement par Save the Children

Suède et l'Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants.[93] Le manuel d'exercices explique en des termes simples ce qu'est la discipline positive et donne des exemples concrets et des exercices pour montrer comment cela fonctionne dans la pratique. Il a été testé en Asie avec des professionnels qui travaillent avec des parents, mais les principes fondamentaux de la discipline positive qu'elle couvre sont applicables dans tous les pays. Il a été traduit en thaï, en coréen, en mongole et en japonais, et il est prévu de le traduire dans d'autres langues. Un résumé utile est également disponible.[94]

(d) Promouvoir la parentalité positive

Les organisations de la société civile peuvent offrir et offrent des formations directement aux communautés où elles interviennent. Mais, les gouvernements ont la responsabilité ultime de fournir un appui pour parvenir au changement. Il est également important de travailler avec les principales agences prestataires de services aux familles pour s'assurer que la question de l'élimination des châtiments corporels est généralisée à toutes les formations professionnelles.

Les programmes étatiques visant à promouvoir et à vulgariser des messages positifs sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants

Des efforts doivent être faits pour encourager les gouvernements à chercher des opportunités de porter aux parents le message que le châtiment corporel n'est pas une bonne chose, et de vulgariser les informations sur la discipline positive. Par exemple, on pourrait distribuer à toutes les nouvelles mamans des dépliants contenant des conseils constructifs ; les cliniques, les hôpitaux et les cabinets médicaux pourraient disséminer l'information ; et les campagnes publicitaires télévisées financées par l'Etat peuvent être utilisées pour promouvoir une approche positive de la parentalité.

Institutionnaliser la formation professionnelle sur l'élimination des châtiments corporels

Les stratégies nécessaires pour inclure la formation et l'éducation des professionnels sur l'élimination des châtiments corporels dans les programmes de formation généraux varieront en fonction des disciplines et des pays. Il faut identifier qui est responsable de quelle formation. Par exemple :

- Existe-t-il une structure professionnelle nationale chargée de concevoir et de développer les standards des programmes de formation ? Si oui, vous devez nouer des relations avec cette structure. Vous pouvez explorer la possibilité de collaborer avec elles pour développer les outils nécessaires. Ou si vous avez déjà des outils, vous pouvez tenter de voir comment ils pourraient être intégrés aussi bien à la formation initiale qu'à la formation continue.
- Est-ce que c'est le gouvernement qui détermine le programme de formation ? Si oui, vous devez travailler directement avec le gouvernement pour le convaincre de la plus-value et de la nécessité d'incorporer la formation sur l'élimination des châtiments corporels. Il serait utile de mettre sur pied une structure d'appui au sein de la profession pour les aider à faire pression sur l'Etat pour apporter ces changements.
- Les différentes institutions académiques sont-elles chargées d'élaborer et d'exécuter elles-mêmes leurs propres programmes de formation professionnelle ? Si oui, vous devez travailler à travers les structures professionnelles indiquées pour encourager les directeurs de ces programmes de formations à envisager l'introduction des modules sur l'élimination des châtiments corporels.

Développer un profil public avec les professionnels

Persuader les responsables de la formation professionnelle à prendre au sérieux la question de l'élimination des châtiments corporels requiert un débat public beaucoup plus élargi. Un facteur clé de la stratégie de promotion de l'éducation et de la formation, c'est l'engagement de discussions avec ces professionnels lors des conférences et séminaires, ainsi que dans les

93 Disponible à www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/PositiveDisciplineManual.pdf

94 Disponible à www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/PositiveDisciplineManual-Summary.pdf

medias. Il est également utile d'identifier les alliés principaux dans toute profession concernée pour se faire avocats du changement. Par exemple, vous pouvez :

- organiser des conférences et inviter les représentants de toutes les professions concernées à se prononcer, présenter des communications, ou participer à des ateliers
- amener les différentes organisations professionnelles à vous inviter à parler de la question
- organiser des séminaires réunissant des structures professionnelles et des représentants de l'Etat
- publier des articles dans les journaux professionnels présentant un argumentaire en faveur du changement.

Impliquer les enfants dans la formation

Les enfants peuvent jouer un rôle important en dispensant la formation. Voici quelques approches que vous pourriez prendre en considération :

- inviter les enfants à prendre la parole lors des conférences professionnelles
- former les enfants comme pairs éducateurs, en promouvant des solutions alternatives à la violence et à la résolution non violente des conflits. Les enfants constituent la prochaine génération de parents, et plus tôt ils auront la possibilité de comprendre l'importance et les avantages de ne pas recourir à la force pour résoudre les conflits, plus il y a de chance que l'impact soit durable.
- produire des vidéos d'enfants qui travaillent comme pairs éducateurs, parlant de leurs expériences de la violence, et adressant des messages au monde des adultes sur les changements qu'ils souhaitent voir. Ces vidéos peuvent être utilisées comme élément d'une formation, durant des conférences, etc.
- dispenser une formation conjointe par des adultes et des enfants pour des adultes et des enfants. En créant des forums où les enfants et les adultes partagent l'expérience de la formation en tant que facilitateurs et apprenants, ils peuvent apprendre les uns des autres, supprimer les obstacles et établir un dialogue plus ouvert et approfondi.

Travailler avec les communautés locales

Lancemant de la campagne "Action sur la Violence Contre les Enfants", Kaboul, Afghanistan, 2008

Vous pouvez nouer des relations avec des réseaux communautaires pour offrir des opportunités de formation. Les groupes de soutien des parents, les leaders communautaires locaux et les leaders religieux peuvent jouer un rôle clé en influant sur les attitudes et traitements vis-à-vis des enfants. Ils sont par conséquent des acteurs importants à impliquer dans la sensibilisation sur la nécessité de mettre fin à toutes les formes de châtiment corporel.

(e) Travailler avec des groupes religieux

Comme abordé à la section 2.1c, certains opposants à la réforme, qui soutiennent le recours aux châtiments corporels, tentent de justifier leurs points de vue en se basant sur la religion. Mais il y a également des adeptes de toutes les religions, y compris de grandes personnalités qui croient que leur foi exige l'élimination de tous les châtiments corporels à l'endroit des enfants. On peut apporter une contribution notoire à la réforme légale et sociale en s'appuyant sur ce soutien religieux positif pour interdire et éliminer les châtiments corporels. Il est important de considérer les sympathisants religieux comme des participants actifs au mouvement pour la réforme, de les impliquer si possible depuis le début de la campagne comme partenaires, de les consulter sur les meilleures approches à adopter dans leur tradition religieuse spécifique et de trouver des occasions d'exploiter leur influence et leurs compétences en matière de communication, leur statut de leaders et d'érudits.

Les approches vont varier selon les cultures, mais l'approche du développement communautaire est une manière efficace de faire participer les leaders religieux et leurs organisations. Cela veut dire, utiliser les principes du développement communautaire et s'appuyer sur les rôles et fonctions des leaders religieux au sein de leurs organisations religieuses, et en leur qualité d'enseignants, d'érudits, de responsables de culte, de leaders communautaires et d'activistes (voir ci-dessous).

Célébration de la réalisation de la réforme légale au Costa Rica, 2008

Les dirigeants d'organisations religieuses

Les organisations religieuses constituent souvent une partie importante de l'identité culturelle des communautés. Elles touchent un grand nombre de personnes qui ne sont pas servies par les autres groupes.

De nombreuses organisations religieuses offrent une assistance et un soutien pratiques en plus de l'accompagnement spirituel. Ils occupent souvent une place de choix pour rendre visible le problème des châtiments corporels des enfants dans leurs communautés. Ils peuvent se mettre en première ligne des actions visant à prévenir et à éliminer ces châtiments ; par exemple en offrant un accompagnement à ceux qui travaillent avec des enfants dans les communautés

religieuses ou produire des documents sur la parentalité, qui peuvent être distribués aux familles avec lesquelles ils sont en contact.

Enseignants et érudits

Toutes les traditions religieuses détiennent d'importantes richesses en termes de ressources dans les textes sacrés et les enseignements pour promouvoir la non-violence et le respect de l'enfant. Par exemple, le Christian Child Theology Movement est un mouvement mondial qui, au-delà de considérer l'enfant comme un simple « don de Dieu », met l'accent sur le besoin de justice et de reconnaissance des droits humains de l'enfant. Ils ont reconnu que le fait de considérer les enfants pendant plusieurs siècles, comme pécheurs par nature et qui nécessitent une correction continue des parents, a empêché de voir les enfants comme des partenaires, contributeurs et enseignants et aussi des apprenants ; une position qui résulte d'une analyse des Saintes Ecritures dans leur religion dans une perspective d'enfant.[95]

Responsables de culte

Dans diverses traditions religieuses où les gens se réunissent pour observer le culte, les leaders religieux peuvent encourager la communauté de croyants à réfléchir sur la question par le biais de la prédication, des lectures, des prières et de l'accompagnement spirituel.

Les leaders religieux sont souvent impliqués dans les cérémonies pour pratiquer les rites de passage des enfants par exemple pour accueillir un nouveau-né dans la communauté - une opportunité idéale pour promouvoir la parentalité positive et éduquer les parents sur les effets négatifs des châtiments corporels.

Leaders communautaires et activistes

De nombreux leaders religieux occupent des responsabilités et des fonctions civiques et sont bien placés pour promouvoir des partenariats interreligieux et promouvoir le dialogue et la coopération entre différents groupes religieux, organisations communautaires et structures étatiques.

En travaillant avec des groupes religieux, les questions à poser sont les suivantes :

- quel est le statut des enfants dans la communauté religieuse ?
- comment les voix des enfants sont-elles perçues dans la communauté religieuse ?
- si l'on se réfère à la culture et la tradition pour justifier les châtiments corporels des enfants, comment les organisations religieuses peuvent-elles se constituer en agents de changement ?
- qui peut fournir les enseignements et l'éducation nécessaires pour combattre la justification des châtiments corporels des enfants basée

Journée sans violence, 30 Avril 2009, Hong Kong

95 Voir www.childtheology.org/new/

sur la religion ? Quel est l'impact des lois, des coutumes et des traditions locales sur la protection égale des enfants dans toutes les cadres communautaires ?

- comment le langage des droits humains des enfants est-il compris dans la communauté religieuse ?

Pour de plus amples informations sur le travail avec les groupes religieux, consulter le site Web du Churches Network for Non-violence (www.churchesfornon-violence.org).[96] Un manuel sur comment travailler avec des groupes religieux pour interdire et éliminer les châtiments corporels est en cours d'élaboration.[97]

4.3 Développer une stratégie pour mettre fin aux châtiments corporels à l'école

Les enfants apprennent mieux dans les cadres où ils se sentent valorisés, respectés et en sécurité. L'utilisation répandue des châtiments corporels à l'école est une violation des droits de l'enfant et est contre-productive pour leur capacité d'apprendre. Il existe des preuves de plus en plus solides indiquant que c'est un obstacle sérieux à l'assiduité à l'école. Avec la discipline positive, il y a plus de chances que l'enfant aille à l'école et apprenne mieux, et les enseignants auront plus d'élèves motivés. **Mais il n'est pas nécessaire de prouver ces résultats avant de mettre fin à l'utilisation des châtiments corporels à l'école. L'incapacité de justifier ceci ne signifie pas que les châtiments corporels devraient être réintroduits. Les châtiments corporels devraient être bannis à l'école et dans les autres cadres parce que les enfants, en tant qu'êtres humains, ont droit au respect de leur intégrité physique et à la protection contre toutes les formes de violence.**

Pour développer une stratégie d'éducation et de formation des enseignants, il faut :

- comprendre pourquoi les enseignants ont recours aux châtiments corporels
- déterminer des objectifs et comment les atteindre

Jeux de roles sur les expériences des enfants sur les chatiments corporels réalisés par les participants du congré des enfants et jeunes de Davao city, Philippines, 2007

96 De plus amples informations sur le renforcement de soutien parmi les groupes religieux de la campagne pour mettre fin à des châtiments corporels peuventégalement être trouvés dans Owen, S. (2009), *interdisant tout châtiment corporel en Asie du Sud et le Pacifique, Rapport dul'atelier technique régional pour Save the Children et ses partenaires, de la Construction d'une protection efficace de l'enfant»(Bangkok,La Thaïlande, 2-4 Mars 2009)* (www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/reports/BKK-2009report.pdf)

97 Pour des informations info@churchesfornon-violence.org

- développer des outils et matériels nécessaires
- promouvoir la discipline positive.

(a) Comprendre pourquoi les enseignants ont recours aux châtiments corporels

Comme pour les châtiments corporels à la maison (voir section 4.2), les efforts de lutte contre les châtiments corporels à l'école gagneraient à comprendre les facteurs qui contribuent à son utilisation. Et de nouveau, ceux-ci doivent se baser sur une distinction claire entre les « problèmes disciplinaires » et les « solutions disciplinaires » en vue d'éviter de blâmer directement ou indirectement les enfants pour justifier le recours aux châtiments corporels par leurs enseignants. **Le comportement des enfants à l'école n'est pas la cause de l'utilisation des châtiments corporels par les enseignants.** Par contre, ces derniers choisissent de réagir à l'indiscipline et à ce qu'ils perçoivent comme de l'indiscipline en infligeant les châtiments corporels. Ce que l'on perçoit comme de l'indiscipline à l'école n'est pas une raison pour réintroduire les châtiments corporels.

Quelle que soit le comportement de l'enfant, il y existe toujours une manière non violente d'y répondre. Le travail de plaidoyer, d'éducation et de formation des enseignants consiste à convaincre les responsables d'école, les ministres de l'éducation, etc., que les réactions non violentes sont préférables et qu'avec la réforme légale, les châtiments corporels sont illégaux. Dans certains cas, les politiques et la réglementation scolaires précisent que les châtiments corporels sont appliqués pour punir certaines fautes. Ils doivent être supprimés, en plus de toutes les justifications légales dont peuvent se servir les parents et les enseignants (voir section 3.1a). Il existe un ensemble de facteurs sociaux, culturels, éducatifs et personnels qui contribuent à l'utilisation des châtiments corporels par les enseignants et autres éducateurs. Ces facteurs sont en grande partie les mêmes que ceux qui contribuent aux châtiments corporels à la maison (voir section 4.2a) - après tout, beaucoup d'enseignants sont également des parents.

Les facteurs contribuant à l'utilisation des châtiments corporels à l'école sont :

- **l'habitude, la tradition, la coutume, la familiarité** – les châtiments corporels qui étaient appliqués à l'école dans le passé, sont largement acceptés au plan social parmi les éducateurs, soutenus et même encouragés par les parents ; et les enseignants l'ont probablement vécu durant leur propre scolarité.
- sa **légalité** – tant que la loi autorise et réglemente les châtiments corporels à l'école, ils seront considérés comme un moyen légitime de faire face aux questions de discipline à l'école. Il est peu probable que les politiques, les conseils et l'accompagnement pour introduire des techniques disciplinaires positives aient de l'effet si elles sont minées par des lois autorisant les châtiments corporels (voir sections 1.2 et 2.2a)
- l'argumentaire **religieux** - dans les écoles religieuses et autres, l'utilisation du châtiment corporel peut être justifiée et encouragée par une interprétation particulière des textes religieux. Il se peut qu'il y ait une méconnaissance des interprétations alternatives promouvant des mesures disciplinaires non violentes (voir sections 1.7, 2.1c et 4.2e)
- **la méconnaissance** - de la discipline positive et des méthodes de contrôle de la classe, des droits de l'enfant, du développement harmonieux de l'enfant et de la façon dont les enfants apprennent, de l'inefficacité des châtiments corporels en tant que mesure disciplinaire et ses effets négatifs sur des enfants et leur capacité d'apprendre, et des différences entre la punition et la discipline. Les enseignants peuvent aussi avoir du mal à apprécier les nombreuses pressions subies par les enfants et qui peuvent influer sur leur capacité d'apprendre et sur leur comportement. Tous ces éléments peuvent être pris en compte dans la sensibilisation et la formation professionnelle initiale et continue.
- **Le stress des enseignants** – il peut arriver que enseignants soient mal formés, sous-payés et sous-valorisés, que les effectifs soient pléthoriques et que les écoles soient mal équipées avec un éclairage, un chauffage, une ventilation et des conditions sanitaires médiocres. Ceci peut affecter la patience des enseignants et avoir pour conséquence des réactions colériques et inadéquates vis-à-vis du comportement des enfants, « en s'en prenant à eux », etc. Tout ceci peut provoquer une mauvaise gestion de la classe, la préparation inadéquate des leçons, l'utilisation de méthodes d'enseignement inappropriées, un manque d'intérêt pour les élèves et/ou la leçon, des

attitudes négatives envers les élèves et la mauvaise gestion du temps et de l'assiduité. De telles conditions peuvent rendre les enseignants réfractaires aux critiques émergentes sur leur capacité à gérer une classe et aux « initiatives » qui apparaissent comme une demande supplémentaire de leur temps et de leur énergie.

La reconnaissance et l'appréciation véritable de ces difficultés vous permettront de communiquer de manière efficace avec les enseignants et de les aider à réajuster leur comportement.[98]

Lorsque les châtiments corporels ne sont pas pratiqués à l'école, par le fait de la réforme et des changements au plan légale, il n'est pas rare que ceux qui sont encore pour son utilisation blâment l'interdiction quand des problèmes de discipline surviennent. Il est important de rappeler que les problèmes de discipline scolaire résultent d'une combinaison de plusieurs facteurs, notamment ceux afférant aux conditions de vie individuelles de l'enfant, à l'environnement scolaire, à la nature et perception de la profession d'enseignant dans un pays donné, au curriculum et à la discipline scolaire inadéquats, etc. **L'indiscipline à l'école reflète l'incapacité d'identifier et de répondre convenablement aux facteurs qui sont la cause du problème perçu ; cela ne résulte pas de l'absence de punition violente des élèves.**

Des enfants en campagne en Afghanistan

(b) Déterminer des objectifs et comment les réaliser

Comme à la maison, vous devez décider de la démarche à adopter pour vous assurer que les enseignants cessent d'utiliser les châtiments corporels à l'école. Tous les programmes d'éducation devraient être associés à des campagnes pour la réforme légale. Les enfants ne seront correctement protégés contre les châtiments corporels que si la loi l'interdit clairement. **L'éducation et la formation peuvent contribuer à mobiliser du soutien à la révision des dispositions légales et influencer les attitudes et pratiques pour assurer l'application effective de l'interdiction légale.** Par exemple, vos objectifs pourraient être :

98 Voir aussi l'Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtiments corporels contre les enfants (2009), *Interdire les châtiments corporels dans les écoles: réactions positives à des arguments communs*, à www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/SchoolsBriefing.pdf

- éveiller les consciences sur le droit à la protection des enfants contre les châtiments corporels
- donner aux enseignants des stratégies pour maintenir un environnement positif en classe
- éliminer les châtiments corporels dans toutes les écoles.

Identification du public cible

Le champ de vos objectifs aura une incidence sur votre public cible. Les personnes qui sont chargées de prendre soin et de protéger les enfants à l'école sont notamment le personnel du ministère de l'éducation au niveau national, régional et local, les enseignants principaux, les chefs d'établissements, les enseignants, les assistants et tout autre employé de l'école ; les éducateurs non-formels doivent également être pris en compte. Vous devez aussi viser les institutions de formation des enseignants, afin que formation initiale et continue intègre une philosophie respectueuse des enfants et de leurs droits en tant qu'êtres humains, plus particulièrement, le droit à la protection contre toutes les formes de violence.

Rappelez-vous que parfois, à l'école comme à la maison, les aînés sont chargés de surveiller les plus jeunes. On devrait leur apprendre eux aussi, à ne pas utiliser la violence physique et autres châtiments humiliants pour discipliner, éduquer ou contrôler les enfants.

(c) Developper des outils et materiels

Vous devez tout d'abord voir ce qui est déjà disponible et comment vous pourriez l'utiliser dans votre campagne avec peu ou pas d'adaptation. La section 6.2 de ce manuel contient de nombreuses ressources utiles et de nouvelles ressources sont ajoutées au site Web de l'Initiative internationale (www.endcorporalpunishment.org) à mesure qu'elles sont disponibles.[99]

Vous devez produire tous les nouveaux matériels nécessaires de façon autonome, collaborer avec les structures professionnelles indiquées ou encourager le gouvernement à en prendre la responsabilité avec vos conseils. En produisant les outils et matériels destinés à éliminer les châtiments corporels à l'école, il est important de tenir compte du contexte où ces pratiques ont lieu et la pression que les enseignants endurent dans leur travail. Vous devez également mettre l'accent sur les avantages des alternatives aux châtiments corporels pour les enseignants, et les orienter par rapport à ces alternatives.

"Respecter ce que les enfants veulent faire pour nous", l'illustration la discipline positive, Japon

99 Vous pouvez également vous inscrire à l'Initiative mondiale e-newsletter pour des alertes à de nouvelles ressources: e-mail info@endcorporalpunishment.org

Les messages clés à promouvoir dans la formation des enseignants

Il est important d'adopter une approche positive pour apporter le changement plutôt que d'insister sur ce que les enseignants font de mal. Les enseignants seront plus enclins à abandonner les châtiments corporels et autres châtiments cruels et dégradants s'ils voient qu'il existe des moyens alternatifs efficaces de susciter un comportement correct des élèves. De ce fait, vous pourrez dans toutes les formations vous focaliser sur les questions suivantes :

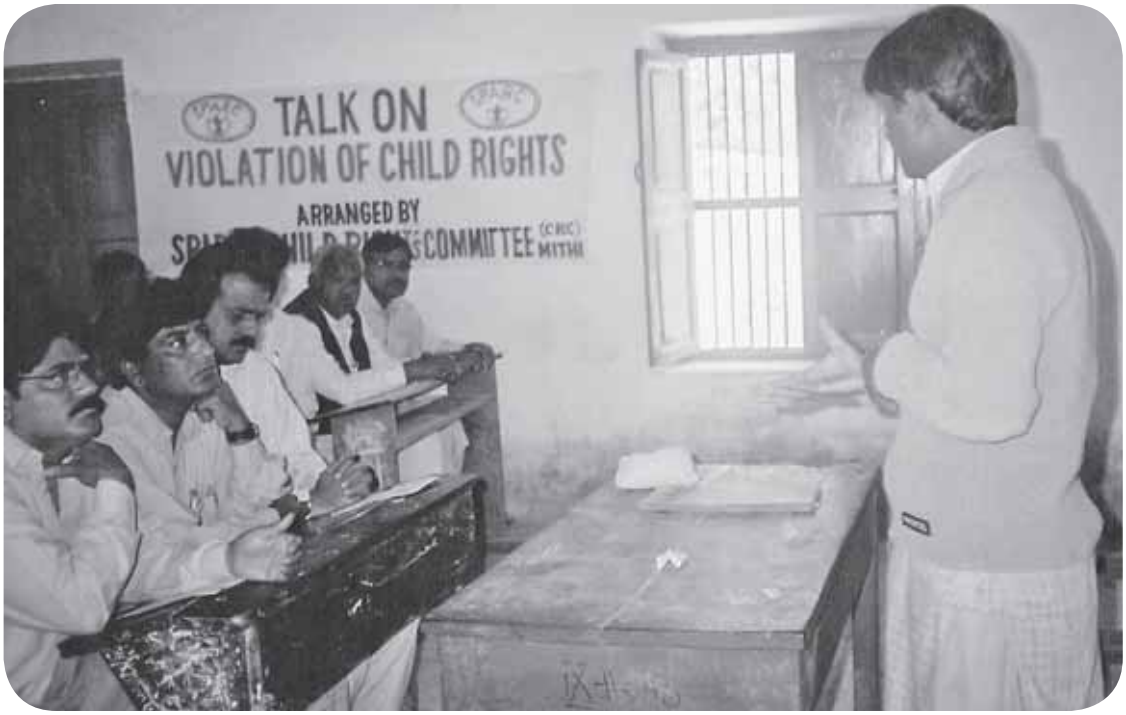

Discussion avec des adultes à propos des droits de l'enfant dans une école au Pakistan

- **La motivation des enfants.** L'écrasante majorité des enfants veulent apprendre et sont capables de bien se comporter. Les enseignants peuvent travailler de manière efficace avec les élèves s'ils adoptent une démarche positive, en évitant de se mettre en colère d'une part et des complaintes inutiles de l'autre.
- **Des récompenses et non des châtiments.** Le bon comportement dépend de la mise en place d'un cadre précis avec des règles, des limites, des pratiques routinières, et des récompenses pour encourager les bons comportements. Les enfants vont probablement se comporter de manière acceptable si les attentes relatives à leur comportement sont clarifiées.
- **Etablir des règles partagées.** La participation des enfants dans la fixation des règles de l'école permettra de réduire de manière significative les problèmes de discipline. Les règles sont bien plus efficaces si les enseignants et élèves travaillent ensemble pour en convenir.
- **Respecter les droits comme processus réciproque.** Si les enfants ont le sentiment que leurs droits sont respectés, il leur sera plus facile de comprendre l'importance de respecter les droits des autres.
- **Le comportement des adultes.** Le comportement de l'enseignant a une grande influence sur le comportement de l'élève. Si les enseignants agissent de manière agressive ou inefficace, les élèves ne pourront pas réagir de manière constructive.
- **Coopérer de façon bénéfique et réduire le stress de l'enseignant.** Au lieu de recourir aux châtiments, les enseignants devraient expliquer les règles, exiger aux élèves de s'y conformer, et leur rappeler qu'ils ont le choix pour changer de comportement. Pour minimiser le niveau de stress chez l'enseignant et éviter une lutte permanente avec les élèves, il est important de blâmer le comportement plutôt que l'enfant, de garder

toute colère brève et proportionnelle, peut-être en s'éloignant de l'élève pendant un moment, et rétablir la relation aussitôt que possible.

- **Une approche planifiée impliquant toute l'école.** Tout ce qui précède devient beaucoup plus facile si toutes les personnes ayant le souci du bon fonctionnement d'une école travaillent ensemble. Les enseignants auront une approche plus cohérente s'ils s'accordent sur la manière d'enseigner et de gérer les comportements.
- **Un curriculum stimulant.** Un curriculum stimulant et motivant et qui fait participer les élèves les aidera à bien se comporter et à apprendre avec plus d'efficacité.
- **Promouvoir l'équité et le respect.** Si les différences entre les enfants sont reconnues et valorisées, de même que l'impact néfaste de la discrimination et des préjugés, il est moins probable que la violence et les brimades sévissent par le fait des enseignants et des élèves entre eux.
- **Les rôles des enfants.** Les enfants peuvent jouer des rôles importants comme celui de médiateurs, pairs-conseillers et pairs-éducateurs, sur le conflit entre les enfants à l'école. De cette façon, ils mettent leurs compétences à contribution pour la création d'un environnement exempt de violence et de stress pour les enseignants.

Développer des matériels pour des cibles différentes

Il faut envisager de produire une gamme d'outils ciblant différents acteurs du système éducatif.

- **Pour les enfants,** vous pouvez penser à produire des affiches attrayantes, des dépliants et brochures traitant de l'importance des droits de l'enfant, de la résolution non violente des conflits, et en même temps, développer une série d'activités pour les aider à étudier les questions de brimades, de pouvoir, de punition, etc.
- **Pour les enseignants et les instituts de formation pédagogique,** vous devrez développer ou soutenir un curriculum de formation promouvant le concept des droits de l'enfant et qui va aider les apprenants à réfléchir sur leurs attitudes et opinions vis-à-vis des châtiments corporels. Il faudrait aussi aborder les questions ci-dessus et créer l'occasion d'explorer de nouvelles approches à la discipline positive. Dans le meilleur des cas, cela devrait se faire en collaboration avec les structures étatiques et d'éducation professionnelle, les syndicats des enseignants ou les instituts de formation des enseignants.
- **Pour les organes dirigeants des établissements scolaires,** vous pourriez dispenser ou soutenir la formation sur les droits de l'enfant et le rôle du conseil d'administration dans la protection et la promotion de ces droits, y compris la nécessité de développer des politiques scolaires qui respectent la dignité des enfants et qui soutiennent les enseignants à travers la promotion de la discipline positive à l'école.
- **Pour les gouvernements,** vous devez développer un argumentaire en faveur de l'élimination des châtiments corporels à l'école. C'est principalement une question de droits humains et les Etats ont l'obligation légale d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels à l'école (voir sections 1.4 et 2.2). Vous pouvez également compiler des informations sur les approches positives à l'instauration de la discipline, les avantages éducatifs, et la corrélation positive qui existe entre l'assiduité à l'école et l'élimination des châtiments corporels, en plus des obligations de l'Etat en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et toutes les recommandations du Comité des droits de l'enfant.

Parade des enfants au congrès "des enfants et jeunes" de Santos City, Philippines

(d) Promouvoir la discipline positive

Un élément clé de tout programme visant à promouvoir la discipline positive par le biais de la formation des enseignants et autres professionnels est d'élargir la base pour le plaidoyer en nouant des partenariats et des alliances avec les institutions appropriées. L'engagement actif des partenaires est crucial pour obtenir leur soutien à l'introduction de la formation dans les curricula existants ou pour inciter les enseignants à participer à la formation complémentaire. Vous devrez établir des contacts avec tout ceux qui ont une responsabilité dans l'éducation de l'enfant et, dans la mesure du possible, collaborer avec eux pour développer des outils pour la formation et pour leur distribution. Cette collaboration est également d'une valeur inestimable dans la campagne pour que la réforme légale interdise les châtiments corporels à l'école et dans d'autres cadres.

Les stratégies tracées pour la promotion de la parentalité positive (section 4.2d) sont ici d'une pertinence égale, y compris la contribution des enfants en dispensant la formation. Par exemple, vous pouvez penser à :

- organiser des conférences et séminaires pour les autorités éducatives, les enseignants et les chefs d'établissements
- publier des articles dans les journaux sur l'éducation et dans la presse en général
- participer aux conférences et séminaires organisés par des professionnels de l'éducation
- organiser des rencontres avec les structures concernées de l'éducation nationale
- identifier et nouer des relations avec les principaux responsables du ministère de l'éducation
- développer une stratégie pilote pour mettre fin aux châtiments corporels dans certains districts locaux, à travers des programmes ciblant les autorités éducatives, les groupes communautaires locaux, les enseignants et les organes dirigeants. Lorsque vous enregistrez des succès, vous pouvez produire des publications sur la méthodologie utilisée afin qu'elle puisse être reproduite plus largement

- développer avec les autorités gouvernementales et éducatives des politiques de protection de l'enfant à l'école qui permettront de :
  - » sensibiliser sur le droit à la protection contre la violence
  - » introduire des systèmes de réponse à la violence dans les écoles
  - » développer des mécanismes de plaintes pour les enfants lorsque leurs droits sont violés.

Quelle que soit l'action que vous entreprenez pour éliminer les châtiments corporels à l'école - et dans d'autres institutions - elle doit être réalisée en même temps que la campagne pour la réforme légale. Les expériences acquises en travaillant directement avec les enseignants sur les approches positives et non violentes à la discipline en classe seront très utiles pour mobiliser du soutien autour de l'interdiction légale - mais il n'est pas indispensable de prouver que ces alternatives non violentes sont efficaces avant de s'engager dans la réforme légale.

Dr Norma Moreno, médiatrice pour les droits de l'enfant présentant une proposition pour une réforme de loi aux juristes et parlementaires, Nicaragua

Résumé de la Section 4

L'élimination des châtiments corporels aura un impact réel sur la vie quotidienne des enfants. Vos efforts auront beaucoup plus de succès si la loi stipule déjà qu'il est illégal de frapper les enfants ou si vous indiquez que vous êtes également en train de mener une campagne pour changer la législation afin d'interdire les châtiments corporels. Inversement, les tentatives d'éradication des châtiments corporels dans la pratique sans remettre en cause leur légalité risquent de véhiculer un message flou sur l'acceptabilité de la violence des adultes envers les enfants. Rappelez-vous, l'interdiction totale et inconditionnelle des châtiments corporels est l'unique fondement sûr pour la protection des enfants.

Le changement de comportements et d'attitudes prend beaucoup de temps. Pour développer une stratégie de promotion du changement à la maison, il faut :

- comprendre pourquoi les parents et autres ont recours aux châtiments corporels
- déterminer des objectifs et comment les réaliser
- développer le matériel et les outils nécessaires
- promouvoir les méthodes disciplinaires positives et non violentes
- travailler avec les différents groupes de la société, par exemple les professionnels de la santé, les groupes religieux, etc.
- comprendre et communiquer les différences entre la discipline et la punition.

Les stratégies pour promouvoir le changement à l'école et dans les autres institutions ont des caractéristiques similaires.

Souvenez-vous, il existe de nombreuses influences qui interviennent dans le développement de l'enfant et qui peuvent avoir des effets néfastes. L'élimination de l'une d'entre elles – le châtiment corporel - ne signifie pas qu'un enfant ne saurait être affecté par les autres. Il est peu réaliste et injuste vis-à-vis des enfants de dire qu'avant d'éliminer les châtiments corporels – à l'école par exemple – il faut d'abord prouver que les méthodes disciplinaires non violentes permettent d'avoir des enfants « bien élevés ». Les adultes doivent cesser de frapper et de blesser les enfants parce qu'ils ont droit, en tant qu'êtres humains, au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique.

Evaluer l'efficacité de la campagne

5

5.1 Pourquoi évaluer la campagne

5.2 Comment évaluer la campagne

(a) Suivi continu de la campagne

(b) Évaluer les objectifs généraux de la campagne pour interdire et éliminer les châtiments corporels

(c) Planifier les campagnes futures

5.1 Pourquoi évaluer la campagne

Il est utile d'évaluer l'efficacité et l'impact de la campagne parce que :

- cela indique les changements qui ont eu lieu et pourquoi
- cela permet d'apporter des changements pendant que la campagne se déroule de sorte à la rendre plus efficace
- il vous rend plus responsable envers les gens avec et pour qui vous travaillez- les enfants, les parents, les communautés locales, les partenaires et les bailleurs de fonds.

Prise de parole à l'atelier de création artistique sur l'interdiction des châtiments corporels des enfants, Philippines

5.2 Comment évaluer la campagne

Le processus d'évaluation de l'efficacité d'une campagne est souvent très complexe, mais cela n'est pas nécessaire. Il s'agit essentiellement de faire le suivi de vos activités pour vous assurer qu'ils vous mènent aux objectifs définis dans votre stratégie, d'identifier là où des changements doivent être opérés pour atteindre ces objectifs et finalement, évaluer le niveau d'atteinte des objectifs.

(a) Suivi continu de la campagne

Pendant la campagne, en même temps que vous mettez en œuvre les stratégies développées pour réaliser la réforme légale et le changement social, vous devrez suivre les progrès enregistrés par rapport aux objectifs spécifiques. Il faut réserver du temps et des ressources pour cela, mais pas énormément.

Le suivi continu peut consister à :

- demander aux participants de remplir les fiches d'évaluation par rapport aux objectifs de l'atelier
- enregistrer les sessions de débriefing après les réunions avec les responsables étatiques et autres décideurs
- analyser les rapports/articles de presse sur la question, par exemple, y a-t-il des changements dans la manière dont la question (et la campagne) est décrite ? Y a-t-il plus de couvertures médiatiques des cas de châtiments corporels ?
- contrôler les amendements apportés au projet de loi pendant qu'il passe en examen au parlement (voir section 3.4c), par exemple, est-il clairement entendu et indiqué que tous les châtiments corporels doivent être interdits ou est-ce qu'on essaie de faire passer des lois de « compromis » qui autorisent un certain degré ou type de punition violente ?
- superviser l'appui fourni à la campagne, par exemple est-ce que la liste des hauts responsables qui sont favorables à l'interdiction s'allonge ? est-ce que le nombre d'ONG participant à la campagne augmente ?
- Suivre la réponse du gouvernement aux recommandations émises par les mécanismes de suivi des traités des droits humains ; par exemple, est-il moins enclin à maintenir le statu quo ? Y a-t-il des signes indiquant un changement d'attitude vis-à-vis de la question?
- recueillir les propos des enfants ; par exemple, lors des ateliers et des rencontres où ils participent, de l'analyse des appels aux services d'assistance téléphoniques, etc.
- recueillir des informations à partir d'études telles que des enquêtes téléphoniques et sondages publiques ; par exemple, est ce que le soutien du public vis-à-vis de l'interdiction est croissant ? Est-ce que les attitudes sont en train d'évoluer par rapport à la norme acceptable en matière d'éducation des enfants ?

L'importance de ce suivi est d'utiliser les résultats pour changer certains aspects de la stratégie de campagne au besoin. Si les résultats montrent que l'on n'est pas sur la bonne voie pour atteindre les objectifs comme prévu, il faut réviser la stratégie pour en tenir compte. Si les résultats sont positifs, ils apportent des preuves supplémentaires permettant d'impulser davantage la campagne qui doit être utilisée à cet effet. Par exemple, les sondages qui affichent une diminution du soutien du public aux châtiments corporels des enfants peuvent influencer la sensibilisation des parents et des enfants et convaincre les politiciens de soutenir la réforme légale. De même, le nombre de plus en plus élevé d'ONG impliquées dans la campagne et de hautes personnalités favorables à l'interdiction peuvent renforcer la campagne pour le changement de la législation.

« Dans son Observation générale n° 5 sur «Les mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44, par. 6)», le Comité a souligné la nécessité pour les États parties de suivre systématiquement la réalisation des droits de l'enfant, en mettant au point des indicateurs appropriés et en recueillant des données suffisantes et fiables

« Par conséquent, les États parties devraient donc suivre les progrès accomplis sur la voie de l'élimination des châtiments corporels et des autres formes de châtiments cruels et dégradants et donner ainsi effet aux droits des enfants à une protection. Il est essentiel de mener des travaux de recherche faisant appel à des entretiens avec des enfants, leurs parents et d'autres personnes chargées de la garde des enfants, dans des conditions de confidentialité et avec des garanties éthiques appropriées, afin de déterminer avec précision la prévalence de cette forme de violence dans la famille et les attitudes à leur égard. Le Comité encourage tous les États parties à procéder à de telles recherches, autant que possible auprès de groupes représentatifs de l'ensemble de la population, afin de recueillir des informations de base, puis de procéder par la suite régulièrement à des évaluations visant à déterminer les progrès accomplis. Les résultats de ces travaux de recherche peuvent également apporter des indications précieuses en vue de la mise au point de campagnes universelles et ciblées de sensibilisation et d'activités de formation à l'intention des professionnels travaillant avec ou pour les enfants.

« Dans son Observation générale n° 5, le Comité souligne en outre qu'il est indispensable de mettre en place un suivi indépendant des progrès réalisés, par exemple par des comités parlementaires, des ONG, des établissements universitaires, des associations professionnelles, des groupes de jeunes et des institutions indépendantes de protection des droits de l'homme (voir également l'Observation générale no 2 du Comité sur «Le rôle des institutions indépendantes nationales de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant»). Toutes ces entités sont susceptibles de jouer un grand rôle dans l'appréciation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation du droit des enfants à une protection contre tous les châtiments corporels et les autres formes de châtiments cruels ou dégradants. »

Le Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 8, paragraphes 50, 51 et 52

(b) Évaluer les objectifs généraux de la campagne pour interdire et éliminer les châtiments corporels

L'objectif d'interdire les châtiments corporels dans tous les cadres, y compris à la maison, est atteint lorsque la législation aura clairement stipulé que les châtiments corporels dans tous les cadres sont illégaux et n'aura laissé aucune ambigüité pouvant servir pour justifier son utilisation. On ne peut pas dire qu'une campagne pour l'interdiction des châtiments corporels est réussie tant qu'il n'y a pas eu une réforme légale adéquate. Un indicateur de réussite encore plus probant, c'est lorsque le gouvernement sponsorise l'éducation des populations sur la nouvelle législation, ce qui démontre son engagement à garantir que cela fera une différence dans la pratique.

Si l'objectif est de mettre fin à l'utilisation des châtiments corporels à l'école ou dans un autre cadre spécifique, alors vous l'aurez atteint lorsqu'ils ne seront plus utilisés ; vous aurez fait un pas vers cet objectif s'il y a une baisse de son utilisation et les attitudes en sa faveur. Si vous

Photo de l'exposition "stop aux violences faites aux enfants maintenant" Mongolie

menez une campagne pour éliminer les châtiments corporels des enfants dans les situations où elle est déjà interdite par la loi, votre objectif sera d'assurer la mise en place d'une législation pertinente. Bien entendu, il est plus difficile d'estimer jusqu'où le recours aux châtiments corporels a baissé que de lire un texte de loi ou de politique tout simplement. Cela dépend des mécanismes mis en place pour garantir l'application de l'interdiction (par exemple, des inspections, l'enregistrement de comptes-rendus/rapports, les mécanismes de plaintes), et jusqu'où ceux-ci sont partagés. Cela nécessitera également des entretiens de recherches auprès des enfants eux-mêmes qui pourront raconter ce qui se passe dans la vie réelle, et dont les résultats pourront être comparés aux informations collectées sur la prévalence et la nature des châtiments corporels lors de recherches antérieures.

Malheureusement, il est peu probable que les enfants ne soient plus jamais battus par des adultes. Une évaluation plus réaliste d'une campagne pour un changement d'attitudes et de comportement pourrait tenter de démontrer que ce n'est plus une « norme » sociale (exemple, peu de parents et de professionnels sont en faveur de son utilisation, une baisse de la prévalence dans les statistiques) et que les cas qui surviennent sont traités de manière efficace (exemple, les sanctions appliquées aux enseignants qui utilisent les châtiments corporels, l'intervention et l'appui adéquat des parents, les plaintes des enfants prises au sérieux).

(c) Planifier les campagnes futures

Mettre fin aux châtiments corporels des enfants n'est pas un travail à exécuter en une fois. Même si l'on parvient à l'interdiction dans le temps prévu pour la campagne en faveur de la réforme légale, il faut dresser un plan pour s'assurer de la mise en application effective de la loi. Souvent, la réforme légale elle-même est retardée au delà du temps prévu pour la campagne pour un certain nombre de raisons dont, les changements de gouvernement et l'opposition farouche à l'interdiction. Et l'élimination de la pratique du châtiment corporel requiert la sensibilisation continue et l'éducation populaire au moment où les populations évoluent, de nouvelles générations de parents apparaissent et les gens s'installent dans des pays alors qu'ils viennent de pays où le châtiment corporel n'est pas remis en question.

Pour toutes ces raisons, quand il vous semble que vous êtes prêts d'atteindre les objectifs généraux de vos stratégies, vous devez vous préparer à les réviser complètement ou à en développer de nouveaux pour vous assurer que le travail continue. Enfin, la question du châtiment corporel devrait être généralisée aux tâches quotidiennes de votre travail sur les droits de l'enfant et la violence envers les enfants.

Résumé de la Section 5

L'évaluation de la campagne est importante mais elle n'a pas besoin de prendre beaucoup de temps si l'évaluation se fait de manière continue. Les indicateurs finaux de réussite seront :

- la législation qui interdit les châtiments corporels des enfants dans tous les cadres, y compris la maison, et
- une baisse significative et continue du recours aux châtiments corporels et de son acceptation par la société dans l'éducation des enfants.

L'interdiction et l'élimination des châtiments corporels est un travail continu. Une fois la législation réformée, elle doit être mise en application ; il doit y avoir une formation continue des parents et futurs parents sur les effets négatifs de la violence dans l'éducation des enfants et des moyens positifs d'élever les enfants. Les meilleures campagnes sont celles qui visent au final l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels dans tous les efforts visant à protéger les enfants contre la violence.

6 Ressources

6.1 Ressources techniques pour appuyer la promotion de la réforme légale

6.2 Ressources pour soutenir la promotion de formes non violentes de discipline positive

6.3 Etudes nationales et régionales

NB : Cette section sur les ressources n'est pas exhaustive. Les études répertoriées dans les notes de bas de page dans les sections précédentes ne sont pas forcément répétées ici. Pour de plus amples ressources, y compris les études et les ressources nationales pour soutenir la réforme légale et promouvoir la discipline positive, des liens vers des campagnes régionales et nationales, et des informations détaillées sur l'ensemble de son travail, consultez le site Internet de Global Initiative. (www.endcorporalpunishment.org). Prière d'envoyer les détails sur les nouvelles ressources à info@endcorporalpunishment.org. L'Initiative internationale publie régulièrement un bulletin électronique avec des détails sur de nouvelles ressources dès qu'elles sont disponibles: pour vous abonner, envoyez un e-mail à info@endcorporalpunishment.org.

Site Web de Global Initiative

www.endcorporalpunishment.org

Les droits humains, la législation et les châtiments corporels :

Les détails de normes de droits de l'homme internationales et régionales, le travail du comité des droits de l'enfant et d'autre organismes de surveillance de traités et les rapports qui leur ont été soumis par l'Initiative Globale ainsi que les jugements de cour nationaux de haut niveau.

Les progrès au niveau mondial :

Les rapports sur la légalité des châtiments corporels et les progrès vers l'interdiction dans tous les Etats du monde entier, les informations détaillées concernant les pays qui ont réussi à interdire les châtiments corporels dans tous les domaines y compris à la maison, ainsi que des faits et des chiffres utiles.

La recherche :

Recherche sur la prévalence, les opinions, et expériences des enfants; les effets des châtiments corporels et concernant les expériences de certains Etats ayant obtenu l'interdiction absolue.

Les ressources :

Eventail de ressources sur Internet et ailleurs pour soutenir la promotion de relations positives et non-violentes avec les enfants destinés aux parents, aux enseignants et autres éducateurs, rapports utiles à télécharger

La réforme :

Informations détaillées sur les mesures législatives et autres pour soutenir la réforme légale, des informations sur les campagnes internationales, régionales et nationales en faveur de la réforme légale, des ressources en ligne pour soutenir la promotion de la réforme légale (visant à compléter le Manuel de Global Initiative sur la réforme légale)

Site web pour les enfants

Se tenir à jour

L'Initiative Globale publie régulièrement une note d'information électronique concernant les événements dans le monde entier (pour s'y abonner, envoyer un email) à info@endcorporalpunishment.org).

6.1 Ressources techniques pour soutenir la promotion de la réforme légale

Comité des droits de l'enfant (2001), *Observation générale n° 1 sur «Les objectifs de l'éducation»* (disponible à *: www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm en anglais, français et espagnol, et dans les mêmes langues en plus de l'arabe, chinois et russe disponible à : http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/422/41/PDF/G0842241.pdf)*

Comité des droits de l'enfant (2006), *Observation générale n° 8 sur «Le droit à la protection contre les châtiments corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments* (art. 19, 28, par. 2 et 37, notamment)» (à l'adresse *: www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm en anglais, français et espagnol, et dans les mêmes langues ainsi qu'en arabe, en chinois et en russe disponible à : http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/422/41/PDF/G0842241.pdf)*

Comité des droits de l'enfant (2007), *Observation générale n° 10 sur «Les droits des enfants dans le système de justice pour mineurs»* (disponible à *: www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm en arabe, chinois, anglais, français, russe et en espagnol)*

Comité des droits de l'enfant (2009), *Observation générale n° 12 sur «Le droit de l'enfant d'être entendu»* (disponible à *: www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm en anglais, espagnol, arabe et en français)*

Conseil de l'Europe (2007), *L'abolition des châtiments corporels à l'encontre des enfants:*

Questions-Réponses, Strasbourg : Conseil de l'Europe (disponible à *: www.coe.int/t/dg3/corporalpunishment/Publications_en.asp en anglais et en français)*

Conseil de l'Europe (2007), Ressources pour la sensibilisation sur la nécessité et la mise en œuvre de l'interdiction www.coe.int/t/transversalprojects/children/violence/corporalPunishmentMini_en.asp en anglais et en français)

Conseil de l'Europe (2008), *L'abolition des châtiments corporels : un impératif pour les droits des l'enfant en Europe,* 2e édition, Strasbourg : Conseil de l'Europe (disponible à *: www.coe.int/t/transversalprojects/children/publications/ en anglais et en français)*

Conseil de l'Europe (2008), *Hors la loi! Conseils à l'usage des parlements désirant réformer la législation en vue d'éliminer les châtiments corporels des enfants,* Strasbourg : Conseil de l'Europe (disponible à *: www.coe.int/t/transversalprojects/children/publications/ en anglais et en français)*

Initiative Internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants (2009), *Faire campagne en faveur de la réforme légale pour interdire les châtiments corporels,* une série de sept briefings (disponible à : www.endcorporalpunishment.org en anglais, en arabe et en français) :

1. Comprendre la nécessité d'adopter une loi d'interdiction
2. Revoir la législation en vigueur
3. Rédiger la loi d'interdiction
4. Mettre en place une stratégie nationale
5. Travailler avec le Gouvernement et le Parlement
6. Lancer une action légale et faire usage des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'Homme
7. Principales ressources pour soutenir la campagne

Initiative Internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants (2009), *Interdire les châtiments corporels à l'encontre des enfants: Guide des réformes légales et autres mesures* (disponible à *: www.endcorporalpunishment.org en anglais, français et espagnol, et avec des ressources supplémentaires en ligne)*

Initiative Internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants (2009), *Interdire tous les châtiments corporels des enfants: Questions-Réponses* (disponible à : www.endcorporalpunishment.org en version pour adultes et une version adaptée pour les enfants en anglais, français et espagnol; pour obtenir des exemplaires en format papier et fichiers PDF à imprimer, écrire à *: info@endcorporalpunishment.org)*

Initiative Internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants (2009), *Prohibiting corporal punishment in schools: Positive responses to common arguments* (disponible à : www.endcorporalpunishment.org)

Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants (2010), *Ending legalised violence against children: Global report 2010, Global Initiative & Save the Children Sweden* (à : www.endcorporalpunishment.org)

Rapporteur de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur les droits de l'enfant (2009), Report on Corporal Punishment and Human Rights of Children and Adolescents (disponible à *: www.cidh.oas.org/Ninez/CastigoCorporal2009/CastigoCorporal.TOC.htm en anglais et en espagnol)*

Union interparlementaire et l'UNICEF (2007), *Abolition de la violence contre les enfants (Manuel pour les parlementaires n° 13)* (disponible à : www.ipu.org/english/handbks.htm#V_children en anglais, français, espagnol et arabe)

Kapoor, G. & Owen, S. (2008), '*Towards the universal prohibition of all violent punishment of children, Report of the global workshop on "Prohibiting all corporal punishment and other humiliating punishment of children: Achieving legal reform,* Rapport de l'atelier international sur «L'interdiction de tous les châtiments corporels et autres châtiments humiliants des enfants : Obtenir de la réforme légale", Bangkok, Thaïlande , Mai 2008, Stockholm: Save the Children Suède (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Newell, P. (2009), *Prohibition of corporal punishment as a key element of legislation underpinning an effective rights-based child protection system*, Bangkok: Save the Children Suède Bureau régional pour l'Asie du Sud et le Pacifique (disponible à : *http://resourcecentre.savethechildren.se)*

Owen, S. (2009), *Prohibiting All Corporal Punishment in Southeast Asia and the Pacific: Report of the regional technical workshop for Save the Children and partners, "Building effective child protection" (Bangkok, Thailand, 2-4 Mars 2009)*, Bangkok: Save the Children Suède Bureau régional pour l'Asie du Sud et le Pacifique (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Pinheiro, P. S. (2007), *Rapport mondial sur la violence contre les enfants* (disponible à *: www.unviolencestudy.org en anglais et disponible à : www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=11348 en anglais, espagnol et portugais)*

Save the Children Suède (2009), *Atelier technique régional pour l'Afrique de l'Est et du Centre sur la Réforme légale pour interdire tous les châtiments corporels* - Nairobi, Kenya (disponible à : www.endcorporalpunishment.org)

Southern African Network to End Corporal and Humiliating Punishment of Children & African Child Policy Forum (2008), Rapport présenté au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant : *Ending corporal and other forms of humiliating punishment of children* (Mettre fin aux châtiments corporels et autres formes de punitions humiliantes des enfants (disponible à : www.rapcan.org.za/sanchpc/)

Assemblée générale des Nations Unies (2006), Rapport de l'expert indépendant de l'Etude du Secrétaire des Nations Unies sur la violence contre les enfants (disponible à : *www.unviolencestudy.org en français, espagnol, persan, russe, chinois et arabe)*

Rapports sur les pays qui ont totalement interdit les châtiments corporels

Bussmann, K (2002, inachevé), *Family Violence Studies, Studies on the impact of prohibition in Germany* (disponible à : http://bussmann.jura.uni-halle.de/familiengewalt/#anchor2282489 en allemand)

Child Rights Information Network with Action for Children & Youth Aotearoa (2010), *New Zealand's Ban on Corporal Punishment in the Home: Referendum and After* (at www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=22344)

Durrant, J. (2000), *A Generation without Smacking*, London: Save the Children UK (disponible à *: www.endcorporalpunishment.org)*

Hindberg, B. (2001), *Ending Corporal Punishment: Swedish experience of efforts to prevent all forms of violence against children – and the results*, Suède: Ministère de la Santé et des Affaires sociales, Ministère des Affaires étrangères (disponible à : www.endcorporalpunishment.org)

Modig, C. (2009), *Never Violence – Thirty Years on from Sweden's Abolition of Corporal Punishment*, Stockholm : Suède et Bureaux du gouvernement de la Suède (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Bureau du Commissaire à l'enfance (2008), *Omnibus Survey Report - One year on: Public attitudes and New Zealand's child discipline law* (disponible à : www.occ.org.nz/publications/reports_documents)

Wood, B. et al (2007), *Unreasonable Force: New Zealand's Journey Towards Banning Punishment of Children*, Save the Children Nouvelle-Zélande (disponible à : http://yesvote.org.nz/resources/downloads/)

Autres rapports utiles

Alexandrecu, G. et al. (2005), *Ending Physical and Humiliating Punishment of Children: Making it Happen, Part 1 and Part 2 Annexes*, Alliance Internationale Save the Children (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Bazan, C. (2009), *Plan's Global Campaign to End Violence in Schools: Campaign Progress Report*, Woking, Royaume-Uni: Plan International (disponible à : http://plan-international.org/learnwithoutfear/resources/publications)

Clark, J. (2004), "Participatory research with children and young people: philosophy, possibilities and perils", University of Newcastle upon Tyne, Royaume-Uni (disponible à : www.ecls.ncl.ac.uk/publications/)

Ennew, J. & Plateau, D. P. (2004), *How to Research the Physical and Emotional Punishment of Children*, Alliance Internationale Save the Children pour l'Asie du Sud Est et le Pacifique (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Laws, S. & Mann, G. (2004), *So You Want to Involve Children in Research? A toolkit supporting children's meaningful and ethical participation in research relating to violence against children*, Stockholm: Save the Children Suède (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Owen, S. (2008), *Save the Children Worldwide Day of Action against Violence*, Stockholm : Save the Children Suède (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Plan International (2008), *Campagne mondiale pour mettre fin à la violence dans les écoles*, Woking, Royaume-Uni: Plan International (disponible à : http://plan-international.org/learnwithoutfear/resources/publications en anglais, français et espagnol)

Willow, C. (2010), *Children's right to be heard and effective child protection: A guide for Governments and children's rights advocates on involving children and young people in ending all forms of violence*, Bangkok : Save the Children Suède, Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

6.2 Ressources pour soutenir la promotion de formes non violentes de discipline positive

Université Al-Azhar, au Caire et l'UNICEF (2005), *Children in Islam: Their Care, Upbringing and Protection* (disponible à : www.churchesfornon-violence.org/links.html en anglais et en arabe)

Children's Rights Project, Community Law Centre, University of Western Cape, Article 19 (Cette revue sur les châtiments corporels ne parait plus, mais des copies archivées sont disponibles à : www.communitylawcentre.org.za/clc-projects/childrens-rights/article-19/archives)

Churches' Network for Non-violence (2006), *Respecting Children: A handbook on growing up without violence*, London: The United Reform Church (disponible à : www.churchesfornon-violence.org/links.html)

Conseil de l'Europe (2007), La parentalité dans l'Europe contemporaine: une approche positive, Strasbourg: Conseil de l'Europe (disponible à : www.coe.int/t/dg3/corporalpunishment/Publications_en.asp en anglais et en français)

Conseil de l'Europe (2007), *Opinions sur la parentalité positive et l'éducation non violente*, Strasbourg : Conseil de l'Europe (disponible à : www.coe.int/t/dg3/corporalpunishment/Publications_en.asp en anglais et en français)

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2006), *Recommandation Rec (2006) 19 sur la politique de soutien à la parentalité positive*, Strasbourg : Conseil de l'Europe (disponible à *: https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1073507&Site=CM en anglais et en français)*

Durrant, J. E. (2007), *Positive Discipline: What it is and how to do it*, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children & Save the Children Suède (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Durrant, J. E. (2008), *Positive Discipline: What it is and how to do it: A manual for facilitators, educators, and trainers*, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children & Save the Children Suède (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Gershoff, E. T. (2002), "Corporal punishment by parents and associated child behaviors and experiences: a meta-analytic and theoretical review", *Psychological Bulletin* vol. 128, pp. 539–79 (disponible à : www.endcorporalpunishment.org)

Gershoff, E. T. (2008), *Report on Physical Punishment in the United States: What Research Tells Us About Its Effects on Children*, Columbus, OH: Center for Effective Discipline (disponible à : www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=19954)

Hart, S. et al (2005), *Eliminating Corporal Punishment. The way forward to constructive child discipline*, Paris : UNESCO (disponible à : http://publishing.unesco.org/details.aspx?&Code_Livre=4332&change=E)

Noordien, F., Samson, S. & Siers, M. (2008), *A Teacher's Guide to Positive Discipline*, RAPCAN & Save the Children Suède (disponible à : www.rapcan.org.za/resources/resources.asp?ResourceFilter=Corporal Punishment and Positive Discipline&filter=8)

Save the Children Sweden (2006), *Childrearing Without Violence – Public Education against Corporal Punishment of Children and Promotion of Positive Discipline in Families and Communities: Proceedings of the Save the Children and partner organizations Regional workshop on corporal punishment of children, 20-24 Mars 2006, Bangkok, Thailande: Save the Children Suède Bureau régional pour l'Asie du Sud et le Pacifique* (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Save the Children Sweden (2006), *Positive Discipline: A human-rights framework for practice*, Bangkok : *Save the Children Suède Bureau régional pour l'Asie du Sud et le Pacifique* (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Save the Children Sweden (2007), *A toolkit on positive discipline with a particular emphasis on South and Central Asia*, Kathmandu : Save the Children Sweden Regional Office for South & Central Asia (disponible à : www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=13357&flag=report)

Save the Children Sweden (2008), *We Can Work it Out: Parenting with confidence* (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Save the Children UK, Fondo Para la Acción Ambiental y la Niñez & Departamento Administrativo de Bienestar Social del Distrito (2006), *Systematisation of an Experience: Training Multipliers to Promote Positive Child Raising and End Humiliating, Degrading and Corporal Punishment* (Colombia) (disponible à : www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=12999)

Smith, A. B. et al. (2004), *The Discipline and Guidance of Children: A Summary of Research*, Children's Issues Centre, University of Otago & Office of the Children's Commissioner (disponible à : www.occ.org.nz/publications/reports_documents)

South African Department of Education (2000), "Alternatives to Corporal Punishment: The Learning Experience" (disponible à : www.endcorporalpunishment.org)

UNICEF (2008), *Disciplining Children with Kindness: A Shiite Shari'a Perspective*, Tehran: UNICEF (disponible à : www.unicef.org/iran/resources_1609.html)

6.3 Etudes nationales et régionales

Antonowicz, L. (2010), *Too Often in Silence: A report on school-based violence in West and Central Africa*, UNICEF, Plan West Africa, Save the Children Sweden West Africa & Action Aid (disponible à : http://plan-international.org/learnwithoutfear/resources/publications)

Beazley, H. et al. (2006), *What children say: Results of comparative research on the physical and emotional punishment of children in Southeast Asia and Pacific, 2005*, Bangkok: Save the Children Sweden Southeast Asia and the Pacific (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Bhandari, N. (2005), *Working Against Physical and Degrading/Humiliating Punishment of Girls and Boys: Experiences from Andhra Pradesh & Orissa, India*, Kathmandu: Save the Children Sweden Regional Programme for South and Central Asia (disponible à : www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=7755)

Bhandari, N., Jabeen, F. & Karki, M. (2005), *Voices and Actions of Girls and Boys to end Violence against Children in South and Central Asia*, Kathmandu: Save the Children Sweden Regional Office for South and Central Asia (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Bower, C. (2010), *Banning corporal punishment: The South African Experience*, Cape Town: RAPCAN (disponible à : www.rapcan.org.za/resources/resources.asp?ResourceFilter=CorporalPunishment and Positive Discipline&filter=8)

Crowley, A. & Vulliamy, C. (2003), *Listen Up! Children talk about smacking*, Save the Children UK, Wales programme (disponible à : www.childrenareunbeatable.org.uk/pdfs/ListenUp-English.pdf in English and www.childrenareunbeatable.org.uk/pdfs/Gwrandwch-Welsh.pdf in Welsh)

Habasch, R. (2005), *Physical and Humiliating Punishment of Children in Yemen*, Save the Children Sweden (disponible à : www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=11576 in English and www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=11565 in Arabic)

Human Rights Watch (2008), *A Violent Education: Corporal Punishment of Children in US Public Schools* (disponible à : www.hrw.org/en/publications)

Human Rights Watch (2009), *Impairing Education: Corporal Punishment of Students with Disabilities in US Public Schools* (disponible à : www.hrw.org/en/publications)

Milne, E. (2009), *"I don't get sad, only when my mum smacks me": Young children give advice about family discipline*, London: Children Are Unbeatable! Alliance (disponible à : www.childrenareunbeatable.org.uk)

Nogami, N. (2005) *Discipline and punishment of children: A rights-based review of laws, attitudes and practices in Southeast, East Asia and the Pacific*, Bangkok: Save the Children Sweden Regional Office for Southeast Asia and the Pacific (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Plan Ethiopia (2008), *Report on corporal punishment, sexual abuse and bullying in schools* (disponible à : http://plan-international.org/learnwithoutfear/resources/publications)

Plan India (n.d.), *Learn Without Fear: The Campaign to End Violence in Schools – Challenges in India* (disponible à : http://plan-international.org/learnwithoutfear/resources/publications)

Plan International (2009), *Youth in action against violence in schools (a manual for young people developed by young people)*, Hamburg: Plan International Deutschland e.V. (disponible à : http://plan-international.org/learnwithoutfear/resources/publications in English and German)

Plan Philippines (2009), *Toward a Child-Friendly Education Environment: A Baseline Study on Violence Against Children in Public Schools* (disponible à : http://plan-international.org/learnwithoutfear/resources/publications)

Plan Vietnam (2009), *Positive Discipline Training Manual*, Hanoi: Plan in Vietnam (disponible à : http://plan-international.org/learnwithoutfear/resources/publications)

Plateau D. P. & Muir, D. (eds) (2008), *Non-Violent Discipline: A guide for training professionals*, Bangkok: Save the Children Sweden Regional Office for Southeast Asia and the Pacific (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Plateau, D. P. & Muir, D. (eds) (2008), *Childrearing Without Violence: A Practical Guide for Families and Communities*, Bangkok: Save the Children Sweden Regional Office for Southeast Asia and the Pacific (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Red Thread, Shelter, UNICEF [Guyana] (2008), *Removing Corporal Punishment from Schools: Integrating Partner Efforts* (disponible à : www.hands.org.gy/cpreport)

Save the Children Fiji (2006), *The Physical and Emotional Punishment of Children in Fiji: A Research Report*, Suva, Fiji: Save the Children Fiji (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Save the Children Sweden & The African Child Policy Forum (2005), *Ending Physical and Humiliating Punishment against Children: Ethiopia*, Addis Ababa: Save the Children Sweden Eastern and Central Africa Regional Office (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Save the Children Sweden & Derib, A. (2005), *Ending Physical and Humiliating Punishment against Children: Summary – Ethiopia, Kenya, Sudan and Uganda*, Addis Ababa: Save the Children Sweden Eastern and Central Africa Regional Office (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Save the Children Sweden (2005), *Ending Physical and Humiliating Punishment against Children: Kenya*, Addis Ababa: Save the Children Sweden Eastern and Central Africa Regional Office (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Save the Children Sweden (2005), *Ending Physical and Humiliating Punishment against Children: Sudan*, Addis Ababa: Save the Children Sweden Eastern and Central Africa Regional Office (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Save the Children UK (2006), *Philippine Laws related to the Discipline and Punishment of Children*, Quezon City: Save the Children UK (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Soneson, U. (2005), *Ending Corporal Punishment in South Africa*, Arcadia: Save the Children Sweden Regional Office for Southern Africa (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Soneson, U. (2005), *Ending Corporal Punishment in Swaziland, Arcadia: Save the Children Sweden Regional Office for Southern Africa* (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Soneson, U. (2005), *Ending Corporal Punishment in Zambia*, Arcadia: Save the Children Sweden Regional Office for Southern Africa (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

UNICEF (2009), *Progress for Children: A Report Card on Child Protection Number 8, September 2009*, New York: UNICEF (disponible à : www.unicef.org/progressforchildren/)

Zeina Halabi, Z. (2005), *Corporal Punishment in Lebanon*, Beirut: Save the Children Sweden Regional Office for the Middle East and North Africa (disponible à : http://resourcecentre.savethechildren.se)

Il est mauvais de battre les êtres humains et les enfants sont aussi des êtres humains. Les châtiments corporels violent les droits fondamentaux des enfants relatifs au respect de leur dignité humaine et leur intégrité physique; leur légalité viole leur droit à une protection égale sous le couvert de la loi. Une action urgente est nécessaire dans toutes les régions du monde pour le respect total des droits de l'enfant, le plus petit et le plus fragile des êtres humains. Ce manuel de campagne a pour objectif de guider et soutenir les ONG dans la remise en cause de la légalité et de la pratique des châtiments corporels à l'égard des enfants.

Global Initiative to
End All Corporal Punishment of Children

L'Initiative Globale a été lancée en Genève en 2001. Son but est d'agir en tant que catalisateur pour encourager plus d'action et de progrès en vue de mettre fin à tous les types de châtiments corporels dans tous les continents ; d'encourager les gouvernements et autres organisations à se réapproprier la question et y travailler activement ; appuyer les campagnes nationales avec des informations et de l'aide pertinentes.

Le contexte de tous ces efforts est la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant et sa finalité est poursuivie par l'UNICEF, l'UNESCO, les institutions des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, nationales et internationales.

L'Initiative Globale pour mettre fin à tous les châtiments corporels faits à l'enfant :
www.endcorporalpunishment.org
email: info@endcorporalpunishment.org

Save the Children
Suède

Save the Children a apporté une contribution significative à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants y compris à travers le plaidoyer pour l'abolition de toutes formes de violences surtout à la maison, et a soutenu les enfants et jeunes pour renforcer et revendiquer ce message. Ce travail a augmenté le positionnement de Save the Children comme une agence clé dans la lutte contre la violence faite aux enfants au niveau mondial. En 1979 Save the Children a contribué à ce que la Suède devienne le 1er pays à explicitement abolir les violences corporelles. L'ONG travaille actuellement pour mettre en avant la question dans beaucoup de pays et coopérer avec les organisations pour placer le débat de la violence corporelle au centre des agendas politiques du monde entier.

Save the Children: http://resourcecentre.savethechildren.se email: info@rb.se